



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2009

## Séance

du mercredi 27 mai 2009

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un(e) suppléant(e)
3. Promesse solennelle d'un juge permanent au Tribunal cantonal et de la procureure générale
4. Questions orales
5. Election d'un(e) juge au Tribunal de première instance
6. Election d'un(e) juge d'instruction
7. Interpellation no 750  
Octroyer des prestations sociales en fonction d'une réalité financière actualisée. Corinne Juillerat (PS)
8. Question écrite no 2241  
Benteler : quels effets sur la santé des habitants ? (suite). Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
9. Question écrite no 2250  
A quoi servent les fusions de services ? Damien Lachat (UDC)
10. Question écrite no 2253  
Un Parlement de la jeunesse sous surveillance du Gouvernement. Clovis Brahier (PS)
11. Question écrite no 2254  
Intégrer l'idée d'un centre de gestion de la petite enfance. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
12. Question écrite no 2257  
Manque de médecins généralistes dans le Canton. Damien Lachat (UDC)
13. Question écrite no 2258  
Administration cantonale : gaspillage de temps sur internet. David Eray (PCSI)
14. Question écrite no 2259  
Consultations de sites «non professionnels» dans l'administration. Pascal Haenni (PLR)
17. Motion no 893  
Introduction du vote électronique au Parlement. Murielle Macchi-Berdat (PS)
18. Interpellation no 751  
La suffisance de La Poste suisse requiert un halte-là ! Serge Vifian (PLR)
19. Question écrite no 2263  
Organisation et horaires des cars postaux. Jean-Pierre Mischler (UDC)
20. Question écrite no 2265  
Aide d'urgence aux demandeurs d'asile : le Canton peut et doit faire mieux ! Hansjörg Ernst (VERTS)
21. Question écrite no 2266  
Aire d'accueil pour les gens du voyage. Renée Sorg (PS)
22. Question écrite no 2267  
Mort des abeilles : il est temps de passer à l'action. Lucienne Merguin Rossé (PS)
23. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (statistiques) (deuxième lecture)
24. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (deuxième lecture)
25. Modification de la loi sur la Banque cantonale du Jura (deuxième lecture)
26. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)
27. Motion no 892  
Des bases légales pour la surveillance électronique. Suzanne Maître (PCSI)
28. Question écrite no 2255  
Réorganisation de l'autorité tutélaire : où en est-on ? Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
29. Question écrite no 2256  
Utilisation du pistolet à impulsion électrique «Taser» ? Damien Lachat (UDC)
30. Question écrite no 2260  
De la possibilité d'externaliser certaines tâches de l'Etat. Nicolas Eichenberger (PLR)

31. Question écrite no 2264  
La Caisse de pensions finance-t-elle certains employeurs de ministres pensionnés ? Rémy Meury (CS-POP)
32. Motion no 896  
Echanges volontaires d'enseignants. Anne Roy-Fridez (PDC)
33. Question écrite no 2246  
Evaluons globalement les transports scolaires. Raphaël Breuleux (VERTS)
34. Question écrite no 2261  
Un éventail d'options (trop) grand au Lycée cantonal. Sabine Lachat (PDC)
35. Question écrite no 2262  
Vue d'ensemble sur les décharges horaires et chargés de mission de l'enseignement obligatoire. Sabine Lachat (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

## 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, depuis notre dernière séance du mois d'avril, nous avons tous pris connaissance du rapport de l'Assemblée interjurassienne. Ce rapport est adressé avant tout aux gouvernements jurassien et bernois afin qu'ils se déterminent dans un délai de six mois.

Il n'appartient pas au président du Parlement jurassien de donner ici l'avis du Législatif quant au fond du rapport mais j'imagine que les groupes interviendront aussitôt que l'on s'éloignera d'une option qui n'irait pas dans le sens de la loi «Un seul Jura». Dès lors, je ne vais que rappeler ce que j'ai dit à l'occasion de la dernière fête de la jeunesse, dont la partie officielle s'est tenue à Bellelay, c'est-à-dire que nous attendons de la part du Gouvernement jurassien qu'il invite rapidement les partis politiques jurassiens et les autres organisations intéressées par l'avenir institutionnel du Jura pour faire le point de la situation et discuter de la stratégie future.

Dans les communications, j'aimerais vous dire aussi, vous apprendre une bonne nouvelle, la naissance d'un petit Lucas dans la famille de Raphaël Schneider. *(Applaudissements.)*

S'agissant de notre ordre du jour, je vous signale que les points 15 et 16 sont reportés à la séance de juin sur demande du groupe PDC et en accord avec la commission et le ministre concernés.

Comme vous l'avez constaté, les dossiers du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines ont été remontés au début de notre ordre du jour. Monsieur Philippe Receveur, le chef du Département, par ailleurs membre de la délégation suisse au congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, participe aujourd'hui, à la demande de la Conférence des gouvernements cantonaux, au monitoring de la démocratie régionale en Suisse mené par le Conseil de l'Europe. Il nous quittera donc durant la matinée. Rappelons que la Suisse présidera le Comité des ministres du conseil des ministres de novembre prochain à mai 2010.

Voilà pour ce qui est des communications.

## 2. Promesse solennelle d'un(e) suppléant(e)

**Le président :** Je vais vous donner connaissance de l'arrêté : Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la démission de Mme Nathalie Barthoulot, députée, vu l'arrêté du Gouvernement du 28 avril 2009 portant élection de la députée Murielle Macchi-Berdar, vu la non-acceptation de M. Jean-Marc Plumey, Courfaivre, vu la non-acceptation de M. Michel Hirtzlin, Delémont, vu la non-acceptation de M. Patrick Borruat, Develier, vu l'acceptation de Mme Rose-Marie Allemann, Bassecourt, nomme Rose-Marie Allemann en qualité de suppléante du district de Delémont.

Je prie Madame Allemann de s'approcher pour la promesse solennelle et je prie les députés de se lever.

Madame Allemann, je vais vous donner connaissance de la promesse solennelle et ensuite, à l'appel de votre nom, vous répondrez «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Allemann ?

**Mme Rose-Marie Allemann (PS) :** Je le promets.

**Le président :** Merci Madame Allemann. Je vous souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir et de satisfaction dans votre nouvelle fonction. *(Applaudissements.)*

## 3. Promesse solennelle d'un juge permanent au Tribunal cantonal et de la procureure générale

**Le président :** Lors de notre séance d'avril dernier, nous avons élu Mme Geneviève Bugnon au poste de procureure ainsi que M. Philippe Guélat en qualité de juge au Tribunal cantonal. Je prie Mme Bugnon et M. Guélat de s'approcher de la tribune afin de faire la promesse solennelle. Je demande au Parlement de se lever.

Madame Bugnon, Monsieur Guélat, je vais vous donner connaissance de la promesse solennelle et, à l'énoncé de votre nom, vous répondrez «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Bugnon ?

**Mme Geneviève Bugnon :** Je le promets.

**Le président :** Monsieur Guélat ?

**M. Philippe Guélat :** Je le promets.

**Le président :** Madame Bugnon, Monsieur Guélat, je vous félicite une fois encore pour votre nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans l'accomplissement de vos nouvelles tâches au sein de la magistrature jurassienne. *(Applaudissements.)*

#### 4. Questions orales

##### Dysfonctionnement dans les unités médico-psychologiques jurassiennes

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : RFJ relevait, dans son édition de 12h15 du 15 mai dernier, de nombreux dysfonctionnements au sein du centre médical psychologique et de l'unité hospitalière médico-psychologique. Démissions de médecins, arrêts maladie et audit interne mettent en avant une charge de travail très importante, une organisation catastrophique et des rapports de travail très houleux entre les équipes de soins et les médecins. Sans parler de nombreuses plaintes de patients et de leur famille quant aux conditions de prises en charge.

Après le CMP et l'UHMP, voilà que le service de l'unité cantonale de géronto-psychiatrie de Porrentruy n'a plus de chef de clinique depuis fin avril ! Là aussi, démission pour charge de travail trop importante.

Et, pour couronner le tout, on apprend que le médecin-chef du même service, le Dr Clavijo, gériatre reconnu par ses pairs et hautement qualifié dans le domaine de la géronto-psychiatrie, a donné sa démission pour le mois d'octobre !

Ces dysfonctionnements mettent à mal la qualité des soins offerts à la population jurassienne dans nos institutions psychiatriques et géronto-psychiatriques et nous poussent à poser les questions suivantes :

- Comment expliquer que le chef de clinique de l'unité cantonale de géronto-psychiatrie puisse accumuler un tel nombre d'heures supplémentaires qu'il doive quitter son poste des semaines avant la fin de son contrat et que la mise au concours de ce poste n'a pas fait l'objet d'un correctif dans la description des charges même si le précédent médecin avait déjà tiré la sonnette d'alarme ?

Et le corollaire de ce qui précède :

- Comment garantir le suivi médical des patients et de l'équipe soignante s'il n'y a plus de médecin à bord ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Vous avez raison, Madame la Députée, un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés à l'issue d'un audit s'agissant plus spécifiquement de l'unité hospitalière médico-psychologique mais évidemment, dans ce domaine-là, les points de contact avec d'autres domaines d'activité connexes étant nombreux, l'effet de «contamination» se produit s'agissant de ces autres domaines d'activité aussi.

Qu'est-ce que l'on constate aujourd'hui s'agissant plus particulièrement de la psychiatrie jurassienne ? Sur la base de témoignages de personnes qui ont eu à bénéficier des services du CMP ou de l'UHMP mais aussi sur la base des éléments que m'a fournis la direction du CMP, sur la base de mes constatations personnelles, sur la base également de certaines interventions qui ont été effectuées dans le Parlement, et bien un audit a été commandé par le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines pour vérifier le fonctionnement de cette institution, pour faire le point de la situation et, plus spécifiquement, pour lister les pistes et les recettes à mettre en marche pour en améliorer le fonctionnement. Car, il faut le constater, vous avez raison Madame la Députée, cette structure mise sur pied en 1998, d'un point de vue structurel (j'insiste), n'a jamais véritablement donné satisfaction. On constate notamment, au rang des premiers points à mettre en lumière, une

organisation qui n'est certainement pas idéale puisque l'UHMP vit entre deux mondes ou doit se connecter à deux partenaires très différents : d'une part la psychiatrie qui dépend de l'Etat, d'autre part l'Hôpital du Jura qui est un établissement autonome. Ce qui fait que, du point de vue même des auditeurs, cette structure n'est pas porteuse de succès. Il s'agit d'examiner les possibilités de modifier cette répartition. A partir de là, de revisiter toute la systématique, la logique en matière de ligne médicale mais aussi de soins. En clair, de s'atteler à un travail de fond.

Cet audit, que j'ai commandé avec l'aval du Gouvernement, débouche non seulement sur un certain nombre de constats, que nous partageons ensemble Madame la Députée, mais de manière beaucoup plus réjouissante, il faut le dire aussi, il souligne quelles sont les forces de l'établissement, notamment en ce qui concerne les personnes, leurs qualifications professionnelles, leur capacité à s'engager, qui nous permettent d'envisager de repartir d'un bon pied pour l'avenir.

Ce n'est pas tout. Cet audit, qui relève des dysfonctionnements, liste surtout l'ensemble des mesures qu'il y aurait lieu de mettre en place, la médication en quelque sorte, pour améliorer ce fonctionnement.

Aujourd'hui, nous en sommes aux pourparlers avec l'Hôpital du Jura pour déterminer, sur la base de ces deux acteurs que nous formons ensemble encore aujourd'hui, comment nous allons nous y prendre dans les semaines qui viennent pour permettre la meilleure mise en place des différentes recommandations de ce rapport. Nous sommes au début d'un processus. Il faut lui donner sa chance. Je suis convaincu que nous y parviendrons avec la bonne volonté de tous les acteurs, la vigilance du Gouvernement et la foi en l'avenir que cet audit nous permet quand même de nourrir à l'heure actuelle de manière à ce que le patient soit dorénavant remis au centre des préoccupations et non pas les problématiques d'organigramme ou de fonctionnement.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Je suis satisfaite.

##### Transporteurs jurassiens oubliés pour les soumissions A16

**M. Raphaël Schneider (PLR)** : La semaine passée, le percement du tunnel du bois de Montaigne était annoncé, ce qui permet entre autre d'être rassuré sur le planning du chantier, chose qui peut réjouir les automobilistes mais qui peut laisser un goût amer à certaines entreprises régionales qui se sentent lésées ou oubliées. En effet, il est constaté que les transports entre les chantiers et les centrales à béton sont effectués par des camions français alors que les transporteurs jurassiens peinent à trouver du travail, certains devant même procéder à des licenciements selon mes sources. Toujours selon mes sources, il s'avère que le prix des transports n'aurait pas été majoré si ces derniers avaient été sollicités.

Je comprends bien la complexité et la rigidité des marchés publics et j'imagine que, pour simplifier l'octroi de mandats, les Ponts et chaussées ont décidé, pour l'exemple cité, de mettre en soumission la fourniture du béton avec livraison franco. Je ne conteste pas ce choix. Par contre, il aurait été judicieux, dans le cahier des charges, d'au moins obliger les consortiums ou sociétés intéressés à solliciter les transporteurs jurassiens pour les mettre en concurrence avec les

sociétés françaises. Qu'on ne me réponde pas que cela n'est pas possible, ça l'est de l'avis de juristes.

Alors que le Gouvernement a récemment présenté un plan de relance attendu, il serait souhaitable de commencer par tout mettre en œuvre pour modifier certaines procédures permettant de donner du travail à nos entreprises jurassiennes.

Ma question est donc simple et directe : dans le cadre des chantiers de l'A16, pourquoi les transporteurs jurassiens sont-ils oubliés par nos autorités ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : A ma connaissance, sauf exception, il n'y a pas de transport de béton prêt à l'emploi exécuté par des transporteurs français. En revanche, et là vous avez raison Monsieur le Député, les agrégats de béton, par exemple tels que les graviers, sont commandés par les fournisseurs de béton à l'extérieur du Canton. Il n'y a pas de carrière pour ce type de gravier, en particulier en Ajoie.

Pour les centrales à béton ajoulotes, ces agrégats sont commandés en France. La proximité, quelquefois, peut aussi servir l'économie jurassienne.

Nous ne pouvons, nous ne voulons exiger des agrégats particuliers pour des raisons de responsabilité. En effet, c'est l'entreprise qui livre le béton qui est responsable de sa qualité. Par conséquent, c'est bien aux fournisseurs de béton de négocier la fourniture du gravier et son transport, vous l'avez relevé Monsieur le Député, souvent livraison franco. Alors, il est fort possible effectivement que des camions français transportent ces graviers depuis la France.

Par contre, alors, il est faux de prétendre que le Canton oublie les transporteurs jurassiens. Ces derniers effectuent tous les travaux de transports A16 attribués par l'Etat. Il en est de même pour la quasi-totalité des transports contenus dans les appels d'offres des Ponts et chaussées.

Et puis, de manière plus générale, je tiens à vous rassurer Monsieur le Député, les services de l'Etat font vraiment tout, mais vraiment tout ce qui est possible, à la limite des règles des marchés publics, pour que les entreprises jurassiennes obtiennent en priorité les mandats mis en soumission par le Canton et les collectivités publiques jurassiennes.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

### Augmentation des primes d'assurance maladie dans le Jura

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Chaque jour qui se suit apporte son lot d'informations alarmistes au sujet des augmentations des primes 2010 de l'assurance maladie. Et pour cause, les chiffres annoncés donnent le frisson.

Il y a peu de temps, la tendance était à une augmentation de 10 %, qui a rapidement été corrigée à 15 %. Ces derniers jours, l'Office fédéral de la santé publique avançait même que l'augmentation pourrait atteindre 20 % dans les cantons où les taux de couverture sont faibles.

Certes, tous les cantons ne seront pas soumis au même régime, certains s'en tireront mieux que d'autres et notre Canton semble se positionner dans la catégorie de ceux qui devraient tirer leur épingle du jeu.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il est optimiste quant à l'évolution des primes d'assurance maladie dans le Jura et s'il a d'une manière ou d'une autre une influence sur les décisions d'adaptation de ces primes.

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Nous sommes face à une question simple qui tient en une phrase. La réponse ne saurait être aussi simple car la première chose dont il faut avoir conscience ici, c'est que nous sommes dans un domaine complexe.

J'ai participé, avec mes collègues responsables cantonaux de la Santé, à la table ronde de l'Office fédéral de la santé publique à Berne avant-hier, en compagnie des assureurs. Et là, le tableau de la situation tel qu'il est connu aujourd'hui a été présenté aux cantons dans le cadre d'une discussion.

Que voit-on ? On constate aujourd'hui, du côté de l'Office fédéral de la santé publique, que les mauvaises prévisions des assureurs pour les années passées entraînent des baisses drastiques des réserves qu'il s'agit de reconstituer en tenant compte aussi de l'évolution à la hausse des coûts de la santé, nous disent-ils. L'Office fédéral de la santé publique envisage donc une hausse moyenne de l'ordre de 13 % – mais on parle ici de moyenne; que représente une moyenne sur le plan suisse ? – hausse moyenne de 13 % tout en définissant des groupes de cantons qu'il positionne par rapport à cette barre de 13 %. Alors, d'un certain point de vue, on pourrait être satisfait de constater que le Jura est dans un bon wagon puisqu'il figure dans un des groupes pour lequel les hausses seront moins élevées que la moyenne. La question est véritablement de savoir si être dans le bon wagon suffit lorsque l'on se trouve dans un train qui semble ne pas prendre la bonne direction.

Qu'est-ce que nous constatons du côté des cantons ? C'est certainement que le système a atteint ses limites. Le rééquilibrage à terme des réserves sur le plan national de même que différentes cautions mises par la Confédération à la mise en marche de la concurrence, sur laquelle pourtant la LAMal est bâtie, et bien tout cela aboutit à un résultat boiteux où, aujourd'hui, nous nous sentons pris par l'urgence, où des chiffres nous sont donnés sur lesquels il faut se positionner à très court terme, surtout pour prendre des décisions à court terme. Et c'est là, Monsieur le Député, je pense, que se pose le nœud du problème.

Du côté des cantons, nous constatons bien sûr qu'il y a un certain nombre d'opérations de rééquilibrage à mener pour pérenniser le système tel que nous le connaissons, pour autant que nous voulions le maintenir, dans un délai que nous ne partageons toutefois pas absolument avec la Confédération. Parce qu'il y a des choses étonnantes tout de même que nous apprenons dans le cadre de ces discussions, notamment le fait que la situation financière des assureurs est influencée, pour partie, par les mauvais résultats effectués sur les bourses durant les mois passés. Or, qu'est-ce qu'on constate ? Dans la comptabilité des assurances maladie, les actions par exemple doivent être inscrites à la valeur historique la plus basse. Ce qui signifie que lorsque les choses s'améliorent, parce que l'on doit toujours considérer qu'elles vont s'améliorer, l'expérience montre que la conjoncture est formée de cycles, autrement dit, qu'après être descendu, on remonte. Qu'est-ce qu'on constate ? C'est que la reprise de valeur par exemple de ces avoirs-là ne pourra jamais être prise en compte mais la perte, elle est

enregistrée une bonne fois pour toutes. En clair, un système sur lequel on ne peut que perdre, où finalement les adaptations de primes, partiellement, très partiellement fondées sur des motifs comme celui-là, paraissent relativement injustes aux assurés et on les comprend. Donc, à court terme, il y a des retouches à faire sur des mécanismes simples du niveau de l'ordonnance, tel par exemple le cas ici pour la prise en compte de ces valeurs-là.

Pour ce qui concerne la reconstitution des réserves, si nous pouvons partager l'idée de base qui s'inscrit dans le cadre de la LAMal actuelle, c'est sur le délai que les choses se posent : est-il si urgent de faire si vite et si fort ? Je dois dire, en tant que Jurassiens, on se trouve dans une situation favorable parce que les réserves des assureurs dans le Jura sont nettement supérieures à la moyenne, de l'ordre de 23 %, c'est-à-dire plus du double de ce qui est exigé. Il est vrai aussi que nous avons un niveau de primes qui a été pendant un certain nombre d'années relativement élevé, ce qui nous positionne favorablement dans ce grand ensemble défavorable.

On va vite, on va trop vite. Ce n'est pas à court terme que le remède à la situation actuelle va se trouver. C'est plutôt sur le registre des réformes en profondeur. Et, sur ce plan-là, les cantons, au rang desquels bien sûr le Jura, insistent auprès du législateur fédéral, auprès de tous les partenaires sur le fait que nous ne saurions plus admettre que se poursuive indéfiniment le système actuel dans lequel les cantons finalement sont convoqués pour prendre connaissance d'un certain nombre d'informations, peuvent en donner tous les avis qu'ils veulent sans jamais en avoir la moindre influence. Et je pense que c'est notamment sur une de ces pistes-là que nous devons nous diriger prochainement en concluant cette longue réponse pour vous dire que, si les arguments que nous avons entendus à la table ronde avant-hier avaient été connus à l'époque du vote sur la caisse unique ...

**Le président :** Monsieur le Ministre, je vous demanderais de conclure s'il vous plaît !

**M. Philippe Receveur,** ministre de la Santé : ... il y aurait plus que les Neuchâtelais et les Jurassiens qui se seraient prononcés favorablement.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### Introduction d'un système de télé-déclaration d'impôt

**M. André Burri (PDC) :** En matière fiscale, le Jura a un système qui est très intéressant, c'est «JuraTax». Donc, il y a beaucoup de gens qui l'utilisent. Et en parlant avec mes collaborateurs de Car Postal France, j'ai présenté ce système et je me suis rendu compte qu'ils allaient beaucoup plus loin. Ils ont déjà un terme, c'est la télé-déclaration et cela permet directement en ligne de remplir sa déclaration. Et ce que j'ai trouvé bien aussi, c'est qu'ils ne doivent pas remplir des éléments comme le salaire, il y a beaucoup de choses qui sont déjà préremplies. Cela va beaucoup plus vite. Et, évidemment, ce serait bien qu'on puisse suivre aussi sa situation fiscale, savoir où on en est dans les tranches que l'on a payées. Je pense que c'est un système qui serait intéressant pour le canton du Jura.

Je voulais voir si le Canton, où souvent on a dit qu'on aimerait être aussi un canton virtuel, on a parlé depuis longtemps de guichet virtuel et je voulais voir si on allait dans cette direction.

**M. Charles Juillard,** ministre des Finances : Cette façon de faire, de remplir sa déclaration d'impôt, est prévue par le Canton. Elle est prévue dans le projet «Captif» qui se déroule en plusieurs phases. Nous en sommes actuellement à la phase 2 et, dans cette phase, nous mettons l'accent sur la réalisation d'un automate de taxation qui nous permettra de gagner du temps dans la taxation fiscale des contribuables jurassiens. Par la suite, nous allons développer ce qu'on appelle un guichet virtuel à l'intention des contribuables, qui permettra de remplir leur déclaration d'impôt. Le guichet permettra de renvoyer leur déclaration directement par internet; il permettra également de savoir où ils en sont dans leurs obligations fiscales, à savoir où en est le traitement de leur déclaration d'impôt, où en est leur paiement parce que ce qui est important surtout, c'est qu'ils les paient ces impôts. Après, ils peuvent aussi le faire par «e-banking», c'est aussi possible. Et donc, voyez que nous sommes vraiment orientés dans cette direction.

Il y a deux écueils pour l'instant. Et bien le premier, c'est évidemment un aspect financier parce que nous sommes en train de mettre en place une application informatique en collaboration avec le Valais mais nous n'avons pas les moyens financiers du Valais de telle sorte que nous allons étape par étape, ce qui nous fait prendre un peu du temps mais j'ai bon espoir que ce guichet virtuel puisse être ouvert pour la déclaration d'impôt 2010, c'est-à-dire au début de l'année 2011 seulement. Je regrette de ne pas pouvoir aller plus vite.

L'autre écueil, c'est simplement que nous souhaitons, au niveau de l'administration en général, ne pas multiplier les guichets. Nous souhaiterions avoir un guichet virtuel et que chaque citoyen a une entrée par un guichet et, derrière ce guichet, il peut être dirigé vers différents services, vers différentes prestations que l'Etat pourrait lui servir. Parce que si nous multiplions les guichets, c'est aussi une complication pour le citoyen de savoir quelle entrée il doit utiliser.

Donc, nous avons ces deux problèmes à régler mais c'est dans le programme prévu dans le cadre de «Captif». Comme je vous l'ai dit, ces prochaines années, nous allons aussi réaliser cela.

**M. André Burri (PDC) :** Je suis satisfait.

#### Rapport de l'AIJ et information de la population

**M. Frédéric Lovis (PCSI) :** Il y a un peu plus de trois semaines, l'AIJ présentait le rapport final de son étude liée aux mandats de l'Accord du 25 mars 1994 et de l'initiative «Un seul Jura», visant à résoudre la Question jurassienne.

Aujourd'hui et après les nombreuses discussions que cet important rapport a engendrées, il nous semble nécessaire de passer rapidement à la phase d'information. En effet, l'AIJ propose dans son rapport d'organiser des séances d'information pour présenter ses travaux, d'ouvrir la réflexion à différentes institutions, associations ou autres corps constitués ainsi qu'au public du Jura-Sud et de la République et du Canton du Jura. L'AIJ demande au Conseil-exécutif du canton de Berne et au Gouvernement jurassien de lui con-

fier ce dialogue interjurassien avec un suivi sur le déroulement de cette phase interactive.

Partant de cette réflexion, le Gouvernement peut-il nous dire si la prise de contact a déjà été effectuée avec le Conseil-exécutif du canton de Berne et quelle est sa réponse ? Si ce n'est pas encore fait, quand le Gouvernement pense-t-il effectuer cette démarche afin d'engager la procédure ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre : L'AIJ a donc remis son rapport final mais ce rapport final n'a rien de final en termes de processus. C'est au contraire un processus d'ouverture et de nouvelles responsabilités des deux exécutifs, canton de Berne et Gouvernement jurassien, quant à utiliser à bon escient les six mois de négociation pour donner suite à ce rapport.

On n'a pas caché, lors de la remise du rapport, la position du Gouvernement jurassien de voir le plus rapidement possible se poursuivre le dialogue au niveau des exécutifs pour permettre au dialogue interjurassien institutionnel de l'Assemblée interjurassienne de devenir un véritable dialogue de terrain.

Donc, à Moutier, le 4 mai déjà, nous avons indiqué à nos collègues non seulement notre intérêt mais notre volonté de les rencontrer avant l'été. Nous avons également écrit au Gouvernement bernois pour solliciter un entretien, une discussion avant l'été pour permettre à l'AIJ, parce que nous ne l'avons pas caché non plus, de donner suite à sa volonté de séances interactives. Bien sûr qu'il faut en discuter les modalités, la temporalité utile et autres.

Donc, nous vous donnons raison sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'attendre pour présenter les travaux de l'AIJ. Par contre, je me permets aussi de faire un appel au peuple de dire que la Question jurassienne concerne tout un chacun et le Gouvernement jurassien peut et doit prendre ses responsabilités par rapport à l'Exécutif bernois mais chacune et chacun doit se sentir concerné par cette procédure d'ouverture et par rapport à cette remise en question totale parce que si des présentations des travaux sont importantes, il s'agit aussi de se rendre compte qu'il y a un changement fondamental et profond à avoir de notre côté également sur cette nouvelle entité à six communes.

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Je suis satisfait.

#### **Situation d'un enseignant de musique au Lycée cantonal**

**M. Alain Schweingruber (PLR)** : Depuis quelques mois, un enseignant du Lycée cantonal ne dispense plus ses cours de musique et ne dirige plus le chœur de l'école. De nombreuses rumeurs circulent déjà dans la population à ce sujet. Certains parlent d'argent, d'autres de problèmes de mœurs.

Afin de faire taire, le cas échéant, ces rumeurs et/ou de clarifier les faits, nous demandons donc au Gouvernement de s'exprimer à ce sujet. En particulier, il est prié d'indiquer si cet enseignant musicien a été mis à pied par le CEJEF ou s'il a lui-même démissionné (le cas échéant, pour quels motifs ?) et s'il est exact qu'une instruction pénale a été ouverte à son encontre et, dans l'affirmative, à raison de quels faits.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Il est exact qu'un enseignant de musique a donné sa démission. Donc, c'est une première réponse. Il a donné sa démission en mars dernier. Peut-être situer également qu'il avait un pensum d'une leçon hebdomadaire. C'était une leçon de chant de chorale en cours collectif au lycée. Tant la direction que moi-même en tant que cheffe du département ont accepté cette démission, parce qu'on pourrait presque se poser la question. On l'a acceptée étant donné qu'on pouvait le remplacer très rapidement. Les élèves n'ont donc pas eu de suppression de cours étant donné que nous avons trouvé une personne au profil correspondant.

Maintenant, sur les autres questions, il est exact que, suite aux informations transmises par la direction du lycée, j'ai transmis le dossier au Ministère public. Par contre, vous comprendrez aisément que je ne veux pas parler des faits. Et le Ministère public répondra lorsqu'il l'estimera utile ou cohérent, cas échéant, à d'éventuelles demandes.

**M. Alain Schweingruber (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **ILS 33, augmentation des vols au-dessus du Jura**

**M. Damien Lachat (UDC)** : Cela n'aura pas échappé aux oreilles des promeneurs et à celles des personnes profitant des terrasses : depuis l'entrée en fonction de l'ILS 34, aujourd'hui renommé ILS 33, les survols à basse altitude de notre Canton semblent de plus en plus fréquents. Cette impression est confirmée par les chiffres de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Sur l'année 2008, c'est une moyenne de quasiment 9 % des vols qui sont passés sur nos têtes. Pour le mois d'avril de cette année, c'est plus de 13 % et même 14 % pour mars dernier.

Lors de l'accord sur les modalités d'utilisation de cette approche par le sud en 2006, les pronostics tablaient sur une fourchette de 5 % à 8 %. En cas de dépassement de la barre des 8 %, il était mentionné que des mesures seraient prises pour ne pas dépasser la limite supérieure, fixée à 10 %. Lors de sa séance du 11 mars 2008, le Gouvernement a même débloqué un crédit de 40'000 francs pour le suivi de la mise en place de ce système.

Constatant que les chiffres dépassent largement les promesses faites et que le bruit engendré par ces survols perturbe de plus en plus la tranquillité des citoyens, je demande au Gouvernement où en est l'analyse des causes du dépassement des conditions fixées et que pense-t-il faire pour que la limite des 10 % ne soit en aucun cas dépassée.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Effectivement, depuis 2005, le Gouvernement s'est énergiquement et fortement engagé afin d'éviter un accroissement inacceptable des nuisances causées par la mise en place de ce système ILS 34 qui, aujourd'hui, effectivement s'appelle ILS 33, qui permet aux avions d'atterrir avec un guidage radar par le sud suivant certaines conditions météorologiques.

La problématique qui s'est posée très rapidement aux cantons suisses, c'était de s'unir pour arriver à un accord international, ce à quoi nous sommes arrivés. Le canton du Jura a contribué à la réalisation de cet accord international qui fixe des limites strictes d'utilisation de ce système ILS 33. Pour la Suisse, c'est l'Office fédéral de l'aviation civile qui est chargé de contrôler le respect des conditions fixées.

Alors, du côté du canton du Jura, à la suite de la mise en service de l'ILS 33, effectivement, nous avons organisé un suivi continu de l'évolution des atterrissages par le sud et également nous avons créé un site internet qui permettait à chacun de formuler ses plaintes, ses observations et ses remarques.

En 2008, alors là, vous avez raison, les atterrissages par le sud ont été plus nombreux qu'en 2007 puisque la proportion des avions approchant la piste par le sud s'est élevée à 8,9 %, soit sur un total de 33'400 atterrissages, près de 3'000 ont eu lieu sur la piste 33.

Pendant cette même période, sur le site internet que nous avons créé, très très peu de plaintes ont été recueillies par le Canton. Elles sont vraiment très peu nombreuses. Quelques remarques, souvent des demandes, mais on peut affirmer ici que la gêne causée par les passages de ces avions reste dans un domaine supportable, en tout cas si l'on mesure les remarques et les plaintes des habitants concernés.

Par contre, l'Office fédéral de l'aviation civile a joué son rôle de contrôle puisque, suite au constat de cette augmentation, une analyse approfondie des causes a été réalisée. Elle démontre, cette analyse, que la proportion élevée des atterrissages par le sud est causée d'abord par de nombreuses périodes de fort vent défavorable à l'atterrissage par le nord mais également par les facilités offertes par la mise en place du nouveau système d'atterrissage aux instruments.

Suite à ce constat, les autorités suisses et françaises ont décidé de prendre des mesures complémentaires pour maintenir au plus bas le taux des atterrissages par le sud. De notre côté, nous étudions la possibilité de mettre en place un système de surveillance des avions survolant le Canton, qu'ils soient en phase d'atterrissage par le sud, en phase de décollage ou en transit. Ce système, qui a été mis au point par l'école d'ingénieurs de Winterthur et qui nous a été proposé par l'association Pro Val Terbi, permettrait de visualiser en temps réel les avions au-dessus du territoire jurassien. Une telle installation, si elle est réalisable, nous donnera la possibilité de contrôler non seulement la proportion des atterrissages par le sud mais également de vérifier les trajectoires définies pour les approches avant l'atterrissage, afin qu'elles soient bien respectées, puisque dans l'accord international, une ligne est tracée qui exige que les avions passent au-delà de cette ligne qui se trouve tout au bout du canton du Jura. Donc, nous allons nous donner des moyens supplémentaires pour contrôler le survol du territoire jurassien et, vous pouvez le constater, nous resterons extrêmement attentifs à l'avenir sur le respect des conditions fixées pour l'utilisation de l'ILS 33.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je suis satisfait.

#### **Concertation avec Caritas lors de l'établissement du plan de relance**

**M. Pierre-André Comte** (PS) : La crise économique, minimisée par certains, exagérée par d'autres, accompagnée en tous les cas de contraintes sociales sérieuses, force à la production de plans de relance multiples, variés, massifs, ambitieux, poussifs ou purement aléatoires. Nous jugerons de celui proposé par le Gouvernement plus tard dans l'agenda politique, le 1<sup>er</sup> juillet je crois.

Tout le monde y va de sa bonne volonté et, même si la lenteur des uns laisse songeur et l'impétuosité des autres rend perplexe, on ne peut reprocher, ni aux premiers, ni aux seconds, leur zèle instantané ou rétroactif à vouloir faire face aux difficultés.

Bien sûr, ces plans pèsent peu de poids en regard de l'emprise mondiale d'une crise sans frontières, contagieuse, sujette à prolifération, et en fin de compte difficilement contrôlable. Ce qui ne veut pas dire que nous avons à abandonner notre devoir et à fuir nos responsabilités. L'une d'elles, prioritaire à mes yeux, est celle de la concertation externe, ce qui n'est pas, s'agissant de leur environnement frontalier ou transfrontalier, le premier souci des Etats cantonaux. Ainsi la Suisse romande tire-t-elle à hue et à dia et ce n'est certainement pas la meilleure façon de procéder.

Sur le plan interne, par contre, on devrait s'attendre à ce que toute la communauté cantonale – jurassienne – soit concernée et que les institutions publiques, parapubliques, privées ou semi-privées, et celles en particulier qui ont pour mission, par vocation et par choix, d'être constamment au front, soient intéressées de près par la volonté étatique d'organiser la résistance et les conditions de la relance. Or, je dois remarquer que ce n'est malheureusement pas le cas ou pas toujours le cas dans le Jura.

Lors de la présentation de son bilan 2008, le 15 mai dernier, Caritas Jura, par la voix de son président, évoquait, selon le compte-rendu du «Quotidien Jurassien» un regret, celui de ne pas avoir été sollicité par l'Etat dans le cadre de la réflexion menée au sujet du plan de soutien à l'emploi et à l'économie.

Nul ne semble contester que cette institution bénéficie d'une solide expérience et reconnaissance en matière de réintégration professionnelle. Dès lors, dans le contexte actuel de crise, un élément singulier n'a pas manqué d'attirer mon attention, à savoir le constat du président Jean-Baptiste Beuret, lequel déplore publiquement que les capacités de Caritas Jura en matière d'accueil de chômeurs sont sous-utilisées.

Outre qu'il faille combattre une mise à mal incidente des finances de l'institution, je m'interroge surtout sur les raisons qui président au fait – plutôt incroyable – que des places de travail visant à réintégrer des chômeurs ou des demandeurs d'emplois ne seraient pas exploitées par les services de l'Etat, et cela alors que l'on sait à quel point, sur le plan humain, il est important d'être en situation d'emploi ou d'occupation pour avoir un sentiment de reconnaissance – certains diraient un sentiment d'utilité sociale – et d'améliorer ses possibilités de retrouver un emploi.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, effectivement, il s'agit ensemble de faire face aux difficultés. Nous débattons du plan de soutien le 1<sup>er</sup> juillet.

Il est vrai que Caritas, au même titre que d'autres institutions, n'a pas été consulté, du moins pour l'instant, car le domaine de l'action sociale ne figure pas dans le champ d'intervention prioritaire du plan de soutien de base mais il pourra, le cas échéant, être complété et ajusté, étant entendu que la priorité est placée dans les mesures qui permettent de maintenir les personnes dans le domaine de l'activité économique ou de l'assurance chômage avant de devoir utiliser le support de l'aide sociale.

D'une manière générale, la question que vous posez ici met en exergue le souci d'une utilisation optimale des mesures d'aide à la réinsertion qui sont proposées aux demandeurs d'emploi par l'ORP Jura. En tant que ministre de l'Économie, il s'agit naturellement d'une préoccupation que j'ai, en particulier dans le contexte économique actuel.

Dans ce cadre, je peux vous assurer que tout est mis en œuvre afin que les demandeurs d'emploi soient orientés vers les mesures les plus adaptées en fonction de la situation particulière de chacun dans le contexte de la stratégie de placement et de développement des compétences développée par le Service des arts et métiers et du travail.

S'agissant de Caritas, qui propose des emplois temporaires subventionnés ainsi que des programmes d'occupation en faveur des chômeurs en fin de droit, le nombre de mandats confiés par l'ORP est stable par rapport à l'année dernière, notamment pour deux raisons.

Tout d'abord, nous constatons, au sein de l'ORP Jura, que les demandeurs d'emploi récemment inscrits au chômage souhaitent, d'une manière générale, participer en priorité à des mesures axées sur la formation. C'est pourquoi le nombre de participants à des cours financés par l'assurance chômage est, lui, en très forte augmentation par rapport à l'année passée. À titre d'exemple, on peut citer les cours axés sur les techniques de recherche d'emploi (+ 50 % sur les quatre premiers mois de l'année), les cours de langue, principalement l'allemand (+ 80 %), les cours d'informatique (+ 150 %) ou encore les formations pratiques dans les métiers de l'industrie et de l'artisanat (+ 40 %). Il s'agit ici principalement de l'offre Espace Formation Emploi Jura à Bassecourt.

Ensuite, Monsieur le Député, le second élément réside dans la nature des mesures organisées par Caritas, qui sont prioritairement destinées à des chômeurs en fin de droit. Le chômage ayant fortement augmenté, ainsi que vous le savez également, au cours des derniers mois, l'augmentation du nombre de personnes en fin de droit interviendra de manière différée. Dans cette optique, il est clair que la capacité d'accueil de Caritas sera nécessaire et bienvenue au cours des prochains mois. Et, dans cette optique, l'ensemble des conseillers en personnel de l'ORP Jura ont récemment visité les ateliers de Caritas. Ils sont ainsi parfaitement en mesure d'orienter, d'informer, de conseiller de manière précise les demandeurs d'emploi sur l'offre spécifique de Caritas et il va de soi que nous rencontrerons, les mois prochains, Caritas pour parler de cette problématique.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Possibilité pour des entreprises jurassiennes de soumissionner pour les travaux de la ligne Delle–Belfort**

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Notre Canton est très généreux dans les dépenses publiques lorsque nos voisins français font des travaux près de la frontière du Jura. Pour ne citer que quelques exemples où le canton du Jura a été sollicité financièrement, je peux mentionner une aide au plan d'eau de Courtavon ainsi qu'une aide au Centre européen de rencontres situé à Lucelle France.

Nous participons maintenant avec une somme importante à la réhabilitation de la ligne Delle–Belfort. Un montant

de 3 millions d'euros a d'ores et déjà été voté par le Parlement en mars 2009. Aujourd'hui, il manque toujours un montant de l'ordre de 10 millions d'euros pour boucler le dossier. Il n'est donc pas exclu que le Canton doive prolonger sa première promesse.

En parallèle, en sa qualité de signataire des accords bilatéraux avec l'Union européenne et de membre de l'OMC, la Suisse a dû adapter sa législation sur les marchés publics. À partir d'un certain montant, les marchés publics doivent être ouverts à toutes les entreprises, y compris étrangères. Concrètement, de nombreuses entreprises étrangères, notamment françaises, réalisent des travaux publics en Suisse sans aucune difficulté.

Pourtant, dans le sens inverse, en dépit de la réciprocité qui s'imposerait, il est pratiquement impossible pour une PME jurassienne de passer la frontière pour y effectuer des travaux tellement nos voisins sont formalistes.

Ma question au Gouvernement : le Gouvernement peut-il me garantir que des entreprises jurassiennes pourront prendre part à la réalisation des travaux sur la ligne Delle–Belfort ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : Peut-être en préambule, il faut rappeler ici comment procède le Canton en matière d'adjudication. On parle ici en adjudication aux marchés publics.

En procédure de gré à gré ou sur invitation, le Canton ne traite qu'avec des entreprises jurassiennes, suisses parfois si aucune société régionale n'est en mesure de réaliser les travaux mis en soumission. Dans ces deux procédures d'adjudication, il n'y a pas de société étrangère appelée à offrir ses services.

En procédure ouverte, vous l'avez relevé Monsieur le Député, les marchés publics, par définition, doivent être ouverts à toutes les entreprises, y compris étrangères. Je n'ai pas souvenir qu'une seule entreprise étrangère ait décroché un mandat public mis en soumission par le canton du Jura. Je vous parle de la période depuis que je suis au Gouvernement jurassien. Je crois savoir que lorsque la plate-forme douanière s'est construite, quelques entreprises françaises avaient soumissionné des travaux mais, au final, il n'y a pas d'entreprise étrangère qui réalise des mandats publics sur territoire jurassien. Je parle de marchés publics.

En ce qui concerne le formalisme excessif, là vous avez raison, il est pratiqué sur les marchés français et pourrait en fermer l'accès aux entreprises suisses. En particulier pour la réhabilitation de la ligne Delle–Belfort, là je peux vous rassurer, le Gouvernement interviendra auprès des autorités françaises compétentes dans le cadre de ces adjudications (c'est Réseau ferré de France avec qui naturellement nous avons des relations). Nous allons intervenir afin que les règles des marchés publics soient respectées. Quant à vous assurer que des entreprises suisses exécuteront des travaux, dans la mesure où les règles sont respectées, certaines entreprises jurassiennes pourraient prétendre à réaliser des travaux. Encore faut-il qu'ils leur soient adjugés.

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Je suis satisfait.



**Extraits d'un procès-verbal de la CGF dans «La Tuile»**

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC) :** Le but de mon intervention n'est pas de donner un écho retentissant au dernier article de «La Tuile», journal satirique jurassien paru dernièrement. N'étant pas un fervent adepte de cette prose acerbe et fielleuse, nous tenons à faire part de notre interpellation et de notre indignation ressenties à la lecture de son contenu, que nous condamnons tant sur le fond que sur la forme.

Ce qui nous a choqué et outré, c'est de voir apparaître, dans les colonnes de ce mensuel satirique, des extraits des procès-verbaux de la commission de gestion et des finances et de certaines annexes, qui mentionnent les noms du chef du Contrôle des finances et de certains commissaires, des documents confidentiels et inaccessibles au public.

En tant que membre de la CGF, nous considérons cette manière d'informer comme étant attentatoire à l'honneur et contraire à une certaine éthique de la presse. Personnellement, nous nous réservons le droit de porter plainte contre X afin de démasquer l'auteur des fuites et d'obtenir réparation.

Il convient aussi de souligner que la remise à la presse et la publication de documents confidentiels discréditent gravement et dangereusement les institutions publiques que vous et moi, chers collègues, sommes censés représenter et défendre. D'où mes questions :

- Le Gouvernement a-t-il connaissance de l'article en question ?
- Le cas échéant, entend-il prendre des mesures afin de confondre et de sanctionner la personne à l'origine de ces fuites afin que pareille mésaventure ne se reproduise plus ?

**M. Michel Probst,** président du Gouvernement : Effectivement, comme vous Monsieur le Député, nous sommes choqués d'avoir pu lire des extraits de commission parlementaire. Il est vrai que de tels procédés ne sont pas normaux du fait que cela pourrait aussi bloquer les discussions en commission parlementaire puisque des députés ne seraient peut-être plus libres de s'exprimer sachant que le risque est là que des PV soient distribués ou bien apparaissent, comme c'est le cas ici, dans une revue.

Partant de là, le Gouvernement en a discuté lors de sa séance d'hier. Il lui apparaît tout d'abord que c'est au Bureau du Parlement d'en discuter. Ainsi, cette semaine, le représentant du Gouvernement va discuter de cela avec les membres du Bureau du Parlement. Et puis, selon ce qui sera entrepris, le Gouvernement verra ce qu'il lui appartiendra de faire parce que, encore une fois, cela est inadmissible.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC) :** Je suis satisfait.

**Développement des raccordements à la fibre optique dans le Jura**

**M. Ami Lièvre (PS) :** Un article du «Quotidien Jurassien» de lundi relatait l'importance croissante de la fibre optique dans le domaine des télécommunications en particulier. Dans ce contexte, Swisscom a annoncé sa volonté d'investir près de 3 milliards de francs en six ans dans ce domaine, ce qui permettrait le raccordement de plus d'un million de foyers en 2015.

A Fribourg, une convention a déjà été signée entre Swisscom et le canton de manière à assurer, à terme et après une phase pilote cet été dans deux quartiers, une desserte performante de l'ensemble du territoire cantonal, campagne comprise, ce qui en fait, paraît-il, un modèle national.

Selon nos informations, dans le Jura aussi, des contacts ont été pris l'année dernière entre Swisscom et le Département de l'Environnement et de l'Équipement, avec, semble-t-il, le concours du délégué cantonal aux transports et du conseiller aux États Claude Hêche. Ces démarches nous semblent tout à fait opportunes étant donné l'importance d'une telle technologie pour le développement économique d'une région comme pour son attractivité en matière d'implantation de personnes.

En conséquence, le Gouvernement peut-il nous dire où en est ce dossier et si l'exemple de Fribourg évoqué est une piste envisageable ?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : Effectivement, le sujet est d'importance. En effet, la présence ou l'absence de bonnes connexions va devenir un facteur de choix supplémentaire pour le maintien ou l'implantation des personnes et des entreprises. Des différences existent entre les localités jurassiennes et, naturellement, l'attractivité des sites mal desservis est fortement réduite.

Le Canton s'est saisi de ce sujet il y a encore peu. C'était la question de l'ADSL qui nous avait conduit à intervenir à plusieurs reprises auprès de Swisscom. Aujourd'hui et encore plus demain, c'est la question de la présence ou non de la fibre optique qui prend le pas car les besoins en capacité sont de plus en plus importants.

La technologie évolue rapidement et, aujourd'hui, Swisscom, en tout cas dans les villes, abandonne le système VDSL et va directement raccorder les ménages et les entreprises avec la fibre optique.

Devant la multiplication des sollicitations des communes par Swisscom ou par d'autres opérateurs de réseau câblé, le Canton a conduit en fin d'année passée une enquête. Alors, le résultat montre effectivement une grande diversité de la situation. Sans surprise, là où la densité des entreprises et des ménages est forte, Swisscom ou les télé réseaux investissent, posent de la fibre optique et se font concurrence. Dans les autres communes jurassiennes, des partenariats ont été proposés par Swisscom en leur demandant une participation financière, en général quelques dizaines de milliers de francs, pour la pose de la fibre optique. Certaines communes se sont associées et sont entrées en matière, avec raison d'ailleurs. D'autres localités sont restées et resteront à l'écart car y investir nécessiterait des coûts trop importants en considération du potentiel de clientèle.

Le Gouvernement, effectivement, se préoccupe de cette question. La question de l'attractivité générale du Canton est en jeu mais également de certaines localités entre elles à l'intérieur du Jura.

En vue de trouver une solution pour réaliser une couverture sur l'ensemble du Canton, d'en chiffrer le coût et de proposer un financement, un groupe de projet a été formé, placé sous la responsabilité du Service de l'économie et réunissant le Service de l'information et de la communication, le Service de l'informatique et le Service des transports. Ce groupe s'est saisi de cette question et devra élaborer des propositions au Gouvernement. Aujourd'hui, il est trop tôt

pour savoir si les collaborations prendront la forme de celle mise en place à Fribourg ou dans d'autres régions.

**M. Ami Lièvre (PS)** : Je suis satisfait.

### **Prise de position du Gouvernement sur la motion no 902 publiée sur internet**

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : On va rester dans les sites. Imaginez ma surprise en voyant la réponse à la motion no 902, pas encore traitée par le Parlement et peut-être à l'ordre du jour de juin, diffusée sur internet ! Sur une page du moteur de recherche «Google», on peut lire en titre, en majuscules : «Réponse du Gouvernement à la motion no 902 de Mme Erica Hennequin». Et pas sur n'importe quel site, non, sur le site de l'entreprise que le Gouvernement a l'air de beaucoup apprécier puisqu'il envoie deux chefs de service lorsque l'entreprise fait sa promotion publique !

Normalement, le Gouvernement donne son avis (acceptée, acceptée sous forme de postulat ou refusée) une dizaine de jours avant le traitement d'une motion. Il est inacceptable que la prise de position du Gouvernement, préparée par deux fonctionnaires, soit diffusée ainsi sur internet alors que les députés ne savent pas encore quand l'objet sera traité !

Pour information, la motion no 902 demande un moratoire sur l'importation d'agrocarburants à partir de végétaux cultivés et s'intitule «Manger ou conduire, il faudra choisir !». Ma question est simple : quelle suite entend donner le Gouvernement à cette fuite inadmissible ?

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Effectivement, nous aurons l'occasion de traiter de la motion au prochain Parlement, soit le 24 juin Madame la Députée. Si des fonctionnaires ont participé aux différentes séances, c'est parce que, ainsi que vous le savez, le Gouvernement soutient ce projet, notamment par le fait qu'il y a des critères qui existent au niveau de la Confédération.

S'agissant de ce que vous nous apprenez, nous en sommes nous-mêmes également étonnés. Il n'est absolument pas normal, il est vrai, qu'une intervention parlementaire qui n'a pas encore été traitée au sein du Législatif cantonal apparaisse sur un site. Vous pensez bien que l'on va se renseigner pour savoir comment cela a été fait et l'on vous donnera un retour.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je suis satisfaite.

### **Carte des dangers naturels et blocage de projets de développement communaux**

**Mme Françoise Cattin (PCSI)** : L'évolution réelle des dangers et crues naturels a incité le Gouvernement jurassien à instaurer une mise en application d'une stratégie cantonale qui s'oriente vers une planification préventive liée à cette problématique.

Dès lors, tous projets de développement en relation avec l'aménagement du territoire doivent inclure, dans la procédure, une étude de base répondant à des données fiables et précises.

Bien qu'acquise à cette planification préventive et aux exigences requises, il s'avère toutefois que les autorités

communales se voient depuis quelque temps pénalisées, principalement lors de dépôt public de plans spéciaux en zone de construction. Cette procédure peu rationnelle liée à un manque de coordination Etat-communes n'a à ce jour aucune base légale du fait que la carte des dangers est toujours provisoire et n'est pas approuvée conformément à la procédure légale.

Face à ce constat, les communes enregistrent un cumul de retard fort regrettable dans des projets de développement. De ce fait, il est impératif que les services de l'Etat concernés transmettent leurs exigences en amont de la procédure, soit lors de dépôt préalable, et non à la veille du dépôt public.

Dans la même perspective que le Gouvernement, sensibles à une conjoncture difficile, plusieurs communes ont décidé d'investir afin d'apporter un soutien financier à l'économie jurassienne. Malheureusement, il s'avère que certains projets de développement se voient fortement gênés par un manque de coordination dans le domaine de la planification de la carte des dangers. En réalité, le délai annoncé par le Canton pour les résultats de l'évolution globale des études complémentaires concernant cette carte des dangers du secteur de la Sorne est prévu dans le courant de l'année 2011. Il est évident que cette attente n'est pas acceptable !

Ma question : sachant que cette carte des dangers provient d'une version provisoire qui est toujours en cours d'élaboration, je demande au Gouvernement s'il lui est possible d'accorder des priorités préalables aux dossiers en phase de réalisation dans le domaine de l'aménagement du territoire ainsi qu'un soutien financier aux communes qui anticipent des études complémentaires et appropriées afin de ne pas bloquer tout projet de développement économique.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : C'est bien en 2004, lorsque vous avez approuvé le plan directeur cantonal, que vous avez confié le soin aux communes d'établir les cartes des dangers naturels. Constatant la réticence des communes à établir lesdites cartes et considérant le retard pris par le Jura sur les autres cantons en la matière, le Gouvernement a décidé, en 2006, de créer une commission cantonale des dangers naturels et lui a confié la mission suivante : faire établir la cartographie intégrale des dangers naturels sur le territoire jurassien d'ici à 2011. Cette échéance est fixée par la Confédération. Au-delà, ces cartes de dangers ne seront plus subventionnées par la Confédération. Donc, il fallait se donner les moyens de respecter cette échéance. Et puis, plus important, le financement de l'élaboration de ces cartes est assuré par la Confédération, le Canton et ECA et à la décharge des communes, c'est important de le préciser.

Le deuxième volet, c'était d'établir les préavis cantonaux en matière de prévention des dangers naturels sur demande des instances compétentes en matière de décisions ayant des effets sur l'organisation du territoire. Alors, la règle suivante est appliquée : lorsque des éléments nouveaux sont portés à la connaissance des services de l'Etat, par exemple qu'un danger est connu ou identifié, l'autorité compétente doit en tenir compte dans ses décisions. Le principe de précaution doit s'appliquer. Il en va de la responsabilité des autorités.

La carte indicative des dangers de crues est disponible depuis fin 2008. Avec cette carte, le Canton a progressivement acquis une connaissance plus grande des dangers. Il

en tient compte immédiatement dans ses décisions. Il en sera de même de toutes les autres cartes de dangers en préparation.

Compte tenu de l'existence de la carte indicative des dangers de crues, les plans spéciaux concernant des lieux exposés aux dangers d'inondation ne peuvent être approuvés sans une évaluation détaillée des dangers et la définition des éventuelles mesures de protection requises pour diminuer le danger. C'est le cas pour les plans spéciaux en cours d'élaboration à Bassecour ou à Glovelier, comme cela a été le cas pour d'autres plans spéciaux en étude, à Vicques, à Courtételle par exemple.

Alors, votre question. Procéder à cette évaluation au plan local – dont vous avez donné un mandat particulier – signifie anticiper l'établissement des cartes des dangers à venir d'ici 2011. Le Canton peut donc envisager de participer financièrement au financement de ces études partielles, en particulier pour toute la partie qui pourra être réutilisée dans le cadre de l'élaboration de la carte des dangers pour le secteur concerné.

Bien entendu, suite à votre remarque, nous allons veiller à ce que les communes soient informées bien en amont, immédiatement dès qu'un danger naturel est identifié et nous veillerons également que ces dossiers soient traités en priorité afin que les projets de développement des communes concernées ne soient pas retardés, en tout cas pas jusqu'en 2011.

**Mme Françoise Cattin (PCSI) :** Je suis satisfaite.

### Zèle des experts de l'Office des véhicules

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Régulièrement, il est demandé aux automobilistes de faire passer la visite technique de leur véhicule. Si évidemment le propos n'est pas ici de remettre en cause ce contrôle technique, le zèle des experts est malheureusement parfois excessif.

Lors d'une récente expertise, à l'occasion de la deuxième présentation, on m'a fait comprendre que je n'avais pas le droit d'avoir quelques petits autocollants sur mon pare-brise. Un détail que son collègue n'avait d'ailleurs pas remarqué lors du premier contrôle. Il est vrai que ces autocollants ne représentent effectivement que 1,6 % de la surface de mon pare-brise. Ils sont tous évidemment situés en dehors du champ de vision nécessaire à la conduite, derrière le rétroviseur notamment. D'ailleurs, si j'utilise les pare-soleil, ils sont tous cachés par ceux-ci de mon champ de vision.

Je tiens beaucoup à ce que je puisse fièrement afficher le drapeau jurassien aussi à l'avant de ma voiture et je suis interloqué ! On m'explique vaguement qu'une ordonnance fédérale avait été édictée par rapport aux automobilistes qui laissent leur ancienne vignette autoroutière encore collée malgré l'échéance passée et que cette ordonnance s'appliquait par analogie aux autres autocollants. J'ai demandé où je pouvais trouver le texte précis. On m'a indiqué qu'il fallait chercher parmi les centaines de pages des ordonnances sur la circulation routière. Malgré trois heures de recherches sur le site internet de l'administration fédérale, je ne l'ai toujours pas trouvé et j'ai fini par abandonner la recherche.

Je pense qu'une telle attitude – j'ai dû signer une attestation affirmant que j'allais enlever mes autocollants – ren-

force l'incompréhension et l'énervement des personnes confrontées à une intransigeance que je qualifierais de déplacée. La réputation de l'office en pâtit grandement.

Aussi, le Gouvernement peut-il m'indiquer s'il existe effectivement une ordonnance aussi pointue, même sur des détails aussi insignifiants en regard de la sécurité, et que le zèle est encouragé ou s'il ne s'agit que d'appréciations personnelles de certains experts qu'il faudrait dans ce cas modérer afin de ne pas nuire à l'image de qualité et de compétence du centre de contrôle des véhicules ?

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Ni zèle excessif ni tracasseries mais bel et bien base légale. Et comme tout le monde sait, *dura lex sed lex*, Monsieur le Député.

A partir de là, je ne suis pas surpris de votre question puisque vous avez tenté d'intimider l'expert en lui faisant valoir votre état de député et que vous alliez immédiatement saisir le Parlement d'une question et d'une intervention à ce sujet pour être au moins sûr que vous ne fassiez pas l'objet de vexations particulières de la part de ces experts, qui font habituellement très bien leur travail. Je regrette simplement que le premier n'ait pas identifié d'emblée le fait que vous ne respectiez pas, effectivement, l'ordonnance OETV. C'est l'ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers.

Mais je vous donnerai le papier que j'ai ici. Si je l'ai, c'est que je m'attendais évidemment à votre réponse puisque vous aviez annoncé votre question à l'expert. Donc, je peux le dire. Mais aussi parce que j'ai été confronté moi-même à cette même remarque de l'expert lorsque je me suis présenté à l'expertise avec mon véhicule. J'ai pris le temps d'y aller moi-même aussi pour voir comment cela se passait, me rendre compte dans le terrain comment travaillaient mes collaborateurs qui, par ailleurs, ont détecté effectivement que j'avais oublié d'enlever la vignette de l'année précédente et j'ai dû, comme vous, attester sur un papier que, dès que je rentrais à la maison, j'allais décoller cet autocollant qui n'avait pas sa place sur le pare-brise, comme le prévoit l'ordonnance fédérale en la matière.

Donc, ni zèle excessif, application du droit, du droit fédéral en la matière, et il n'y a aucune directive cantonale en la matière parce qu'il n'y a pas de marge de manœuvre. Je tiens donc à votre disposition ces références qui vous permettront d'être renseigné mais vous l'avez déjà été, et très précisément contrairement à ce que vous prétendez dans votre question. Cela dit, vous avez ici maintenant les références écrites.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Je ne suis pas satisfait. (*Rires.*)

### 5. Election d'un(e) juge au Tribunal de première instance

**Le président :** Pour les propositions, je passe la parole aux représentants des groupes.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC),** présidente de groupe : Le groupe PDC a le plaisir de vous proposer, comme juge au Tribunal de première instance, M. Pascal Chappuis de Courrendlin.

M. Chappuis est originaire de Develier, il est né en 1970, est marié et père d'un enfant.

Après avoir effectué sa scolarité obligatoire dans la République et Canton du Jura, il a suivi les cours du Gymnase économique de Bienne où il a obtenu son certificat de maturité de type E. Il a enchaîné sa formation à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et y a obtenu sa licence en droit.

Après avoir fait quelques stages, d'abord dans une étude de la place de Delémont puis au Service juridique de la République, ensuite au Tribunal de district de Delémont et au Tribunal cantonal, il a obtenu son brevet d'avocat en décembre 2002.

De 2000 à 2008, il a assuré un poste de juriste à temps complet au Service des ponts et chaussées jusqu'à son entrée au Tribunal de première instance, en janvier de cette année, comme greffier avec un taux d'occupation à 100 %.

Dans ses activités non professionnelles, il est également juge suppléant au tribunal militaire de division 2 depuis l'année 2000. Il est actuellement nommé pour la période administrative 2008-2011.

Fort de toutes ces expériences acquises, je ne peux que vous le recommander pour cette nouvelle tâche qui l'attend au Tribunal de première instance et vous demande votre soutien. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Françoise Cattin** (PCSI), présidente de groupe : C'est avec plaisir que le groupe PCSI vous propose, au poste de juge au Tribunal de première instance, la candidature de M. Christian Minger, domicilié à Delémont.

Né en 1961, marié et père de trois enfants, M. Minger a passé sa jeunesse entre Sonvilier, Saint-Imier puis Moutier. Après sa scolarité obligatoire, il entame ses études au Lycée cantonal, puis entre à l'Université à Neuchâtel où il obtient sa licence en droit. Sa formation se poursuit par différents stages dans des bureaux d'avocats de la République et Canton du Jura.

Son brevet d'avocat en poche, il s'expatrie à Lausanne où il travaille dans une compagnie d'assurance. De retour au Jura en 1990, il est nommé dans l'administration cantonale au Service juridique, travail qu'il effectue encore à ce jour.

Son parcours professionnel lui a permis d'exercer diverses activités, en l'occurrence d'assumer la fonction de chef juriste dans l'assurance privée ainsi que responsable à l'OFAS dans la section des recours contre tiers responsables. Son expérience professionnelle est enrichie par son travail qui consiste à l'instruction de dossiers dans le domaine social et administratif.

Passionné par sa profession, il entre au Service juridique, mission où il excelle dans une activité très variée sur le plan juridique.

A la source du droit, il est mandaté pour la préparation de textes légaux dans les domaines scolaire, social ou de la santé.

Ses compétences reconnues lui valent d'être sollicité par le Gouvernement, divers services de l'administration, les communes et autres institutions parapubliques pour donner des avis de droit, d'ordre administratif, civil et pénal.

Sur le plan extra-professionnel, il est très actif et assume parfaitement son engagement dans différentes commissions. Il est vrai que ces dernières sont toutes en matière de droit.

Je me dois de préciser principalement qu'il fait partie de la commission de conciliation en matière de bail dont il assume la présidence depuis dix-neuf ans.

Après une expérience professionnelle de plus de vingt-deux ans, toujours dans le domaine juridique, dont une vingtaine d'années au Service juridique cantonal, il est évident que M. Minger a toutes les compétences requises pour briguer le poste de juge au Tribunal de première instance. Ses références ne sont plus à démontrer et l'acquis de ses expériences professionnelles le conforte d'une bonne réputation.

Au nom du groupe PCSI, je vous invite à soutenir la candidature de M. Minger au poste de juge au Tribunal de première instance. Je vous remercie.

**Mme Corinne Juillerat** (PS), présidente de groupe : En ce qui concerne le poste de juge de première instance, le groupe parlementaire socialiste a reçu les deux candidats, qui ont fait d'ailleurs bonne impression. Ils semblent tous les deux posséder les compétences nécessaires pour répondre aux tâches qui leur seront confiées dans cette fonction mais notre groupe, dans sa majorité, soutiendra la candidature de M. Minger qui, comme précédemment par ailleurs, a su nous convaincre lors de sa présentation.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : Le groupe PLR a procédé à l'audition de l'ensemble des trois candidats au poste de juge du Tribunal de première instance et de juge d'instruction. A l'issue de cette procédure, le groupe PLR a porté son choix sur les deux candidats PDC, Me Pascal Chappuis comme juge de première instance et Me Séverine Stalder comme juge d'instruction. Leur parcours professionnel et l'expérience acquise démontrent qu'ils seront à même d'assumer pleinement les fonctions exigeantes auxquelles ils ont manifesté un grand intérêt.

Le groupe PLR apportera donc son soutien à ces deux candidats. Je vous remercie de votre attention.

**Le président** : Je vous signale aussi qu'aucune autre candidature n'a été déposée sur le bureau du Parlement. Donc, nous pouvons voter et je prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

*(La séance est suspendue durant le dépouillement des bulletins de vote.)*

#### Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	3
Bulletins valables :	56
Majorité absolue :	29

*M. Pascal Chappuis (PDC) est élu par 30 voix; M. Christian Minger obtient 26 voix.*

## 6. Election d'un(e) juge d'instruction

**Le président :** Pour la présentation des candidats, je passe la parole à Madame la députée Marie-Noëlle Willemin.

**Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe :** Le groupe PDC a l'avantage de vous présenter la candidature de Mme Séverine Stalder en tant que juge d'instruction, actuellement juriste du corps de la Police cantonale jurassienne et commissaire à la police judiciaire, notamment comme cheffe de la brigade des mœurs et mineurs.

Mme Stalder est née en 1972, est séparée et habite Courtételle. Elle a suivi les cours du Lycée cantonal de Porrentruy pour obtenir une maturité en section littéraire, puis a suivi l'Université de Neuchâtel jusqu'à l'obtention d'une licence en droit. Depuis 1999, elle est titulaire du brevet d'avocat.

Elle a ensuite été engagée en tant que fonctionnaire-enquêteur auprès de la commission fédérale des maisons de jeu et ce durant quatre ans. Depuis lors, elle officie en tant que juriste à la Police cantonale à l'entière satisfaction de ses supérieurs et collègues. Elle a suivi dernièrement les examens pour obtenir le certificat en management de l'Association suisse pour la formation des cadres.

Toutes les activités et nombreuses collaborations auxquelles elle est confrontée au quotidien l'assurent d'une continuité dans les tâches qui l'attendent dans sa nouvelle fonction. De plus, Mme Stalder est polyglotte puisqu'elle maîtrise pas moins de six langues, un plus indéniable pour ce poste de juge d'instruction.

Je vous recommande donc chaleureusement de soutenir Mme Stalder qui remplit toutes les conditions requises et a le soutien unanime du groupe PDC. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Corinne Juillerat (PS), présidente de groupe :** E-tant donné la lourde tâche qui devra être assumée par l'élue, il est évident que les compétences constituent l'élément prépondérant pour motiver un soutien. Celles de Mme Stalder semblent être unanimement reconnues et elle a, par ailleurs, été très convaincante devant notre groupe.

Le fait que son élection assure la parité femme-homme dans cette fonction est également un élément positif. Le groupe socialiste soutiendra, majoritairement, sa candidature.

**Le président :** Le Bureau n'a reçu aucune autre candidature. Nous pouvons donc distribuer les bulletins de vote.

*(La séance est suspendue durant le dépouillement des bulletins de vote.)*

### Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	7
Bulletin nul :	1
Bulletins valables :	51
Majorité absolue :	26

*Mme Séverine Stalder (PDC) est élue par 42 voix (applaudissements); M. Christian Minger obtient 6 voix; 3 voix éparses.*

## 7. Interpellation no 750

### Octroyer des prestations sociales en fonction d'une réalité financière actualisée Corinne Juillerat (PS)

Le parti socialiste jurassien est très inquiet de l'actuelle crise économique et de l'ensemble de ses retombées tant au niveau de notre économie locale qu'en raison des effets qu'elle aura pour chaque famille jurassienne. La crise touchera à coup sûr chaque Jurassien(ne) mais plus durement encore les moins favorisé(e)s d'entre nous.

Sachant que beaucoup de prestations sociales sont octroyées par rapport à une base de calcul tenant compte de la dernière taxation reçue, nous aurons en 2009, dans le meilleur des cas, des prestations accordées qui seront basées sur des revenus réalisés en 2007. Mais la réalité financière de 2009 est-elle vraiment la même qu'en 2007 pour toutes et tous ?

Pour de nombreuses personnes, les revenus annuels des années précédentes (récentes) ne diffèrent pas de manière significative et sont, par conséquent, suffisamment représentatifs de la situation financière pour pouvoir servir d'indicateurs pour l'octroi de prestations sociales. Il est donc adéquat d'accorder des prestations comme le subsidé à l'assurance maladie de base, les bourses ou encore les prestations du service dentaire scolaire en tenant compte d'une taxation de 2007 en 2009.

En revanche, des personnes qui perdraient leur emploi ou qui devraient diminuer leur temps de travail par exemple, n'auraient peut-être pas accès à des prestations que leur actuelle situation financière justifierait pourtant.

En conséquence, nous demandons donc au Gouvernement :

1. Est-il conscient de ce phénomène et envisage-t-il une solution pour y remédier, particulièrement en ces temps économiquement difficiles ?
2. Plus largement, quelles mesures sont prévues pour venir en aide aux familles jurassiennes qui seront victimes, tout comme les entreprises, de la crise économiques ?

**Mme Corinne Juillerat (PS) :** Mon interpellation est en lien avec l'inquiétude que nous avons par rapport à la dégradation de la situation financière pour de nombreuses familles jurassiennes.

La crise actuelle, si elle touche de plein fouet nos entreprises, signifie aussi pour beaucoup de personnes une diminution drastique du pouvoir d'achat. Pour les personnes ayant certains moyens, cette période de vaches maigres ne représentera qu'un souci minime de réorganisation des priorités mais certaines familles se trouveront vraiment dans la position de devoir calculer jusqu'au dernier centime.

Perdre son emploi ou ne recevoir qu'une partie de son salaire pendant quelques mois (ce qui est le cas lors des réductions d'horaire de travail) signifie généralement une diminution de 20 % au moins de ses revenus alors que les chagrins, elles, restent les mêmes dans le meilleur des cas.

L'Etat jurassien est pourvu d'une législation servant à assurer à chacun une aide adéquate pour maintenir un minimum social admis. Les plus défavorisés peuvent compter sur un filet social relativement bien arrimé et d'autres prestations sous condition de revenus assurent à toutes et tous l'accès à certaines prestations nécessaires et considérées comme prioritaires par l'Etat.

Le problème de ces prestations que l'on obtient sous condition de revenus réside dans le fait que le calcul pour leur octroi se fait souvent sur des chiffres qui ne sont pas actualisés, notamment en ce qui concerne les rentrées financières. Par exemple, on mentionnera toutes les prestations qui sont octroyées sur la base de la taxation fiscale, taxation qui mentionne généralement les revenus réalisés non pas actuellement mais deux ans auparavant.

Par ailleurs, il existe un problème avec les prestations légales octroyées selon des barèmes qui n'ont pas été modifiés depuis de longues années. Je pense en particulier à des minimaux comme celui utilisé par l'Office des poursuites ou encore celui qui donne droit ou non à une avance sur les pensions alimentaires.

Je souhaiterais donc entendre le Gouvernement sur les mesures qu'il compte mettre en place pour éviter le pire à certaines familles. Pense-t-il tenir compte de cette situation économique désastreuse dans l'octroi des prestations sociales existantes et entend-il proposer d'autres prestations ponctuelles ?

**M. Philippe Receveur**, ministre des Affaires sociales : Outre l'aide sociale, les prestations complémentaires AVS ou AI et les avances sur pensions alimentaires, qui sont attribuées sur la base d'une déclaration des dépenses et ressources du moment, notre Canton connaît diverses prestations sociales sous condition de revenu. On citera notamment :

- la réduction des primes dans l'assurance maladie;
- l'aide au financement des soins dans le cadre du service dentaire scolaire;
- les bourses d'études;
- les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi;
- l'aide aux victimes d'infractions;
- l'assistance judiciaire gratuite;
- l'aide au logement, par des subsides qui permettent de modérer le montant des loyers;
- les tarifs sociaux modérant la charge d'utilisation de services.

Ce sont les trois premières de ces diverses prestations qui sont plus particulièrement concernées par l'interpellation.

Sur la base du principe d'efficacité, la plus grande partie possible des dépenses consenties devrait être versée effectivement aux bénéficiaires plutôt qu'affectée au fonctionnement du dispositif d'octroi, ce qui paraît bien évident, tout en veillant à ce que la couverture des besoins visés par la prestation soit réalisée.

Deux constats :

Premièrement, les modes de calcul ordinaires sont semblables mais pas identiques. L'accès à ces trois prestations est bien sûr basé sur une condition de revenu définie par la taxation fiscale mais avec des nuances qui peuvent être importantes.

On citera ici que la taxation fiscale considérée n'est pas identique dans la mesure où elle peut être celle de l'année précédant la formation (c'est le cas pour les bourses) ou l'avant-dernière précédant la demande pour les deux autres prestations (réduction des primes dans l'assurance maladie, aide au financement des soins dans le cadre du service dentaire scolaire). Des adaptations sont parfois possibles. Ainsi, pour les réductions de primes d'assurance maladie, l'assuré peut demander un ajustement aussi sur la base de la taxation fiscale de l'année précédente.

Les éléments qui sont pris en considération dans la taxation choisie varient eux aussi. Ce qu'on appelle le «revenu déterminant unique», qui est calculé par le Service des contributions dès la taxation 2006, est basé sur la pratique de la réduction des primes dans l'assurance maladie. Il est donc utilisé par les communes pour le calcul de l'aide au financement des soins dans le cadre du service dentaire scolaire aussi et la Section des bourses et prêts d'études examine l'opportunité de l'utiliser également. Ce RDU constitue un outil de convergence des modes d'accès et de calcul de ces diverses prestations. Son utilisation dans le cadre d'une conception hiérarchique de l'octroi des prestations sociales et des tarifs sociaux est examinée par le Gouvernement. Cette démarche ne pourra pas être engagée dans l'immédiat et ne pourra donc avoir des effets qu'à moyen terme.

Deuxièmement, il faut signaler aussi que divers modes de calcul particuliers sont d'ores et déjà prévus en cas de changement notable des ressources des personnes.

- On pense ici à la réduction des primes dans l'assurance maladie. L'ordonnance portant réduction des primes prévoit en effet la situation d'une perte d'emploi en cours d'année par exemple. La disposition à ce sujet dit que «l'assuré peut demander un ajustement à la baisse du revenu déterminant en cours d'année déjà s'il a perdu son emploi».
- Deuxièmement pour l'aide au financement des soins dans le cadre du service dentaire scolaire, l'article 20, alinéa 2, du décret prévoit une nuance importante, qui dit ceci : «En cas de modification notable du revenu déterminant durant le traitement dentaire, l'aide au financement des soins dentaires peut être adaptée en conséquence». L'adaptation ressortit aux compétences de l'administration communale. Elle peut donc être relativement rapide.
- Troisièmement enfin pour les bourses et les prêts d'études. Selon les bases légales actuelles, il est seulement possible de s'écarter de la taxation de l'année précédant l'année de formation lorsqu'un fait nouveau important et irréversible survient. On pense ici à des événements tels que le décès, divorce ou retraite. Le chômage ne fait pas partie de ces événements. Dans les situations concernées par l'interpellation, si le chômage intervient en septembre 2008, la diminution sera déjà partiellement prise en compte sur l'avis de taxation 2008, qui servira de base de calcul pour les demandes de bourse de l'année de formation 2009-2010. En revanche, pour un chômage débutant en février 2009, il faudra attendre l'avis de taxation 2009 qui sera déterminant pour l'année de formation 2010-2011. Les demandes peuvent alors être traitées en priorité. Dans les situations particulièrement difficiles, une aide sous la forme de «bourses pour cas de rigueur» peut être sollicitée.

En résumé, la réponse aux deux questions peut être synthétisée de la manière suivante :

1. Le Gouvernement a toujours porté le souci que les prestations en cause répondent aux besoins des personnes et familles concernées tout en veillant à ce que la plus grande part des ressources investies leur parvienne effectivement sous forme de prestations. Des mesures particulières ont été prévues dès la conception des dispositifs pour que les prestations puissent être tout de même adaptées en fonction des modifications de la situation financière des requérants. Cela, c'est pour l'outil.
2. Ensuite, pour la réalité du terrain, la crise économique que nous traversons provoque effectivement des modifications plus fréquentes des ressources des personnes et des familles concernées. Les mesures particulières doivent donc être utilisées plus souvent que dans le contexte antérieur. Le Gouvernement rappelle cette nécessité aux services concernés afin qu'ils se tiennent prêts.

Comme mentionné plus avant, l'un des enjeux de l'interpellation est celui du niveau de l'investissement administratif consenti lors de l'octroi de prestations sous condition de revenu. Il est donc englobé dans le projet, examiné actuellement par le Gouvernement, portant sur une optimisation des diverses prestations sous condition de revenu et sur la suppression des effets de seuil.

**Mme Corinne Juillerat (PS)** : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Corinne Juillerat (PS)** : Je suis bien consciente que le système jurassien est un système qui marche bien mais mon souci était bien ici de l'améliorer pour une période de crise ponctuelle. Je ne veux pas remettre en question toutes les manières qu'on a de calculer les prestations sociales sous condition de revenu, bien que j'aie entendu qu'on cherchait encore à améliorer le système et j'en suis très contente. Mais je voudrais quand même souligner que ce fameux RDU est aussi souvent représentatif d'une situation antérieure et non pas de celle qui est vécue directement par la personne. Quelqu'un qui perd son emploi peut demander une révision justement de ce revenu mais, pour tous ceux qui sont victimes ou qui bénéficient des RHT, qui impliquent donc une réduction de 20 % des revenus, ce n'est pas possible. Donc, il y a quand même des situations où le problème existe vraiment et où la législation actuelle ne permet pas forcément de trouver une solution.

Je me disais que si on peut faire un plan de relance pour les entreprises, on peut aussi se préoccuper plus ponctuellement des personnes qui vivent de plein fouet la crise. C'était mon propos dans cette interpellation.

## 8. Question écrite no 2241

**Benteler : quels effets sur la santé des habitants ? (suite)**

**Pierre-Olivier Cattin (PCSI)**

Les effets sur la population de Saint-Ursanne et de la région des pollutions de l'entreprise Benteler continuent d'inquiéter la population locale et tous ceux qui se préoccupent de santé, médecins et pédiatres, et doivent continuer de préoccuper les autorités. Si certaines améliorations ont été ap-

portées quant à l'atteinte immédiate à l'environnement, nous devons continuer d'être vigilants quant aux effets à venir sur la santé de la population. Des interventions ont été prononcées dans ce parlement pour éclaircir ces effets, que ce soit dans l'interpellation no 727, dans les questions écrites nos 2212 et 2222, dans de nombreuses questions orales, la dernière du 29 octobre 2008 et dans une pétition de la population.

La pétition du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est claire par son intitulé «Benteler, ça suffit!». La population a montré son inquiétude devant les pollutions, son agacement devant l'inertie, sa crainte devant l'atteinte au tourisme, à l'environnement et à la santé et son souhait de voir une solution à tous ces problèmes, fût-elle le départ de Benteler de Saint-Ursanne.

L'interpellation no 727 s'inquiétait du retard et de la non-conformité des efforts de l'entreprise aux décisions du département et avait trait aux délais de réalisation des améliorations techniques.

La question écrite no 2212 (de Jean-Paul Lachat PDC 01.10.08) évoquait les nuisances de septembre 2008 et posait toute une série de questions sur les nuisances à l'environnement, sur l'organisation des contrôles, sur la santé des travailleurs et sur la composition chimique des fumées. Les réponses ont surtout porté sur les atteintes à l'environnement, polluants atmosphériques, fumées, odeurs et bruit, et sur la santé des travailleurs.

La question écrite no 2222 (de Fritz Winkler PLR 29.10.08) évoquait la réalité économique et l'emploi chez Benteler et la possible délocalisation de l'entreprise. La réponse du gouvernement a aussi donné des indications sur les conséquences fiscales d'une éventuelle délocalisation.

La question orale du 29 octobre 2008 (de Paul Froidevaux) portait sur les coûts occasionnés au Canton dans l'aide à la délocalisation. La réponse n'excluait pas une délocalisation en zone binationale à Boncourt avec diverses aides cantonales.

Restent les atteintes à la santé de la population. J'imagine la recherche complexe, longue et ardue à la démonstration, mais nous ne savons rien des effets de toutes ces pollutions sur la santé des nouveau-nés, des enfants, des personnes âgées et de la population en général. Des effets sur la santé présente et à venir. Comme pour Seveso ou Bophal, n'attendons pas de constater les terribles conséquences pour chercher, comprendre et agir.

On sait que la direction de l'école primaire a dû parfois réglementer les sorties en récréation, tant la fumée était abondante.

On sait également que Saint-Ursanne dispose d'un des homes pour personnes âgées du Canton.

De nombreux patients dans les consultations privées ou à l'hôpital demandent si des liens peuvent être tirés entre leur maladie ou celle de leurs enfants et les pollutions de Benteler. Y a-t-il des métaux lourds dans le Doubs ? Les fumées étaient-elles toxiques ?

Ainsi, je demande au Gouvernement d'avoir l'amabilité de répondre à ces différentes questions :

- Les mesures des toxiques, des métaux lourds, des substances cancérigènes, dans l'air et dans l'eau, ont-elles été effectuées ?

- Les résultats des mesures ont-ils parfois dépassé les normes recommandées ?
- Des études sur la prévalence de maladies, d'atteintes à la santé connues pour être dépendantes de l'environnement ont-elle été effectuées dans le bassin du Doubs et à Saint-Ursanne ? Chez les enfants, chez les personnes âgées, chez la population générale ?
- A-t-on remarqué une recrudescence d'atteintes à la santé : épilepsie, asthme, cancers dans la région ?
- Doit-on craindre une telle recrudescence ?
- Le Canton compte-t-il mener une campagne d'information à la population à ce sujet ?

#### Réponse du Gouvernement :

La question des effets sur la santé de la population de Saint-Ursanne des nuisances provoquées par l'usine Benteler est bien connue du Gouvernement, qui comprend par ailleurs parfaitement les inquiétudes de la population et des autorités du lieu. L'auteur de la question écrite rappelle les différentes interventions parlementaires qui ont déjà abordé ce sujet. A ces occasions, le Gouvernement a pu informer de manière répétée sur la surveillance étroite de ce dossier ainsi que l'exigence et la mise sur pied des mesures d'assainissement nécessaires. Les dernières mesures d'émissions effectuées ont pu en démontrer l'efficacité.

En ce qui concerne la préoccupation légitime de la population quant à d'éventuelles atteintes à sa santé, cette question a fait l'objet de plusieurs contacts et échanges d'informations entre les intéressés et les services de l'administration concernés; à ce titre, le chef du Service de la santé publique et le médecin cantonal ont rencontré encore en novembre dernier le conseil communal de Saint-Ursanne in corpore afin d'aborder cette question. Sur la base des substances détectées et des taux mesurés, il est possible d'affirmer que la population de Saint-Ursanne ne court actuellement, et n'a pas couru par le passé, de danger pour sa santé suite à ces émissions de substances. Il faut cependant admettre que le problème des odeurs est particulièrement gênant mais que celles-ci ne sont pas un danger objectif pour la santé. Dans le cadre de cette enquête, il a également été pris contact avec le médecin de Saint-Ursanne ainsi qu'avec les professionnels du Service de santé scolaire qui interviennent dans cette localité et dans le Clos-du-Doubs; sur la base de leurs indications, il n'est pas possible de mettre en évidence une fréquence ou une gravité anormale de maladies, notamment des voies respiratoires, au sein de la population concernée.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut répondre comme suit aux questions posées :

- Dans sa réponse du 18 novembre 2008 à la question écrite no 2212, le Gouvernement confirmait qu'aucune substance chimique dangereuse connue et mentionnée dans l'OPair n'a été mesurée à des concentrations supérieures aux normes et qu'aucun cas d'intoxication des employés ou de la population n'était connu des services de l'Etat. La situation n'a pas changé depuis.
- Les différents rejets de l'entreprise Benteler, que ce soit dans l'air ou dans les eaux, ont été et sont toujours suivis régulièrement. Les polluants recherchés sont ceux que l'on peut potentiellement retrouver dans les rejets d'une telle entreprise et qui sont nommés dans une loi ou une ordonnance. Des dépassements des valeurs limites ont

parfois été observés et, suite à ces constatations, les installations incriminées ont été assainies. Cela a été notamment le cas pour les installations de traitement de l'air mais aussi d'autres installations (circuit de refroidissement, décapage chimique, place de stockage des déchets, etc.), assainies durant ces cinq dernières années.

- Sur la base des informations récoltées auprès des professionnels de la santé et de la santé scolaire intervenant dans le Clos-du-Doubs, il n'a pas été mis en évidence de situation épidémiologique particulière qui pourrait être liée à ces nuisances. Il n'a pas non plus été constaté de recrudescence d'épilepsie, d'asthme ou de cancer et les éléments en notre possession ne nous permettent pas de craindre une telle recrudescence. Pour ces raisons, le Gouvernement ne voit pas l'utilité de mener une campagne d'information particulière à ce sujet.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Je suis satisfait.

#### **9. Question écrite no 2250**

##### **A quoi servent les fusions de services ? Damien Lachat (UDC)**

Plusieurs services du Canton ont fusionné dernièrement ou sont en passe de le faire. Le but premier de ces fusions est de simplifier la structure de l'organigramme, de supprimer les doublons, de gagner en efficacité et évidemment faire des économies. L'intention est louable, la mise en application l'est moins. Deux petits exemples pour illustrer la problématique.

Le premier a trait au regroupement des services sociaux des trois districts sous un seul organe. Au sommet de la hiérarchie plus qu'un seul directeur au lieu de trois auparavant. On peut donc s'attendre à une économie de deux postes de directeur mais, dans les faits, cette suppression est uniquement cosmétique. Car, d'une part, les deux anciens directeurs ont été replacés dans l'organigramme et, de l'autre, malgré le reclassement dans des postes à moindre responsabilité, aucun changement de classe de traitement et donc aucune réduction de la masse salariale.

Un deuxième cas relate les «grandes» économies à l'autre bout de la hiérarchie. Avant la fusion de l'Office de l'environnement, l'ancien service des forêts domaniales formait deux apprentis. Après la fusion, un unique poste d'apprenti est remis à disposition. Force est de constater que l'Etat est ici arrivé à supprimer un poste qui a un très grand impact sur ses finances et, qui plus est, montre l'exemple en ce qui concerne la formation professionnelle.

Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Trouve-t-il normal d'économiser sur les plus petits postes/salaires, surtout sur le salaire d'un apprenti ?
- 2) La question de la suppression des postes en double en haut de hiérarchie se pose-t-elle systématiquement ou le remplacement dans la nouvelle structure est-il la règle ?
- 3) Quels sont les obstacles qui empêchent le reclassement à la baisse ? Etant donné que la classe de salaire dépend de la fonction, un poste à responsabilités moindres devrait en toute logique entraîner un saut de classe inférieure.



Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite et est en mesure d'y répondre comme il suit.

En préambule, il convient de préciser que les Services sociaux régionaux (SSR) ne font pas partie de l'administration cantonale, mais possèdent le statut d'établissement autonome de droit public. Les mesures prises lors de cette réorganisation ont été décidées par la Commission cantonale de l'action sociale et le Conseil de gestion des SSR. Depuis 2002 déjà, ces services sont regroupés juridiquement en un seul établissement de droit public. La réorganisation à laquelle il est fait référence est une réorganisation interne (désignation d'une présidence fixe pour le Collège de direction et centralisation des tâches administratives de gestion). A terme, cette réorganisation devrait permettre des économies non négligeables. A relever encore que les SSR sont au bénéfice d'un contrat d'enveloppe budgétaire fixé pour une période de quatre ans. Les directeurs-adjoints exercent cette fonction à temps partiel. Pour l'autre partie de leur temps de travail, leur classification correspond à celle d'un travailleur social.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les services rattachés à l'Etat, la fusion de l'Office des eaux et de la protection de la nature (ci-après EPN) avec l'Office des forêts (ci-après FOR), a permis une réduction importante des effectifs, puisque jusqu'à fin 2009, 7,65 EPT, respectivement jusqu'à fin 2010, 8,65 EPT seront économisés.

Avant la fusion, chacun des offices employaient un-e apprenti-e employé-e de commerce. Avec la nouvelle organisation, le nombre d'apprenti-e-s n'a nullement diminué, puisque ce sont toujours deux personnes qui sont formées dans ce domaine. Il est d'ailleurs prévu d'accueillir au mois d'août prochain un nouvel apprenti.

Par contre, la fusion en une seule équipe des collaborateurs des forêts domaniales (ci-après FOD) aura effectivement pour incidence de ne plus pouvoir former autant d'apprenti-e-s forestiers-bûcherons et cela pour des raisons de sécurité. Cependant, FOD reste une entreprise formatrice importante.

Dans le cadre d'une réorganisation, et dans la mesure où cela est pertinent et cohérent, il est procédé à un examen minutieux des opportunités d'allègement de la structure. Dans le cas plus précis du nouvel Office de l'environnement, il a été retenu une diminution du nombre de secteurs, impliquant par là même aussi une réduction du nombre de cadres avec des responsabilités de management. Les personnes ayant perdu des tâches de management se sont vu pour la plupart confier des tâches à l'interne; une personne a été mutée hors de l'Office, dans un secteur où un renfort était nécessaire. On peut encore citer le cas de l'intégration de l'Office de la sécurité et de la protection à la Police cantonale qui a débouché sur la suppression d'un poste de chef de service au profit d'un poste de chef de section unique.

La question du maintien de l'acquis salarial est réglé dans le cadre de l'ordonnance sur les mutations d'agents de l'administration jurassienne (RSJU 173.111.4), qui stipule qu'en cas de mutation à des fins d'organisation ou de rationalisation, l'agent-e ne peut être transféré-e qu'à un emploi de niveau équivalent à celui qu'il-elle occupait et, en tout état de cause, l'agent-e transféré-e a droit au maintien de l'acquis salarial. Les bases légales existantes sont ainsi pré-

cises et ne sont pas susceptibles d'interprétation. Dès lors que les compétences du-de la collaborateur-trice ne sont pas en cause, le salaire nominal est garanti.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Damien Lachat** (UDC) : La réponse à la question du maintien de l'acquis salarial ne me satisfait pas. Evidemment, l'article 6 de l'ordonnance sur les mutations d'agents de l'administration stipule «qu'en tout état de cause, l'agent a droit au maintien de l'acquis salarial». Donc, même en cas de moindres responsabilités, la classe de salaire ne change pas. Ce qui me dérange est le fait que si ce même poste était mis au concours, on ne garderait sûrement pas la classe de salaire de l'ancien poste pour le nouvel employé.

Ainsi, lors de fusions de services avec disparition des doublons de postes à responsabilités en haut de la hiérarchie, même si des postes disparaissent, le bilan financier ne change pas puisque les personnes ne sont pas reclassées mais replacées.

J'aimerais ici citer pour rappel le règlement concernant la commission d'évaluation des fonctions, notamment son article 3 qui dit «que la commission étudie une demande d'examen ou de révision de classification [...] lorsque des modifications significatives sont intervenues dans les tâches dévolues à un emploi ou lors de la réorganisation d'un service». L'article 5 quant à lui indique que «le résultat de la nouvelle évaluation peut conduire [...] à une modification de la classification, aussi bien dans le sens positif que négatif».

Les bases légales permettent donc des réévaluations lors de réorganisations de service, à condition qu'une requête soit soumise à la commission par le chef de Département, comme le précise l'article 2. Je serais donc intéressé de savoir si cette commission est systématiquement consultée lors de fusions de services.

J'aimerais pour finir préciser que si vous pensez que la législation actuelle ne vous permet pas d'agir, je me tiens volontiers à votre disposition pour proposer une modification de celle-ci.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Nous profitons de l'ouverture de la discussion pour relever deux aspects dans la réponse du Gouvernement.

En premier lieu, le sentiment que nous avons que la sauvegarde des emplois supérieurs hiérarchiquement, ou du moins des statuts des fonctionnaires qui les occupent, est une volonté du Gouvernement. Le cas de l'Office de l'environnement est exemplaire. La fusion avait pour objectif de passer de deux chefs à un seul. Le résultat est qu'il y a bien un seul chef à présent mais trois salaires de chefs, dont celui du fonctionnaire nommé à la tête de l'Office de l'environnement n'est pas forcément le plus élevé !

Nous ne condamnons pas cette approche de préserver l'emploi dans l'administration et d'éviter des licenciements, notamment par des mutations internes. Mais nous redoutons que cette volonté soit moins présente lorsqu'il s'agira de licencier des employés occupant des postes hiérarchiquement moins élevés. En présentant son programme de cinquante-et-une mesures d'assainissement, le Gouvernement

l'a d'ailleurs précisé, la clause de non-licenciement n'est désormais plus garantie. Dans cette approche, au-delà des économies réalisables, les possibilités de reclassement des fonctionnaires pouvant être touchés doivent aussi être prises en compte. Or, ces possibilités sont plus importantes pour un chef de service au bénéfice d'une formation élevée que pour un cantonnier ou une secrétaire.

Le second aspect à relever est le niveau de réduction des effectifs à l'Office de l'environnement. Vous le savez, nous ne considérons pas la suppression de postes et les économies, souvent momentanées, qui les accompagnent comme des succès de gestion. En l'occurrence, il est quand même bon de rappeler que le message du Gouvernement qui a mené à la décision de fusion de l'OEPN et de l'Office des forêts annonçait une suppression à terme de 2,5 à 5 postes au maximum. Le Gouvernement, dans sa réponse à cette question écrite, insiste sur le fait que ce seront finalement 8,65 équivalents plein-temps qui seront économisés jusqu'en 2010. Nous ne considérons pas qu'il s'agit d'un succès. Les obligations légales, notamment fédérales, que cet office doit assumer sont en constante augmentation. Le respect de celles-ci avec moins de personnel, ayant de plus un temps de travail réduit, risque de devenir problématique. Notre collègue Ami Lièvre, qui entretient encore beaucoup de contacts avec cet office, a également mis en évidence ce danger en CGF.

Ce constat d'intensification du travail, où l'on doit toujours faire plus avec moins de moyens, peut être fait dans d'autres secteurs de l'administration. Pour ma part, je le fais pour les services avec lesquels je collabore professionnellement. Le volume de travail abattu est phénoménal mais j'ai aussi souvent le sentiment que le point de rupture est proche. Lorsqu'une administration n'a plus les moyens d'assurer ses tâches que superficiellement, les économies de personnel réalisées se transforment rapidement en pertes financières pour l'Etat. Cette réflexion à plus long terme est fondamentale, y compris dans la priorité que s'est fixée le Gouvernement de redimensionner l'administration. Et nous n'avons pas toujours le sentiment que ce soit le cas.

**M. Philippe Receveur**, ministre : Je crois qu'il faut distinguer différentes choses dans les propos qui ont été tenus dans le cadre de cette discussion.

Tout d'abord, la référence faite à la fusion entre l'Office de l'environnement et le Service des forêts, régulièrement invoquée comme signe d'insuccès, et bien non le Gouvernement considère que cette fusion est un succès. Il faut corriger certains propos. Lorsqu'on nous dit qu'il y a trois chefs, non, ce n'est pas exact, il n'y a qu'un seul chef à l'Office de l'environnement. Un autre responsable a été transféré dans un autre service et n'est donc plus à l'Office de l'environnement. Ceci juste pour préciser les choses.

Maintenant, on nous dit que les perspectives de reclassement pour les chefs de service seraient soi-disant plus élevées que celles du reste du personnel. Non, Monsieur le Député, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, les postes à responsabilités sont beaucoup moins nombreux que tous les autres dans l'administration, vous ne l'ignorez pas. Vous savez aussi que, quel que soit le sort de cette garantie de non-licenciement, le Gouvernement, en tant qu'employeur respectueux de ses responsabilités, réserve le licenciement en termes d'ultima ratio, autrement dit quand rien d'autre n'est

possible, préférant, dans tous les autres cas, envisager des possibilités de reclassement. C'est chose faite.

Pour revenir plus précisément à ce que nous disait Monsieur le député Lachat sur les acquis salariaux, je pense que là aussi, il faut le dire, la fusion Environnement-Forêts a fait l'objet d'engagements qu'en son temps le Gouvernement avait pris s'agissant du maintien de ces acquis. Voilà, il faut constater cela, en prendre acte et considérer que ces engagements-là sont ceux de la législature précédente. «Pacta sunt servanda», disent les Romains, on doit respecter les engagements pris. Nous l'avons fait en l'occurrence.

Cela étant précisé, la situation dans d'autres cas plus récents, comme par exemple la fusion entre l'Office de la sécurité et de la protection par son absorption au sein de la Police cantonale, n'a alors pas du tout débouché sur une situation d'acquis, du maintien de nombre de chefs. Au contraire puisque le responsable de cette nouvelle cellule est dorénavant un cadre intermédiaire et n'a plus le statut de chef de service, que possédait l'ancien chef du Service des affaires militaires comme on le disait à l'époque.

Il faut donc corriger les choses. Je conçois que, vu de loin, cela peut paraître un peu compliqué et qu'on entend ou on lit souvent beaucoup de choses au sujet de ce qui se passe mais la réalité des choses, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est celle que je vous relate ici.

Et maintenant, lorsqu'un poste est supprimé ou qu'une création de poste a lieu, l'évaluation salariale se fait selon les critères légaux mais il faut bien préciser ici que la réorganisation administrative ne se fait pas avec le préavis de la commission d'évaluation des fonctions puisque, en bonne logique, l'évaluation des fonctions doit suivre l'organigramme, partant, le cahier des tâches.

#### **10. Question écrite no 2253** **Un Parlement de la jeunesse sous surveillance du** **Gouvernement** **Clovis Brahier (PS)**

En avril 2008, le Gouvernement a publié l'ordonnance sur la politique de la jeunesse. Elle constitue la réglementation générale d'exécution de la loi sur la politique de la jeunesse et organise le fonctionnement du Parlement de la jeunesse. A son article 25, il y a une disposition tout à fait étonnante qui précise que le Gouvernement dispose d'un droit de veto à l'encontre des décisions du Parlement de la jeunesse. Cet article est contestable du fait qu'il met le Parlement des jeunes sous surveillance, alors que l'on octroie enfin un premier budget de 25'000 francs pour des idées fraîches. Et même s'il est précisé que ce droit de veto ne doit être exercé qu'à titre exceptionnel, une fois de plus les jeunes sont maternés, surveillés par des adultes qui montrent toutes les peurs qu'ils ont face à cette jeunesse que bientôt plus personne ne comprend. Admettons tout de même que la jeunesse est une minorité d'un point de vue démographique comme dans le vrai Parlement cantonal. Qui plus est, il faut bien dire qu'un parlement des jeunes n'est pas uniquement fait pour donner des possibilités financières aux jeunes, mais c'est aussi le théâtre de l'apprentissage civique. Comment apprendre à être député lorsque le Gouvernement surveille ? Alors que le rôle du député est justement de contrôler les décisions du Gouvernement et non le contraire. Après avoir participé au premier Parlement de la jeunesse,

j'ai pu constater la motivation de ces jeunes et leur capacité de réflexion constructive et autonome.

Ce droit de veto tranche considérablement avec les belles déclarations sur la jeunesse que l'on trouve dans le message relatif à la loi : «La politique de la jeunesse ne saurait se limiter à une politique protectionniste. Elle doit intégrer les jeunes en tant qu'acteurs et actrices de leur propre émancipation;... les jeunes en tant que tels ne forment pas un groupe social problématique;... le Parlement de la jeunesse disposera de moyens propres pour développer des projets, ... les jeunes sont prêts à s'engager et à jouer un rôle moteur dans le dynamisme et le renouvellement de la société,... une politique attractive de la jeunesse se décline pour, avec, et par les jeunes.»

Ces belles paroles sont contredites par l'article 25 de l'ordonnance précitée. Le droit de veto du Gouvernement exprime en effet une méfiance qui va exactement dans le sens des stéréotypes et des représentations sociales contestées par le Gouvernement.

Qui plus est, dans son article 24, le Gouvernement pose déjà des limites suffisantes aux différents projets qui vont émaner du Parlement de la jeunesse. En effet, dans cet article, il est stipulé que les projets subventionnés par le Parlement de la Jeunesse doivent être réalisés sur le territoire de la République et Canton du Jura, sauf accord du Gouvernement concernant un projet interjurassien.

Enfin, il n'est pas interdit de mettre un peu de pédagogie et de sociologie dans une ordonnance gouvernementale. C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Gouvernement s'il peut répondre aux questions suivantes :

1. Ne vaut-il pas mieux faire confiance aux jeunes dans l'usage qu'ils feront du budget alloué qui n'est pas énorme et rompre avec l'image d'une jeunesse irresponsable ?
2. Le Délégué à la jeunesse ne pourrait-il pas avoir ce rôle pédagogique de formation, de conseil et de suivi, donc de contrôle, des activités du Parlement des jeunes, rôle nécessaire, qui permettrait d'éviter les problèmes en fin de processus décisionnel avec un droit de veto ?
3. Le Gouvernement n'estime-t-il pas que la notion d'intérêt public n'est pas la même à 16 ans qu'à 50 et qu'il convient de protéger les jeunes d'une intrusion trop forte des adultes avec un droit de veto ?
4. Le Gouvernement est-il d'accord de supprimer le droit de veto en cause pour des mesures de contrôle sous forme d'accompagnement, de formation et de conseils préconisés plus haut ?

#### Réponse du Gouvernement :

Par question écrite du 24 février 2009, le Gouvernement est sollicité à propos de l'article 25 de l'Ordonnance sur la politique de la jeunesse du 8 avril 2008. Cet article prévoit que le Gouvernement dispose d'un droit de veto à l'encontre des décisions du Parlement de la jeunesse. Il précise également que le Gouvernement n'exerce ce droit qu'à titre exceptionnel, en particulier si un projet n'est pas d'intérêt public ou n'est pas destiné à être réalisé sur le territoire de la République et Canton du Jura ou paraît peu fiable.

Chaque année, un budget de 25'000 francs est alloué au Parlement de la jeunesse pour la réalisation et le soutien aux projets concrets. Ainsi, des fonds publics sont engagés pour permettre aux trente parlementaires de concrétiser les

réalisations qui leur tiennent à cœur. Les montants alloués aux projets sont proposés par les commissions du Parlement de la jeunesse et sont votés au cours des séances plénières. Le Parlement de la jeunesse peut également répondre à des demandes de soutien financier qui lui ont été adressées. L'attribution d'un montant est accordée si la majorité des votants se prononcent positivement.

Pour répondre aux différentes questions posées, le Gouvernement peut mentionner ce qui suit :

1. En allouant ce montant au Parlement de la jeunesse, le Parlement donne une responsabilité importante aux jeunes parlementaires puisqu'il engage des fonds publics. Dans ce contexte, il est donc essentiel de veiller à ce que l'argent engagé serve l'intérêt général. Il est certain que la grande majorité des projets acceptés par les jeunes parlementaires respecteront cet impératif. Il paraît toutefois important, de l'avis du Gouvernement, d'éviter qu'un projet accepté ne réponde finalement qu'à des intérêts particuliers ou qu'il ne soit pas réalisable. Comme l'article 25, alinéa 2, le précise clairement, le droit de veto du Gouvernement n'est exercé qu'à titre exceptionnel. En effet, il ne s'agit en aucun cas, avec cette disposition, de museler les jeunes parlementaires. Ces derniers sont autonomes et responsables dans la gestion de leurs dossiers. Ainsi, il est question uniquement avec le droit de veto de garantir les intérêts publics et le Gouvernement n'utilisera cette possibilité qu'en dernier recours. Et après une soigneuse pesée d'intérêt.

Par ailleurs, comme le mentionne l'article 25, le droit de veto du Gouvernement s'applique à des décisions du Parlement de la jeunesse. Cela ne signifie donc pas forcément l'abandon d'un projet mais peut conduire à l'amélioration de celui-ci afin de mieux répondre à l'intérêt général.

Le Gouvernement tient également à souligner que cette disposition n'est pas une particularité du Parlement de la jeunesse jurassien. En effet, d'autres institutions fonctionnant sur le même modèle connaissent également cette disposition. Cela figure par exemple également dans le règlement du Parlement des jeunes de la ville de La Chaux-de-Fonds.

2. Comme le stipule l'article 22 de l'ordonnance sur la politique de la jeunesse, la déléguée à la jeunesse assiste aux séances plénières du Parlement de la jeunesse à titre de conseillère. Les membres du Parlement de la jeunesse peuvent s'adresser à elle pour obtenir des informations ou des conseils dans la gestion de leurs dossiers. Elle n'assiste cependant pas nécessairement aux séances des commissions puisqu'elle n'intervient que sur demande des jeunes parlementaires. Son rôle se limite donc à une fonction de conseillère afin de laisser aux jeunes la plus grande autonomie possible pour l'élaboration et la concrétisation de leurs projets. Au vu de ce qui précède, il ne paraît pas pertinent de confier à la déléguée à la jeunesse une mission de contrôle par rapport aux projets du Parlement de la jeunesse. En effet, cela provoquerait auprès des jeunes parlementaires une confusion par rapport au rôle endossé par la déléguée à la jeunesse.
3. Que l'on parle de projets s'adressant à des jeunes ou à une autre catégorie de population, la notion d'intérêt public n'est pas sujette à beaucoup d'interprétations.

4. Considérant ce qui précède, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de supprimer l'article 25 de l'ordonnance sur la politique de la jeunesse. En effet, le groupe socialiste a soulevé un soi-disant problème qui, en réalité, n'en est pas un. Le Gouvernement étant tout à fait conscient de l'importance de faire confiance aux jeunes parlementaires et de leur confier des responsabilités, il n'utilisera son droit de veto qu'en dernier recours et de façon exceptionnelle.

**M. Clovis Brahier (PS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Clovis Brahier (PS) :** Coup de gueule du jour : ma question écrite s'est faite sur la base d'une interrogation qui, selon moi, est légitime, quoi qu'en pensent les autres ! En effet, je n'ai fait que transmettre une interrogation d'une partie de la population. Quoi qu'il en soit et comme j'ai été aussi relativement touché par cette question en lien avec ma profession, je voulais exprimer mon avis sur le Parlement des jeunes et savoir pourquoi il y avait dans cette ordonnance un esprit de surveillance, voire de protectionnisme presque parental, de la part du Gouvernement dans cet article 25.

Cela dit, je ne m'étonne pas de cette réponse qu'il me plaît d'accorder au ministre concerné. En effet, je ne peux tout de même pas faire une révolution dans une loi qui a été acceptée il n'y a pas si longtemps et pour laquelle il y a eu, paraît-il, un certain clivage bien connu de l'arène politique qu'il me déplaît de citer dans cet hémicycle. Pourtant, j'aurais pu me laisser aller à me dire que j'étais partiellement satisfait, voire satisfait de cette réponse qui campait sur un terrain qui venait d'être semé par une gauche qui, parfois, sait se faire progressive et extralucide. *(Rires)* Je sais, la droite utiliserait plutôt l'adjectif angélique. Quoi qu'il en soit, on m'a tout de même répondu de manière claire et j'aurais certainement été satisfait de cette réponse si son auteur n'avait pas eu la fierté d'un ministre révoltant la basse-cour parlementaire qui ne s'accommode pas de son avis !

Bref, et afin d'en venir au fait, je ne suis pas satisfait de cette réponse car j'ai l'impression, Monsieur le Ministre, d'avoir aiguisé votre sens du sarcasme. Je m'explique. Lorsqu'on ose dire que «le parti socialiste a soulevé un faux problème», c'est premièrement vouloir faire passer un message comme quoi les socialistes et, par extension, la gauche, ne s'occupent pas des vrais problèmes ! Deuxièmement, c'est prendre le Parlement pour un organe de complaisance qui ne devrait soulever que des problèmes qui confortent votre opinion Monsieur le Ministre ! Vous noterez que si je dois prendre en compte votre avis pour poser une question écrite, je n'en poserai plus ! Troisièmement, en répondant de la sorte, vous montrez toute votre ambiguïté face à la démocratie dans votre agacement envers les masses de gauche. Mais, pour moi, vous ne démystifiez rien en agissant de la sorte ; cela fait bien longtemps que je sais qu'il y a deux sortes de personnes qui peuvent surveiller l'action gouvernementale : les ministres et les chefs de service ! Alors, faut-il vous rappeler que c'est le peuple, au travers de son Parlement, qui se doit de surveiller, d'examiner et de poser des questions concernant votre travail ? J'ose tout de même espérer que ce n'est pas un de vos sbires qui a pondé cette réponse !

Bref, si l'organe législatif de notre République n'ose plus poser de questions sur l'action gouvernementale lorsqu'elles viennent du côté de l'opposition, je me préserverai de combattre avec des mots dans ce système «dictocratique» et peut-être lancerai-je des pavés à l'extérieur ! J'ose ainsi espérer que vos prochaines réponses à mes questions seront plus courtoises que les deux premières car cela fait deux si votre mémoire vous rappelle à la première. Comme le dit l'adage : «deux c'est assez, trois c'est trop» ! Je suis peut-être un gamin mais j'ai aussi de la fierté.

Enfin, Monsieur le Ministre, je vous prierai de m'accorder votre pardon la prochaine fois que j'aurai l'outrecuidance de poser une question, je m'excuserai au nom de mon parti avant de vous heurter avec un faux problème ! Mais, comme le disait mon grand-père, la plus grande marque de l'intelligence, c'est la politesse. J'espère ne pas avoir été impoli dans ce cas. Vous comprendrez que je ne suis pas insatisfait de la réponse en elle-même mais que je suis insatisfait du ton dans lequel elle a été donnée. Je vous remercie de votre écoute.

**M. Philippe Receveur, ministre :** Qu'est-il encore permis de dire après cela ? Je crois une chose toute simple, Monsieur le Député. Vous avez manifesté votre satisfaction quant au fond de la réponse. Je pense que c'est l'essentiel. Le Gouvernement peut vous en donner acte.

Maintenant, le sentiment ou le ressentiment que vous avez pu éprouver à la lecture de ce document, et bien il me peine. L'intention n'était pas de vous manifester un manque de respect en quoi que ce soit. Simplement, je dois corriger une de vos assertions, ne vous déplaît, il ne s'agit pas non plus ici de vous mettre sous tutelle mais vous devez le savoir parce que c'est la loi qui le prévoit, le règlement du Parlement, les réponses qui sont données aux interventions des députés ne sont pas celles des ministres mais celles de tout le Gouvernement et celle-ci aussi, je vous prie de me croire.

#### 11. Question écrite no 2254

**Intégrer l'idée d'un centre de gestion de la petite enfance**

**Maria Lorenzo-Fleury (PS)**

Fin 2007, les réactions d'un nombre considérable de parents ainsi que les diverses interventions parlementaires déposées ont amené le Gouvernement à réexaminer la nouvelle tarification des crèches qu'il comptait introduire. Au mois de mars 2008, le Gouvernement créait donc un groupe de travail – le groupe «Tarifs-Crèches» – chargé de suivre l'application du tarif des institutions d'accueil de la petite enfance. Ce groupe avait pour mission d'observer les effets du nouveau tarif et de faire des propositions visant à le pérenniser, en tenant compte d'un objectif d'autofinancement des institutions se situant entre 25 % et 30 % et des recommandations du dernier rapport de l'OCDE sur les structures d'accueil des enfants en Suisse. Des propositions visant à diminuer les coûts de fonctionnement des institutions concernées étaient également attendues.

À la fin de l'année passée, sur la base du rapport établi par le groupe «Tarifs-Crèches», le Gouvernement a décidé de maintenir, pour l'année 2009, le tarif tel qu'appliqué en 2008. Les parents continueront donc de bénéficier d'un rabais linéaire de 25 % et du rabais «fratrie». L'observation montre en effet que le tarif tel qu'appliqué actuellement per-

met d'atteindre un taux d'autofinancement des institutions d'environ 26 %, ce qui correspond à l'objectif fixé. En outre, plusieurs changements sont introduits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 concernant notamment la facturation des absences, le salaire horaire des auxiliaires parentales ou encore les normes d'encadrement.

Les mesures prises jusqu'à présent tant au niveau du principe tarifaire que du financement des institutions sont à saluer comme un premier pas dans la bonne direction.

Pour prolonger la réflexion, le Gouvernement ne pense-t-il pas que la réforme du domaine de l'accueil de jour de la petite enfance tirerait profit de la mise en place d'une structure administrative unique qui réunirait l'ensemble des crèches jurassiennes, du genre «centre de gestion des crèches», liée à l'Etat et chargée de définir les besoins, chercher les sources de financement et promouvoir la création de nouvelles places d'accueil dans le Canton ?

Récemment, le canton de Vaud s'est doté d'un tel concept d'organisation pour soutenir l'activité des structures d'accueil de la petite enfance. Cette solution a obtenu dès le départ le soutien des milieux économiques et a permis, notamment :

- de décharger les communes de nombreuses tâches administratives;
- d'intégrer les milieux professionnels intéressés et les donateurs;
- de favoriser l'intercommunalité mais aussi et surtout les partenariats avec l'économie privée, les entreprises et les communes;
- d'établir une collaboration étroite avec toutes les organisations en lien avec les parents;
- de développer fortement et rapidement les services d'accueil collectif ou familial pour apporter aux familles des réponses à leurs besoins, en suscitant des projets souples et innovants;
- de rechercher des sources de financement.

Une structure du même type permettrait-elle au Canton de répondre aux défis que nous devons surmonter en matière de politique familiale ?

Réponse du Gouvernement :

Sur la base du rapport du groupe de travail chargé de suivre l'application du nouveau tarif cantonal des structures d'accueil de la petite enfance, le Gouvernement a effectivement pris une première série de mesures visant notamment à maintenir, pour l'année 2009, le tarif 2008 et les rabais accordés. Parallèlement à cela, le Gouvernement et les services concernés travaillent à une réforme totale du système de financement et de tarification. Une information complète et circonstanciée sera faite en temps opportun.

Concernant la proposition visant à mettre en place un «centre de gestion des crèches», le Gouvernement ne l'écarte pas d'emblée mais il estime qu'il faut au préalable régler fondamentalement la question du financement et des tarifs. Face à l'évolution du domaine concerné, le Gouvernement pense aussi qu'il est souhaitable de trouver de nouvelles sources de financement et il entreprendra des démarches exploratoires dans cette direction.

Pour répondre plus précisément à la question posée, l'idée de créer une structure administrative unique chargée de la gestion globale de ce secteur est effectivement sédui-

sante et le Gouvernement étudie notamment une telle option. Théoriquement, une telle structure pourrait même conduire à des économies en termes de frais administratifs. Pour atteindre un degré d'efficacité important, il faudrait toutefois accepter que les structures existantes se délestent entièrement de leurs postes administratifs. Les différents supports juridiques seraient peut-être aussi amenés à disparaître au profit d'une seule institution. Il faut éviter à tout prix de créer une nouvelle structure qui s'ajoute et qui enfle avec les années. Il y aurait peut-être des solutions plus simples comme celle consistant à déléguer un certain nombre de tâches à une institution existante et déjà pourvue d'une infrastructure administrative. Quant au modèle vaudois cité, il présente un intérêt dans la mesure où il implique les employeurs qui cotisent à un fonds de surcompensation qui contribue au financement de la fondation. Cette dernière, qui bénéficie aussi des contributions de l'Etat et des communes, finance à son tour les réseaux d'accueil de jour. La fondation a également dans ses attributions l'évaluation des besoins, la coordination de l'offre et la reconnaissance des réseaux d'accueil. Ce système relativement complexe a été conçu à l'échelle d'un grand canton comme le canton de Vaud. Dans le Jura, la plupart des tâches en question relèvent de la compétence de l'Etat. Les différentes variantes mentionnées ci-dessus font partie des études en cours. Le Gouvernement ne manquera pas d'informer les orientations prises.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Je suis satisfaite.

## 12. Question écrite no 2257

### **Manque de médecins généralistes dans le Canton Damien Lachat (UDC)**

Depuis quelques années, la presse relate sporadiquement les soucis des milieux de la médecine, et parfois aussi de la politique, s'agissant d'un manque de médecins généralistes qui va toucher le pays à plus ou moins brève échéance.

Certains cantons, dont notamment le canton de Vaud, ont d'ores et déjà empoigné le problème et sont en voie de définir, voire d'appliquer, des dispositions tendant à enrayer la décroissance des cabinets de médecins de famille.

Le canton du Jura n'échappe pas à cette évolution inquiétante de la disparition des médecins généralistes.

Cela étant, nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) A l'instar du canton de Vaud, le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour favoriser la formation des médecins généralistes dans notre Canton ?
- 2) Le Gouvernement envisage-t-il des actions pour promouvoir la carrière de médecins généralistes dans notre Canton ?
- 3) Le Gouvernement fait-il «un peu de publicité» auprès des étudiants en médecine dans les Universités ?

Réponse du Gouvernement :

La perspective d'une pénurie des médecins de premier recours ainsi qu'une inégalité de l'offre de soins à travers le territoire sont des menaces réelles qui touchent non seulement notre Canton mais également la Suisse et d'autres pays développés. Le Gouvernement est conscient de ce ris-

que et a déjà pris un certain nombre d'options afin d'anticiper d'éventuels manques dans ce domaine.

Le chef du DSA a eu, par ailleurs, l'occasion d'aborder cette question et de réaffirmer le soutien des autorités cantonales aux médecins ainsi qu'au public venu manifester sous ses fenêtres le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Le Gouvernement tient également à mettre l'accent sur les actions concertées menées en collaborations avec les cantons, notamment de Suisse latine. En effet, ces cantons ont mis leurs forces en commun pour créer une structure chargée d'accompagner les étudiants en médecine ainsi que les jeunes (futur(e)s) médecins dans leur choix de leur future spécialité ainsi que dans le parcours de formation qui leur permettra de parvenir à leurs fins. Il s'agit du «Cursus romand de médecine générale». Ce projet dispose d'un correspondant dans le canton du Jura et devrait permettre d'inciter des jeunes médecins à devenir généralistes.

Dès lors, le Gouvernement souhaite, à l'instar d'autres cantons latins, mettre à disposition des places de formation au cabinet du praticien de notre Canton. Cela permettra d'une part d'étoffer une offre de formation spécifique dans ce domaine et pourrait également inciter le médecin généraliste à décider de s'installer dans le Canton. Le projet devrait pouvoir se concrétiser très prochainement.

De plus, le Gouvernement a l'intention de constituer une structure informelle afin de réfléchir à des stratégies et de les mettre en œuvre dans le but de garantir une relève médicale de qualité tant dans le domaine de la médecine générale que d'autres spécialités potentiellement concernées. Il est également prévu de prendre contact avec les universités afin de connaître et éventuellement contacter les jeunes Juraissien(ne)s qui sont en cours d'études médicales.

Considérant les éléments de réponse ci-dessus, le Gouvernement peut répondre à l'auteur de la question écrite qu'il donne des réponses affirmatives et documentées aux trois questions posées. Une rencontre avec une délégation des sociétés médicales cantonales est par ailleurs appointée afin d'assurer la mise en œuvre de ces mesures.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je suis satisfait.

### 13. Question écrite no 2258

**Administration cantonale : gaspillage de temps sur internet**  
**David Eray (PCSI)**

Ces derniers jours, la presse a révélé qu'une trentaine d'employés de l'administration cantonale sont sous enquête suite à la consultation de sites internet à caractère pornographique, ceci durant leurs heures de travail. Ces dérives auraient été mises en évidence en recherchant la cause de la saturation du réseau informatique cantonal. Malheureusement pour l'image du Canton et de la justice, quelques magistrats sont visés par l'enquête.

Le but de cette intervention n'est pas de traiter spécifiquement de l'affaire de pornographie pour laquelle le Gouvernement a pris ses responsabilités et saura certainement donner la suite qu'il convient.

Notre intérêt se situe au-delà de cette affaire, dans un contexte plus global. Il est important de comprendre l'ampleur du phénomène, ses coûts et ses impacts négatifs au

niveau des structures (financières) de l'Etat. Ceci afin de pouvoir esquisser une structure optimale pour l'administration avec une utilisation rationnelle des ressources, ceci afin de rendre le Canton plus compétitif fiscalement ou économiquement au niveau de son administration. Egalement, par ces questions, nous espérons obtenir la transparence afin que les employés de l'administration qui sont consciencieux et professionnels ne soient pas prétextés ou harcelés suite à l'image induite par quelques employés indisciplinés.

Soucieux de l'efficacité et de l'image de notre administration, nous posons ces questions au Gouvernement, en guise d'orientation possible vers une solution plus rationnelle.

Nous nous attendons à ce que la réponse soit basée sur une période se situant avant la mise en place d'obstacles ou de filtres techniques empêchant la consultation de tels sites.

- A. Pour l'ensemble du personnel de l'administration et de la magistrature, quelle est la durée estimée en EPT (équivalent plein temps) consacrée à la consultation de sites à caractère non professionnels (porno, réseaux virtuels, loisirs, blogs, messagerie instantanée) ?
- B. Quelles mesures préventives prendra le Gouvernement pour résoudre ce problème de consultation de sites non professionnels ?
- C. En fonction de la réponse à la question A, quelles mesures entend prendre le Gouvernement au niveau des structures de l'Etat ?
- D. Sur quelle période le Gouvernement s'est-il basé pour répondre à la question A ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2258 et peut y répondre comme suit.

En préambule, il convient de rappeler l'évolution de la technologie en matière de communication et de télécommunication ces vingt dernières années. Internet fait partie de ces nouveaux médias et, force est de le reconnaître, cette invention destinée à l'origine à améliorer la communication entre scientifiques du monde entier, a vite démontré ses immenses possibilités et s'est imposée comme un outil de travail majeur dans l'administration.

Par analogie, s'il a été admis que, dans une mesure raisonnable, l'employé-e peut consulter la presse écrite, cela se pratique surtout durant les pauses. De façon générale, il y a eu des abus par le passé et la lecture des journaux a dû être réglementée. On peut oser la comparaison avec internet.

Ainsi, les directives concernant les modalités d'utilisation d'internet au sein de l'administration cantonale de 2001 ont été édictées en fonction de la connaissance et des moyens techniques d'il y a huit ans. Elles sont dépassées, tant il est vrai que certaines fonctions d'internet, comme le «chat» par exemple (ou «clavardage» en français), ont quasiment disparu pour laisser la place aujourd'hui à d'autres fonctions plus étendues comme les réseaux sociaux dont fait partie le site «Facebook». D'autres évolutions technologiques que liées aux usages sont également susceptibles de provoquer aujourd'hui des risques inexistantes à l'époque de la rédaction de ces anciennes directives, parmi lesquelles le «peer-to-peer», les appareils nomades (tels que «smartphones», lecteurs MP3, ...), etc.

Après la découverte de l'étendue du problème, le Gouvernement a immédiatement pris des mesures, parallèlement à l'ouverture des enquêtes disciplinaires.

A La question du temps consacré à la consultation de sites «non professionnels» est importante. Toutefois, si les rapports techniques sont fort précis, ils ne mentionnent que la date et l'heure précise auxquelles ces sites ont été accédés et bien sûr par quel identifiant réseau («login» personnel).

Des graphiques techniques portés à la connaissance des enquêteurs montrent cette répartition horaire durant la période étudiée. S'agissant de la détermination précise du temps de travail perdu à consulter les sites en question, celui-ci n'est pas enregistré électroniquement et doit être reconstitué en tenant compte des différents critères communément admis en la matière. Il est en effet possible de visualiser brièvement une seule image, mais de la conserver affichée durant un temps plutôt long, comme il est possible de visualiser plusieurs images et ne les afficher que quelques secondes chacune.

Les spécialistes aussi bien du Service de l'informatique que de l'entreprise mandatée pour les analyses techniques se fondent sur les données scientifiques incontestables que constituent les nombres de «hits» (ou liens visités), qui vont d'une centaine par mois pour les cas les moins graves, à plusieurs dizaines de milliers.

Le temps de visualisation peut varier selon que le lien corresponde à une simple photo ou à un grand nombre de photos (des dizaines, voire des centaines) offert par déroulement sur la page affichée ou encore s'il s'agit de films dont la durée peut s'étendre d'une dizaine de secondes à celle d'un long métrage.

Ainsi, en retenant une durée moyenne de dix secondes de visualisation pour chaque lien, il apparaît que le temps de travail perdu peut s'étendre dans les cas les plus graves à plusieurs dizaines d'heures par mois.

Outre le temps de travail perdu pour l'employeur, l'appréciation de la gravité de chaque situation dépendra encore d'autres éléments tels, par exemple, que la recherche systématique d'adresses, la fréquence, la nature juridique des sites visités ou encore la position hiérarchique et l'éventuelle responsabilité de collaborateurs ou d'apprenti-e-s, la nature de la mission et du cahier des tâches de la personne concernée.

B Le Gouvernement a pris la décision :

- d'installer un nouveau «proxy» et de s'abonner à des listes de sites illicites et non professionnels mises à jour quotidiennement, afin de filtrer l'accès dans les meilleures conditions possibles,
- de bloquer l'accès à des sites non illicites, mais non professionnels et grands consommateurs de bande passante, tels que «Facebook» ou «YouTube» par exemple, ainsi qu'à des sites hébergeant des blogs. Une autorisation doit maintenant être demandée afin de pouvoir y avoir accès. L'autorisation n'est donnée que si un motif professionnel la justifie,
- de fournir mensuellement aux chef-fe-s d'unités des statistiques anonymisées d'accès, charge ensuite aux responsables de vérifier ces données et de demander au Service informatique, le cas échéant, d'en

examiner tel ou tel aspect, dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel,

- de réviser les directives de 2001,
  - enfin, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel, d'exiger des employé-e-s de signer une annexe au futur contrat de travail portant sur les conditions d'utilisation des moyens informatiques et d'internet.
- C Le Gouvernement, se posant les mêmes questions que les auteurs de la question écrite, a gelé provisoirement certaines demandes concernant le compte épargne-temps (CET) en liaison avec les enquêtes disciplinaires. Il ne semble pas à ce stade qu'il y ait de cas justifiant des mesures de réorganisation suite à la découverte des cas disciplinaires. Il ne semble pas non plus qu'il y ait des demandes de réorganisation qui puissent être reliées aux cas disciplinaires dont il est ici question.
- D La période d'examen correspond à la vie des machines installées : ainsi, dans certains cas, les enquêtes ont pu remonter à près de deux ans, dans d'autres cas, elle n'est que de un ou deux mois pour les machines installées dès l'automne 2008. Le Gouvernement doit donc examiner chaque cas pour lui-même.

**Le président** : Je fais déjà deux rectifications sur le titre de la réponse du Gouvernement puisque s'agissant de David Eray, on met «député» au masculin et, comme vous le savez tous, il fait partie du groupe chrétien-social indépendant.

**Mme Françoise Cattin** (PCSI), présidente de groupe : Monsieur le député David Eray est partiellement satisfait.

#### 14. Question écrite no 2259

##### Consultations de sites «non professionnels» dans l'administration Pascal Haenni (PLR)

Le 6 mars dernier, un communiqué du Gouvernement jurassien nous apprenait que plusieurs enquêtes étaient ouvertes à l'encontre de fonctionnaires pour une utilisation abusive d'internet. La presse en a fait état à de nombreuses reprises et le Gouvernement a répondu dans la mesure de ses prérogatives. Dans le même temps, des faits semblables dans les instances judiciaires ont conduit à la démission du procureur général et d'un juge du Tribunal cantonal.

Le temps n'est certes plus à la polémique mais il faut prendre des mesures et réagir !

Les citoyennes et citoyens de la République et Canton du Jura se sentent lésés, ils sont mécontents, à juste titre, de la manière dont certains employés de la fonction publique utilisent les deniers de l'Etat pour surfer sur des sites non professionnels.

Les autres fonctionnaires, ceux qui respectent les règles, souffrent de l'image donnée à la population par une trentaine de leurs collègues. Il faut que cela cesse, il faut faire revenir le calme, la confiance des citoyens envers l'administration et un climat de travail plus serein entre fonctionnaires.

Dans plusieurs médias, il a été mentionné que tous les départements cantonaux étaient touchés par ce fléau et que les personnes soupçonnées auraient navigué plus de trois

heures par jour sur la Toile. Les informations en notre possession nous laissent penser que le contrôle du travail et l'emploi du temps de certains employés suscitent des interrogations.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes :

1. Quand le résultat des enquêtes sera-t-il connu ?
2. Le Parlement en sera-t-il informé ?
3. Une commission parlementaire en sera-t-elle saisie. Si oui, laquelle ?
4. Quelles sont les sanctions qui peuvent être prononcées (blâme, licenciement) et surtout quelles mesures seront prises pour remédier à ces dysfonctionnements et éviter que pareils cas ne se reproduisent ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2259 et peut y répondre comme suit.

En préambule, il convient de rappeler l'évolution de la technologie en matière de communication et de télécommunication ces vingt dernières années. Internet fait partie de ces nouveaux médias et, force est de le reconnaître, cette invention destinée à l'origine à améliorer la communication entre scientifiques du monde entier, a vite démontré ses immenses possibilités et s'est imposée comme un outil de travail majeur dans l'administration.

Par analogie, s'il a été admis que, dans une mesure raisonnable, l'employé-e peut consulter la presse écrite, cela se pratique surtout durant les pauses. De façon générale, il y a eu des abus par le passé et la lecture des journaux a dû être réglementée. On peut oser la comparaison avec internet.

Ainsi, les directives concernant les modalités d'utilisation d'internet au sein de l'administration cantonale de 2001 ont été édictées en fonction de la connaissance et des moyens techniques d'il y a huit ans. Elles sont dépassées, tant il est vrai que certaines fonctions d'internet, comme le «chat» par exemple (ou «clavardage» en français), ont quasiment disparu pour laisser la place aujourd'hui à d'autres fonctions plus étendues comme les réseaux sociaux dont fait partie le site «Facebook». Après la découverte de l'étendue du problème, le Gouvernement a immédiatement pris des mesures, parallèlement à l'ouverture des enquêtes disciplinaires.

Il partage l'avis des signataires quant à l'image de donnée à la population et travaillera à son amélioration dans les meilleurs délais. Ceci dit,

1. Le Gouvernement devrait pouvoir prendre connaissance du résultat des enquêtes mi-mai 2009, des réquisitions de preuves supplémentaires ayant été demandées dans certains cas.
2. Il devrait ainsi être en mesure d'informer le Parlement de façon appropriée durant le mois de mai 2009, par son Bureau.
3. Le Gouvernement n'étant pas compétent pour décider quelle commission parlementaire devrait être saisie d'un objet, c'est le Bureau du Parlement qui en décidera, le cas échéant.
4. Les sanctions qui peuvent être prises sont indiquées dans la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU

173.11) à l'article 31. Il s'agit du blâme pour les cas les moins graves (lettre a), puis en fonction de la gravité croissante de l'amende jusqu'à 300 francs (lettre b), de la suppression des augmentations ordinaires de traitement (lettre c), du déplacement disciplinaire ou du transfert dans une classe inférieure de traitement (lettre d), de la mise au provisoire (lettre e), de la suspension, avec suppression partielle ou totale du traitement pour six mois au plus (lettre f), enfin de la révocation (lettre g).

Quant aux mesures prises pour remédier aux dysfonctionnements et aux fins de prévention, le Gouvernement a d'ores et déjà pris un certain nombre de décisions :

- d'installer un nouveau «proxy» dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et de s'abonner à des listes de sites illicites et non professionnels mises à jour régulièrement, afin de filtrer l'accès dans les meilleures conditions possibles,
- de bloquer l'accès à des sites non illicites mais grands consommateurs de bande passante ou non professionnels tels que «Facebook» ou «YouTube» par exemple. Une autorisation doit maintenant être demandée afin de pouvoir y avoir accès. L'autorisation n'est donnée que si un motif professionnel la justifie. Les sites offrant exclusivement des téléchargements de blogs sont bloqués également systématiquement,
- de fournir mensuellement aux chef-fe-s d'unités des statistiques anonymisées d'accès, charge ensuite aux responsables de vérifier ces données et de demander au service informatique, le cas échéant, d'en examiner tel ou tel aspect, dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel,
- de réviser les directives de 2001,
- enfin, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel, d'exiger des employé-e-s de signer une annexe au futur contrat de travail portant sur les conditions d'utilisation des moyens informatiques et d'Internet.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Pascal Haenni est satisfait.

#### 15. Modification de la loi sur les communes (syndicat d'agglomération) (première lecture)

#### 16. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (aménagement régional) (première lecture)

*(Ces deux points sont reportés à la prochaine séance.)*

#### 17. Motion no 893 Introduction du vote électronique au Parlement Murielle Macchi-Berdat (PS)

L'installation d'un système de vote électronique permettrait, à l'instar du système pratiqué au Conseil national et dans plusieurs législatifs romands, une procédure rapide, efficace et sans contestation possible ainsi qu'une transparence des décisions prises par chaque député ou parti politique face aux Jurassiennes et aux Jurassiens.

En 2008, il devrait être possible d'établir un système sûr qui permette aux députés de voter rapidement et qui compilerait les résultats en quelques secondes. Les votes seraient



ensuite communiqués à la population jurassienne par les biais du Journal officiel et du site internet du canton.

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins et le résultat du vote est affiché sur un panneau électronique. Il existe actuellement sur le marché des modules qui ne nécessitent pas de câblage et qui fonctionnent par ondes hertziennes. Le Canton pourrait aussi faire appel aux compétences des étudiants en électronique de la division technique du CEJEF à Porrentruy afin de leur proposer de réaliser un projet concret et significatif.

C'est donc dans un souci d'efficacité du Parlement et de transparence vis-à-vis de la population que nous demandons au Gouvernement d'introduire le vote électronique au sein du Parlement.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) :** Cette motion a mûri un jour de plénum où s'est mélangée dans la salle une certaine confusion dans la tête de nos scrutateurs et une certaine difficulté pour quelques députés à mouvoir le bras assez haut pour être comptabilisé par les scrutateurs. Se suivit alors une discussion intéressante avec ma voisine du jour, Erica Hennequin, sur les avantages et les inconvénients de notre système actuel de comptage des voix par rapport au vote électronique.

Nous n'avons trouvé à notre système actuel que des points négatifs :

- en ce sens, une perte de temps : le comptage des voix prend un certain temps, quand il ne faut pas revoter en cas de contestation;
- des erreurs possibles, soit par les votants, soit par les scrutateurs;
- et, enfin, une impossibilité pour la population de connaître la position d'un député sur un sujet précis ou sa dérobade durant un vote pour éviter de se positionner sur un sujet sensible, ceci sans que cela n'engendre une procédure qui rallongerait encore les débats. En effet, dans la loi d'organisation du Parlement, il y a à l'article 63, chiffre 2, qui stipule que le vote par appel nominal est possible si 20 députés présents en font la demande mais c'est une démarche qui implique une perte de temps car le vote de chacun doit alors être inscrit au procès-verbal. De plus, cette démarche peut être facilement contrée si 15 députés demandent l'application du chiffre 3 du même article, c'est-à-dire le vote au scrutin secret. Et si le vote par appel nominal et le scrutin secret sont demandés pour un même objet, c'est par scrutin secret que les députés choisiraient le mode de vote. Donc, quand nous parlons de perte de temps et de procédure complexe, c'est le cas. Si la transparence des positions de chacun est à ce prix, on peut comprendre la réticence à appliquer cet article.

Abordons la question technique dans cette possibilité de modernisation du Parlement jurassien. Nous avons pris connaissance du rapport de la maison Ivmédia, qui a été mandatée pour étudier la faisabilité de l'installation du vote électronique ainsi que son coût. Trois solutions sont possibles :

- une solution professionnelle par câblage universel;
- une solution professionnelle sans fil par «ondes hertziennes»;
- une solution impliquant les étudiants de la partie technique CEJEF à Porrentruy.

Comme vous avez pu lire dans le rapport, la version sans fil par ondes hertziennes est proposée lors d'installations mobiles et présente l'inconvénient des recharges des batteries ainsi que des risques de sécurité dus aux transmissions sans fil. De plus, cette dernière est nettement plus onéreuse que la solution câblée.

Quant à la solution CEJEF, elle risque de prendre du temps, tant dans la mise en place de l'étude que dans sa réalisation. En effet, la synchronisation entre plusieurs corps de métiers engendrerait inévitablement du retard dû aux vacances, aux différentes périodes d'examens ou aux travaux de fin d'études. Vu la complexité du système et la nécessité d'avoir aussi une expérience du matériel proposé, cette option semble difficilement applicable.

La solution professionnelle par câblage universel nous paraît pertinente car c'est la suite logique à l'installation actuelle : aucun changement de matériel est à prévoir et c'est une solution sans contestation possible et financièrement supportable. Cela impliquerait la mise à niveau de l'installation actuelle, l'installation de boîtiers de liaison ainsi que l'installation sur chaque place d'un module de vote. Grâce au câblage universel, une platine avec un microphone permettrait aux députés de prendre la parole ou d'enregistrer une demande de parole directement depuis leur place. Il serait également possible d'enregistrer les débats pour ensuite pouvoir les traiter avec un logiciel approprié.

C'est une solution qui a fait ses preuves dans de nombreuses installations telles que salles de conseil, hôtels de ville, auditorium, parlements nationaux et régionaux, et elle permet d'ajouter des fonctionnalités en tout temps selon les besoins, ce qui rend le système très souple.

Le montant de l'installation complète, selon le devis, est estimé à environ 130'000 francs. C'est une somme qui serait amortie dans de brefs délais si l'on tient compte du temps actuellement perdu par les députés lors des votes. L'introduction du vote électronique va demander aussi l'intervention de tiers, par exemple au niveau de l'électricité ou de la ferblanterie, et, en cette période de crise, l'investissement est pertinent car il sollicite aussi le savoir-faire de nos entreprises.

Erica Hennequin et moi-même nous sommes renseignées sur ce qui se faisait dans les autres cantons et avons constaté que certains législatifs votaient par voie électronique et publiaient, sur demande des députés ou non, les résultats sur le site internet du canton ou dans le Journal officiel. Que de transparence ! Oserons-nous franchir le pas et divulguer à la population jurassienne nos positions, nos valeurs sur certains votes, voire nos contradictions quelquefois ?

Après les différents scandales qui ont secoué notre République ces derniers temps – encore un dernier qu'on a appris ce matin aux questions orales – l'opinion de la population sur la fonction publique ainsi que sur le monde politique est quelque peu malmenée. Nous jugeons donc opportun de faire preuve de transparence envers le peuple des prises de position des partis et des députés par l'introduction du vote électronique et la publication des résultats sur le site internet du Canton par exemple.

En qualité de députés, nous représentons l'ensemble du peuple. Quoi de plus naturel de communiquer, d'informer, de partager les décisions prises au sein de ce Parlement avec les Jurassiens et les Jurassiennes.

En conclusion, le vote électronique nous paraît indispensable pour la simple et bonne raison de son efficacité. En effet, un gain de temps dans la gestion des dossiers, c'est aussi un gain d'argent. C'est un outil de travail rapide, efficace, sans contestation possible et garantissant une transparence sur le travail et les décisions parlementaires. Nous vous appelons donc à soutenir cette motion.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : La motion intitulée « Introduction du vote électronique au Parlement » demande au Gouvernement non seulement l'étude mais la réalisation d'un système de vote électronique dans la salle du Parlement. Dans son développement, la motion suggère également d'évaluer un système fonctionnant par ondes hertziennes et de recourir éventuellement aux compétences des étudiants de la Division technique du CEJEF à Porrentruy dans le but de leur proposer de réaliser un projet concret et significatif.

En 2001, le Parlement a approuvé un crédit de 3'080'000 francs destiné au réaménagement du Palais de Justice de Delémont, où l'on se trouve, afin d'y implanter le Parlement, le Secrétariat du Parlement, le Gouvernement ainsi que la Chancellerie. Dans son message de l'époque, le Gouvernement mentionnait en particulier qu'il avait, dans sa volonté de plafonner les coûts, renoncé entre autres choses à l'installation d'un système de vote électronique, évaluée à l'époque à près d'un demi-million de francs.

Indépendamment de l'aspect financier, le renoncement à l'équipement d'un système de vote électronique relevait aussi d'une notion de fonctionnement du Parlement largement partagée alors par le Gouvernement et les députés, un fonctionnement privilégiant la relation directe et visuelle des acteurs du débat parlementaire avec, entre autres, le maintien de la tribune et le principe du vote à main levée.

Toutefois, en cours de chantier, il a été demandé au Service des constructions et des domaines et aux mandataires de profiter de l'opportunité des travaux pour réaliser les infrastructures de base (conduites de câbles, emplacements réservés en local technique et aux places de travail par exemple) afin de permettre ultérieurement la réalisation des raccordements aux réseaux intranet et internet ainsi que la mise en place d'un éventuel système de vote électronique et d'intervention audio depuis les places individuelles.

Afin de répondre concrètement à cette motion, le Gouvernement a décidé à fin janvier 2009 de mener les études nécessaires à l'évaluation d'une telle opération en prenant en considération également les variantes d'exécution suggérées dans la motion. Un mandat d'étude a été attribué, pour un montant de 2'000 francs, portant sur le concept et le chiffrage de solutions, à une entreprise de la région spécialisée en multimédia, consulting et ingénierie audiovisuelle. Dans le cadre de l'étude, les contacts ont été pris avec la Division technique du CEJEF pour définir et évaluer la contribution que pourrait offrir cette école dans un tel projet.

Le résultat de cette étude est parvenu au Gouvernement tout dernièrement, soit à mi-mai 2009. Quatre variantes ont été examinées : un système câblé reprenant et complétant les installations existantes, devisé à environ 150'000 francs, un système « sans fil », devisé à environ 240'000 francs, un système entièrement nouveau sans reprise du matériel existant, non devisé mais a priori plus onéreux que la première solution (donc plus de 150'000 francs) et qui demanderait une mise en soumission, et enfin un système développé par

la Division technique du CEJEF, non devisé par l'école mais cette dernière estime cependant dans ce cas ne pas pouvoir fournir une prestation concurrentielle avantageuse par rapport à une entreprise spécialisée. De plus, la division du CEJEF nous informe qu'elle devra malgré tout faire appel à des entreprises externes pour les logiciels spécifiques et, surtout, qu'elle ne pourra pas assurer la maintenance du système.

Au terme de cette étude, le Gouvernement relève que, d'une part, un système de vote électronique n'est pas inscrit dans la planification financière des investissements 2008-2011 et que, d'autre part, la solution câblée – certes la meilleur marché, la plus sûre et la plus fiable – représente tout de même un important montant de l'ordre de 150'000 francs. Après un examen attentif de la situation des projets en cours et à venir et bien qu'il s'agisse d'un choix d'organisation qui incombe au Parlement, le Gouvernement estime que la réalisation d'un système de vote électronique n'est pas prioritaire et que le fonctionnement actuel du Parlement donne satisfaction.

Par conséquent, le Gouvernement vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, le rejet de la motion no 893.

**M. Yves Queloz** (PDC) : Le groupe parlementaire PDC a pris connaissance et discuté de la motion no 893 pour l'introduction du vote électronique au Parlement. Après avoir écouté l'avis de plusieurs députés, il en est ressorti, à la majorité évidente, que le groupe PDC va refuser la motion de notre collègue Murielle Macchi-Berdar. En voici les motifs évoqués :

Pour plusieurs de mes collègues qui refuseront cette motion, c'est avant tout plus pour une question émotionnelle que politique. En effet, un vote à main levée reste un geste symbolique, humain et n'a pas le même impact que de presser sur un bouton.

Pour d'autres députés de notre groupe, le fait d'investir une telle somme pour 60 députés (voire 40 dans quelques années), cela en vaut-il vraiment la peine ? Sachant aussi que les montants des deux offres de 150'000 francs ou 240'000 francs proposés pour cette installation seront sans aucun doute dépassés comme cela est souvent le cas !

En plus, certains députés estiment qu'en période de crise, il serait malvenu de dépenser cet argent pour ces deux projets, moins importants à leurs yeux que d'autres, d'autant plus que l'on demande sans cesse de faire des économies aux contribuables jurassiens.

C'est pour toutes ces raisons invoquées que le groupe PDC votera encore à main levée le refus de cette motion no 893, tout en vous précisant, chers collègues, que, moi-même étant scrutateur, je soutiendrai cette motion car, à mon avis, avec le vote électronique, il n'y aurait plus de contestations possibles notamment dues aux allées et venues des députés qui siègent dans cette salle aux moments des votes.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Ce n'est pas pour des raisons émotionnelles que le groupe PLR va soutenir cette motion mais pour des raisons pratiques, pour des raisons techniques.

Je tiens à souligner, à titre de préambule, que c'est le Bureau du Parlement qui, l'année dernière, avait émis le

souhait qu'une étude soit faite sur cette question et s'agissant notamment de fixer les coûts d'une installation de vote électronique.

Si ma mémoire est bonne, lorsque nous avons créé l'installation du Parlement dans ce bâtiment, les coûts y relatifs avaient été estimés à un montant de l'ordre de 600'000 francs. Aujourd'hui, on nous dit que c'est possible pour 150'000 à 240'000 francs. Le groupe PLR est soucieux de préserver les deniers de l'Etat mais je pense que c'est vraiment une dépense qui n'est pas considérable, que l'Etat peut se permettre, qu'un Parlement moderne doit pouvoir se doter d'un vote électronique, non pas pour seulement éviter les fautes humaines mais pour gagner du temps et, si l'on gagne du temps, on gagne aussi de l'argent.

Le groupe PLR soutiendra cette motion.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Juste quelques mots à ajouter pour apporter le soutien de l'ensemble du groupe CS-POP+VERTS à la motion qui demande l'introduction d'un système de vote électronique au Parlement. Pas forcément la suppression de la tribune j'espère bien ! L'argument principal, pour nous, est vraiment la transparence, à la fois pour nous, députés, en tout cas pour ceux qui sont assis devant, mais surtout pour la population que nous représentons, pour nos électeurs qui ont le droit de savoir qui a voté quoi. Cela demande évidemment que les tableaux de votes soient accessibles, au moins sur internet et si possible sur le site du Canton.

Nous estimons important de souligner que nous ne nous prononçons pas actuellement sur les coûts mais surtout sur le principe. Il faut dire qu'il y a quelques années, comme l'a rappelé notre collègue député Monsieur Schweingruber, les coûts étaient estimés, semble-t-il, à 600'000 francs.

Je vous invite donc à vous prononcer, pour le principe de la transparence, pour l'introduction du vote électronique au Parlement.

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Comme le signale l'auteur de la motion, le vote électronique permettra une procédure plus rapide, plus efficace et sans contestation possible. Le groupe PCSI s'est donc penché avec intérêt sur le contenu de la motion et les débats ont été animés.

De manière générale, le groupe PCSI est d'avis qu'un changement, qu'une manière plus performante doit être étudiée pour une meilleure transparence des votes au sein de ce plénum.

Si la situation financière n'est pas des plus favorables pour l'installation d'un tel système actuellement, calculé entre 130'000 et 240'000 francs comme on l'a entendu avant, le gain de temps et l'économie engendrée par l'absence de scrutateurs pourraient, après quelques années, être comblés, comme l'a souligné la motionnaire.

Ce qui nous paraît moins évident, et là je rejoins mon collègue Alain Schweingruber, c'est la forme qu'a choisie la motionnaire. En effet, je pense qu'une motion interne aurait sans doute été plus appropriée et, de ce fait, aurait permis au Bureau d'étudier la question. Or, la motion telle que proposée impose l'installation d'un système électronique et ne laisse pas d'autres pistes envisagées. De ce fait, le groupe est partagé mais acceptera la motion dans sa grande majorité.

**M. Philippe Rottet (UDC)**, président de groupe : Voici quelques années, le Parlement avait voté un important crédit pour la rénovation et la transformation de ce bâtiment, sans y inclure le vote électronique parce qu'on savait déjà, quelques années plus tard (et c'est fait), que ce vote allait revenir sur le tapis.

Voyez-vous, le groupe UDC pense que si l'on peut investir 3 millions d'euros à l'étranger, on peut investir quelque 200'000 francs ici ! (*Brouhaha... une voix dans la salle : «Cela n'a rien à voir de toute façon !»*). D'autant plus qu'incontestablement il y aura davantage de transparence aussi bien pour la presse, les journalistes que le public, que la population.

Dans ce cas-ci, vous me permettez de vous dire qu'il ne faut, mes chers collègues, surtout pas suivre le Gouvernement qui a une mauvaise idée – cela peut lui arriver aussi – parce que ses arguments, manifestement, ne tiennent pas la route. Nous vous demandons par conséquent bien entendu d'accepter cette motion.

*Au vote, la motion no 893 est acceptée par 34 voix contre 22.*

## 18. Interpellation no 751

**La suffisance de La Poste suisse requiert un halt-là !**

**Serge vifian (PLR)**

Après les médias, c'est le Syndicat de la communication qui a alerté les autorités communales des villages jurassiens exposés à perdre leurs bureaux de poste. Certains conseils communaux ont ainsi reçu une liste des offices probablement ou sérieusement menacés.

Alors que le bénéfice de La Poste suisse, qui était de 909 millions en 2007, s'est encore monté à 825 millions en 2008 (huit cent vingt-cinq !), année pourtant calamiteuse pour bien des établissements bancaires et des caisses de pensions, celle-ci se permet d'annoncer son intention d'«examiner» (le maintien) de 500 offices de poste ces trois prochaines années.

Tant de cynisme ne manque pas de révolter les citoyens qui estiment à juste titre que le «service universel postal» est remis en cause par des mesures se succédant à un rythme aussi effréné qu'inacceptable. Le respect des exigences essentielles, l'égalité de traitement et d'accès entre les utilisateurs, l'absence de discrimination, la continuité des prestations et la capacité d'adaptation à l'évolution de la demande – toutes valeurs intangibles du service public – sont clairement fragilisés par des restructurations qui prennent l'allure d'un démantèlement du réseau postal.

La problématique étant connue en ce qu'elle est affecte nombre d'autres cantons, nous pouvons nous abstenir d'énumérer les conséquences négatives de ce dépeçage. Chacun les connaît et a de fortes raisons d'en redouter les effets.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement :

1. s'il entend suivre l'exemple des autorités vaudoises et fribourgeoises, qui ont demandé des explications au «géant jaune» (qu'on devra bientôt appeler le «pygmée jaune») ?

2. quelles initiatives il va prendre pour garantir la couverture complète du territoire jurassien par les services de La Poste ?
3. s'il pense comme nous que l'exigence formulée par La Poste de se voir délivrer une licence bancaire dite «light» en contrepartie d'éventuelles concessions, relève d'un marchandage qu'on peut assimiler à un chantage ?

**M. Serge Vifian (PLR)** : C'était affirmatif le ton, pas interrogatif, Monsieur le Président !

L'interpellation no 751 arrive comme la grêle après la vendange puisque, dans l'intervalle, il y a eu la résolution no 117, défendue par notre collègue Gabriel Willemin et acceptée par le Parlement le 29 avril 2009. Mais il ne s'agit pas pour autant d'un retard à l'allumage, l'interpellation ayant simplement, en l'occurrence, le handicap d'être traitée après la résolution.

Un journal connu pour son impartialité fait dire, dans son édition du 13 mai 2009, à Monsieur le ministre de l'Environnement et de l'Équipement que : «Il y a encore des combats à mener contre La Poste». Il s'agit probablement d'un lapsus calami, Monsieur le Ministre ayant voulu dire «combat pour La Poste», car il faut naturellement distinguer le service universel postal offert par des milliers de collaborateurs irréprochables de sa gestion par des dirigeants obnubilés par le bénéfice et pour lesquels le réseau postal est devenu un «maillon faible».

Nous n'avons pas fini de payer la funeste division des PTT en 1998, qui a amputé La Poste de sa branche la plus rentable pour en faire une société anonyme de droit public. Avec le recul, on est fondé à penser que la démarche n'était pas innocente.

Depuis le dépôt de mon interpellation, la situation a connu des développements non négligeables.

Le 28 avril 2009, le PS a lancé une initiative populaire pour la banque postale.

Le 6 mai 2009, le Conseil fédéral a refusé d'accorder une licence bancaire «light» à la Poste.

La pétition «Non à un nouveau démantèlement du réseau postal !», lancée par le Syndicat de la communication, connaît un franc succès. A l'heure où je vous parle, elle doit avoir dépassé les 100'000 signatures, dont un grand nombre récoltées dans notre Canton. Je profite de cette tribune pour adresser de chaleureux remerciements à toutes les bonnes volontés qui ont œuvré afin de sensibiliser la population jurassienne. Ne serait-ce que pour elles, il est indispensable que le Parlement reste attentif aux développements de ce dossier.

Un brin provocateur, le titre de l'interpellation donne le ton de la démarche. Il se veut le reflet d'un ras-le-bol face à ce qui ressemble de plus en plus au dépeçage d'un réseau qui faisait jadis la fierté de notre pays et l'admiration de nos voisins. Au fil du temps, l'établissement public autonome a négligé les principes qui sous-tendent son activité : continuité du service, adaptabilité, primauté de l'intérêt général, égalité devant le service public. Quant à la prétention de La Poste d'obtenir une licence bancaire, je ne résiste pas à la tentation de citer un de ses anciens directeurs, auquel un journal paraissant aussi le dimanche offre régulièrement une tribune et qui écrivait le 17 mai 2009 : «Malgré les dénégations de ses dirigeants, les comptes de La Poste ne respi-

rent pas la transparence et alimentent la suspicion de subventionnements croisés. Après avoir déclamé des années durant que le service public lui coûtait 400 millions, La Poste a admis récemment, sous la pression parlementaire, le chiffre de 60 millions ! Cela est malsain ! La tentative de mettre dans la balance la réorganisation du réseau postal contre l'octroi d'une licence bancaire relève plus d'un piège pour les périphéries que d'une astuce diplomatique !». On ne saurait mieux dire.

Je conclus. Depuis le dépôt de l'interpellation, j'ai souvent entendu la remarque : à quoi bon ? Nos efforts sont voués à l'échec. Rien n'empêchera la marche forcée vers le redimensionnement du réseau postal. A quoi je réponds que le défaitisme n'est pas de mise. Seules sont perdues d'avance les batailles que l'on n'a pas livrées. L'heure est à la mobilisation.

Je sais pouvoir compter sur la volonté du Gouvernement de lutter pour maintenir un service postal de qualité dans le Jura et je le remercie d'ores et déjà de son engagement concret dans ce sens.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : La Poste est en restructuration permanente. Sous des noms de codes différents, La Poste modifie, en fait démantèle, son réseau d'offices de poste depuis plusieurs années. Depuis le début de la décennie, le nombre d'offices est passé, dans le Canton, de 81 à 48 à fin 2008, aujourd'hui à 45. Et les chartes suivantes se préparent puisque 17 offices de poste vont faire l'objet d'un examen d'ici à 2011, soit 40 % de ceux restants.

A l'annonce de cette mise en examen et, ce, avant le dépôt de la présente interpellation, le Gouvernement a réagi par un courrier à l'attention du président du conseil d'administration de La Poste, M. Bégli. Nous avons indiqué que si le Gouvernement prenait acte que le nouveau président de La Poste, selon ses déclarations, attachait une grande valeur au réseau, tant pour ses valeurs matérielles qu'immatérielles, par contre, le Gouvernement n'avait pas encore remarqué de modifications dans la pratique. Nous relevions le fait que des communes sont encore et toujours informées de projets de fermeture de leur office de poste. Dans ce courrier, le Gouvernement citait le cas symptomatique de Rossemaison. En effet, au moment de la fermeture du bureau de poste du village voisin de Châtillon, La Poste indiquait que le bureau de Rossemaison servirait de substitut pour un certain nombre de prestations. Aujourd'hui, la seule solution proposée à la commune de Rossemaison consiste à l'introduction d'un service à domicile. Il est tentant de conclure qu'une stratégie de saucissonnage des actions de démantèlement a été conduite durant les dix dernières années.

A ce sujet, le Gouvernement est convaincu que les décisions consistant à réduire les heures d'ouverture et/ou à ne pas informatiser des bureaux, et donc à limiter les prestations offertes, a inmanquablement conduit à accélérer la désertion de la clientèle et donc à permettre ensuite de justifier la fermeture de ces bureaux dans les vagues successives de restructuration.

Le Gouvernement relevait que le président de La Poste indiquait (je cite) «vouloir développer de nouveaux relais de croissance en utilisant entre autres son réseau et ses collaborateurs». Aux yeux du Gouvernement, cette volonté doit justifier une très grande retenue dans les restructurations.

C'est pourquoi le Gouvernement jurassien demande d'instaurer un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ainsi que sur la réduction des prestations et, ce, pour trois raisons :

- La Poste doit rester présente le plus largement possible sur le territoire suisse;
- deuxièmement, avant de réduire son réseau, La Poste doit d'abord examiner et développer les prestations nouvelles qui pourraient s'appuyer sur le réseau des offices de poste existants et ainsi lui donner une seconde jeunesse;
- troisièmement, un tel moratoire est également justifié par le fait que tant la Confédération (le propriétaire de La Poste) que les cantons élaborent des plans de stabilisation et de relance visant à soutenir l'emploi. Or, la fermeture des offices de poste conduit, si ce n'est directement à des licenciements, tout au moins à réduire le nombre d'emplois.

En réponse aux questions précises de l'interpellation, nous pouvons indiquer que le Gouvernement a déjà pris des initiatives en demandant des explications à La Poste et surtout en s'élevant contre les décisions prises. C'est dans ce cadre que nous demandons un moratoire.

Le Canton a également participé à une réunion tenue il y a quelques semaines, à l'initiative des autorités de la commune de Rossemaison.

En outre, nous avons réagi à l'annonce de la suppression du service à domicile sur une partie du territoire de la commune de Saignelégier. Cette annonce est très grave car elle montre que certaines promesses ou mesures d'accompagnement sont remises en cause quelques années après leur introduction, enlevant beaucoup de crédibilité aux actions et discours de La Poste.

Enfin, en réponse à la troisième question de l'interpellation, le Gouvernement n'est pas favorable à la délivrance à Post Finance d'une licence bancaire.

Le Canton va continuer à agir puisque je peux vous annoncer qu'une délégation du Gouvernement va rencontrer, encore cette semaine, le président du conseil d'administration de La Poste, accompagné du directeur du réseau postal.

En conclusion, le Gouvernement est convaincu qu'il vaut la peine de se manifester dans ce dossier. Le succès obtenu par l'action des communes, appuyées par le Canton, dans l'affaire du centre de distribution du courrier pour les Franches-Montagnes le démontre. Evidemment, ces actions n'auront un succès durable que si la population jurassienne utilise toujours et encore les prestations de La Poste.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je suis satisfait.

**Le président :** On demande l'ouverture de la discussion. Monsieur le député Gabriel Willemin.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Comme cela a déjà été exprimé, le groupe PDC partage les réticences expliquées par l'auteur de l'interpellation Serge Vifian.

S'agissant de la demande formulée par La Poste Suisse d'obtenir une licence bancaire, notre groupe souhaite apporter les compléments suivants.

La qualité des prestations offertes par les collaboratrices et les collaborateurs au trafic des paiements de La Poste est reconnue et très appréciée. Octroyer une licence bancaire au géant jaune signifierait devoir réorienter la profession aux guichets et former le personnel pour cette fonction. Chaque collaborateur devrait obtenir de nouvelles compétences pour pouvoir vendre des prestations bancaires. Force est de constater que des centaines de personnes, qui remplissent actuellement parfaitement leur mission au trafic des paiements, se verraient licencier faute de ne pouvoir acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de cette nouvelle activité. Notre groupe est opposé à ce changement d'activité du géant jaune. La Poste remplit parfaitement sa mission actuelle et elle doit poursuivre dans ce sens.

D'autre part, la licence bancaire octroyée à La Poste mettrait inévitablement en concurrence cette dernière avec les banques régionales. Actuellement, ces dernières remplissent, elles aussi, pleinement leur mission dans le cadre du développement économique des régions. L'apparition d'un concurrent direct, qui pourrait devenir très vite un institut bancaire de premier plan au niveau national, pourrait mettre en danger des partenaires importants du développement économique de notre région. D'autre part, le marché financier est plutôt surreprésenté d'institutions bancaires. La tendance est plutôt à la réduction et non à l'accroissement de nouvelles institutions. En devenant un institut bancaire puissant, les intérêts financiers pourraient se détourner des régions périphériques pour se centraliser dans des projets conséquents des régions urbanisées.

Notre groupe est opposé à l'octroi d'une licence bancaire à La Poste Suisse.

Nous reconnaissons la qualité des prestations qui sont offertes aussi bien par La Poste que par les instituts bancaires. Nous ne souhaitons pas engendrer une concurrence qui nuirait au développement économique de notre région.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Le groupe PCSI s'est aussi inquiété de la situation de détérioration de nos services postaux. Nous sommes contents de la réponse donnée par le Gouvernement et nous pouvons d'ores et déjà remercier très chaleureusement les syndicats, les communes et les autorités cantonales pour le grand engagement qu'elles ont pris en vue du maintien du service public ou de ce qu'il en reste dans notre région.

Le même jour, La Poste annonçait qu'elle allait tout de même continuer la distribution au Noirmont pour éviter que les facteurs du secteur Est des Franches-Montagnes doivent descendre à Bassecourt. Une chose était gagnée mais ce n'est pas La Poste qu'on peut remercier, c'est essentiellement le travail fourni de nouveau par les syndicats, par les communes et avec un appui bien engagé du Gouvernement. Si les locaux n'avaient pas été trouvés au Noirmont, la partie aurait été perdue. C'est donc par la force de la région et du Canton que les choses ont été sauvées.

Du même jour, on nous apprenait que le courrier ne serait plus servi à domicile au Moulin Jeannotat. Nous dénonçons fermement un tel manque de service à la population. On va vers une désertification de notre région. Cette absence de distribution au Moulin Jeannotat constitue un ballon d'essai qui devrait permettre au géant jaune d'ensuite s'attaquer à une double ferme puis à des hameaux tout entiers.

Alors, bien que nous ayons remercié les syndicats, les communes et le Gouvernement pour le grand engagement pris, nous leur demandons instamment de remettre une fois la compresse et de s'occuper de cet aspect-là de la chose aussi. Il est clair qu'il faut maintenir les offices postaux dans les villages mais il faut donner la même ferveur, la même force pour combattre cette absence de distribution jusque dans la dernière de nos fermes.

Nous lisons dans le journal d'aujourd'hui qu'il faut nous habituer à laisser de côté le terme «rural» et choisir celui d'«urbain». Non, je ne suis pas d'accord ! J'estime que nous vivons dans une région à habitat dispersé, dont les villages anciennement ruraux connaissent une industrialisation heureuse. On va gérer tout cela, on fait avec cela mais on doit accepter qu'une partie de notre territoire ait encore un caractère rural. On doit permettre au dernier coin de notre région de demeurer habité. Qui voudra habiter au Moulin Jeannotat lorsque la famille Dubail n'y sera plus si l'on sait par avance qu'on n'y servira plus le courrier ? Combien d'autres régions seront délaissées ? Ici, en l'occurrence, nous avons même une région frontière pour le moment encore.

Alors, nous insistons fermement pour que vous preniez les dispositions qui permettent de redonner ce qui doit être redonné à chaque famille jurassienne, que chaque portion du territoire bénéficie d'un service total. Si vraiment on voulait s'orienter vers un service public, on pourrait demander aux vingt familles habitant le plus près du bureau de La Poste d'aller elles-mêmes chercher leur courrier à domicile pour que le facteur ait le temps de l'apporter à ceux qui en sont le plus éloignés. Qu'advient-il de la famille Dubail lorsque ces gens ne voudront plus conduire leur voiture pour monter au village vu que l'âge avance pour tout le monde ?

Alors, d'avance merci pour le combat que vous continuerez, merci à la population, aux consommateurs de montrer la direction à prendre à La Poste qui se fourvoie gravement.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Le groupe socialiste partage le point de vue du Gouvernement et également le courroux de notre collègue Vifian quant aux agissements des dirigeants de La Poste, et cela a été dit naturellement, dont l'obsession de restructurer en permanence peut effectivement être assimilée à un démantèlement du réseau postal.

Malheureusement, ce comportement est consécutif à une volonté toujours aussi présente d'une partie de la droite des Chambres fédérales de libéraliser partout, chers collègues, sous prétexte de diminuer les coûts pour les utilisateurs.

Les résultats catastrophiques de cette politique (mise à l'écart des régions périphériques et de montagne, suppression d'emplois, fragilisation des entreprises où la Confédération est majoritaire, diminution des rentrées d'argent dans les caisses fédérales) ne semblent d'ailleurs pas encore suffisants pour influencer les Chambres et le Conseil fédéral de manière déterminante. En effet, alors qu'au Conseil des Etats, une motion pour demander au Conseil fédéral de suspendre la décision d'abaisser le monopole de La Poste pour les lettres de 100 à 50 g a été acceptée par 20 voix contre 15 (j'ai vu cela sur internet), à la commission du Conseil national en revanche, cette demande a été refusée et le Conseil fédéral s'est empressé d'introduire cet élargissement de la libéralisation au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il convient donc, et tout le monde l'a dit jusqu'à présent, de continuer notre opposition de canton rural, à habitat dispersé, de manière à pérenniser la distribution du courrier et l'ensemble des services de La Poste. En effet, on peut être sûr qu'en cas de privatisation totale, les régions distantes des centres seront délaissées par les distributeurs privés.

En conséquence, tout doit être entrepris pour stopper le processus engagé. Il faut, dans un premier temps, et cela a été dit également, continuer à signer la pétition du Syndicat de la communication «Non à la fermeture de la poste». Il faut exiger un moratoire, comme l'a dit le ministre, dans l'attente du résultat des débats annoncés aux Chambres fédérales. Il y a deux débats qui sont annoncés. Il serait peut-être opportun que le Gouvernement jurassien, en plus de tout ce qu'il vient de faire et ce qui est très bien, demande à ses collègues d'autres cantons, comparables au Jura dans sa géographie, de se mobiliser contre ce démantèlement du service public comme il serait également opportun que la Fédération cantonale des maires s'approche de l'Association des communes suisses pour une mobilisation d'opposition.

#### **19. Question écrite no 2263 Organisation et horaires des cars postaux Jean-Pierre Mischler (UDC)**

Plusieurs usagers de cars postaux se plaignent de la qualité et de la ponctualité de leurs services. Parfois, il arrive que la correspondance avec les CFF soit manquée de même que la ponctualité à certains arrêts. Les clients trouvent aussi que les bus doivent rouler à des vitesses trop élevées afin de tenir les horaires. La sécurité ne peut pas être respectée, particulièrement aux heures d'école.

Les communes de Develier et Bourrignon ont aussi reçu des courriers de citoyens concernant la vitesse inadaptée des bus. Cet hiver rigoureux a probablement accentué les problèmes d'un horaire trop serré ou trop juste.

Dès lors, le Gouvernement peut-il :

1. revoir les horaires et le parcours particulièrement de la ligne no 12 Delémont-Lucelle ?
2. Autre exemple d'incohérence, les horaires de l'école de culture générale ne correspondent pas toujours avec les cars : à midi, certains élèves manquent le bus pour quelques minutes. Avec un peu de bonne volonté, ne pourrait-on pas proposer des solutions satisfaisantes pour tout le monde ?

#### **Réponse du Gouvernement :**

Dans le cadre de la procédure annuelle de planification et de commande de l'offre en transports publics, des contacts réguliers ont lieu entre le service concerné et les entreprises de transports concessionnaires. Ce suivi permet au service de dresser un état des lieux de l'exploitation de l'horaire en cours et d'en identifier les éventuels problèmes. L'entreprise a le devoir d'effectuer les prestations dans le respect des mandats qui lui sont attribués et dans celui des bases légales qui régissent le transport de voyageurs et la circulation routière.

Ce bilan est d'autant plus important cette année pour les lignes de bus régionales raccordées à Delémont que leur offre a passablement été remaniée depuis le 14 décembre

2008, tant au niveau de l'horaire lui-même que du tracé des différentes lignes et des possibilités de correspondances.

Dans le cas particulier de la ligne Delémont-Develier-Bourrignon-Lucelle, la desserte de la Vieille Ville et de l'Avenue de la Gare de Delémont a ainsi été systématisée, alors qu'elle n'était que partielle précédemment. Les avantages principaux résident dans l'amélioration de la desserte fine de Delémont, par rapport à un raccordement direct à la gare, et dans l'unicité du parcours qui facilite la compréhension de l'offre disponible en évitant l'alternance des parcours selon l'heure.

Le service concerné n'a pas connaissance des courriers auxquels il est fait référence dans la question écrite ni d'autres éléments concrets permettant de préciser les cas mentionnés. Carpostal a toutefois confirmé que l'effet combiné des importants changements intervenus en décembre 2008 et des difficultés de circulation liées essentiellement aux conditions atmosphériques dans le début de l'année, n'ont pas favorisé un respect sans faille de l'horaire publié.

En réponse aux questions précises formulées, il est répondu de la manière suivante :

1. L'entreprise assure actuellement que tout est mis en œuvre au niveau de l'horaire proposé et auprès des chauffeurs pour que les correspondances soient assurées et ce dans le respect de la loi sur la circulation routière. Dans l'élaboration du projet d'horaire 2010, il est d'ores et déjà convenu que les temps de parcours de la ligne soient vérifiés et adaptés en conséquence pour améliorer la ponctualité des passages aux arrêts. Au besoin, la planification de l'horaire 2010 débouchera évidemment sur les adaptations nécessaires, plus conséquentes, en particulier sur les lignes qui ont été modifiées en décembre dernier.
2. L'Ecole de culture générale, au même titre que d'autres établissements du secondaire II, pratique la journée continue dans son organisation quotidienne. Aussi, il n'est pas tenu compte des horaires de transports publics dans les heures de midi lors de l'élaboration des horaires de cours. Un restaurant scolaire est en outre à disposition des étudiants pour les repas. Jusqu'à ce jour, aucune demande n'a été formulée dans le sens qu'une attention particulière soit portée à l'adéquation des horaires des cours avec ceux des transports publics durant la pause de midi. Les horaires des lignes de transports publics doivent quant à eux être planifiés pour satisfaire des besoins divers. Actuellement, les départs de midi à Delémont sont ainsi notamment coordonnés pour prendre en compte les besoins des pendulaires et des élèves du Collège de Delémont.

Retarder la systématique des départs de midi ne pourrait par exemple se faire qu'au détriment des collégiens qui prennent actuellement le repas de midi à leur domicile.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : Monsieur le député Jean-Pierre Mischler est partiellement satisfait.

## 20. Question écrite no 2265

### Aide d'urgence aux demandeurs d'asile : le Canton peut et doit faire mieux ! Hansjörg Ernst (VERTS)

D'après le rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR du 15 décembre 2008 «Aide d'urgence aux demandeurs d'asile déboutés» et les renseignements reçus auprès des instances concernées, l'aide d'urgence est seulement octroyée pour un temps très limité aux demandeurs d'asile déboutés (entre deux jours et une semaine) et une prolongation est seulement possible dans certains cas de vulnérabilité particulière.

Pour continuer de recevoir cette aide d'urgence minimaliste, l'ayant droit est obligé de soi-disant coopérer en se procurant des papiers d'identité en prévision d'un retour dans son pays.

Or, selon une décision du Tribunal fédéral du 18 mars 2005 l'aide d'urgence est obligatoire et n'est pas liée à une quelconque condition.

Cette limitation – non légale – de l'aide d'urgence, concerne surtout des jeunes réfugiés célibataires qui n'auront d'autre choix que de subvenir à leurs besoins d'une manière illicite – suite au refus de cette aide d'urgence – ou de grossir les rangs des sans-papiers dans les villes. On peut alors se poser la question de savoir si cette pratique non légale est digne de notre jeune canton, qui fut jadis une terre d'accueil ?

Nous demandons dès lors au Gouvernement :

- 1) s'il pense changer cette manière de faire et se mettre en conformité avec le jugement du Tribunal fédéral du 18 mars 2005 ?
- 2) s'il entend profiter de la marge de manœuvre prévue par la législation fédérale et payer ou continuer de payer l'aide sociale à tous les demandeurs d'asile déboutés qui continuent à séjourner dans notre Canton après le refus d'un permis de séjour ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'octroi de l'aide d'urgence est réglé par la loi sur l'asile, respectivement les articles 80 à 83a. Les modifications de la loi sur l'asile (articles précités) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'article 83a – Octroi de l'aide d'urgence : «La personne concernée doit collaborer à l'exécution de la décision de renvoi exécutoire lorsque celle-ci est licite, raisonnablement exigible et possible, ainsi qu'à l'enquête visant à déterminer si les conditions d'octroi de l'aide d'urgence sont remplies.»

Le Gouvernement tient à préciser qu'il respecte en tous points les dispositions fédérales en matière d'aide d'urgence, et notamment l'article 12 de la Constitution fédérale. Il n'a jamais été question, pour lui, de supprimer l'aide d'urgence aux requérants d'asile ou aux ressortissants étrangers en situation illégale, priés de quitter la Suisse. En revanche, le Gouvernement applique et appliquera le dispositif de l'aide d'urgence avec attention et discernement. Mais il exigera également, de la part du requérant, qu'il collabore à l'organisation de son départ.

L'aide d'urgence est octroyée par le Service de la population uniquement lorsque la personne en fait la demande.

Chaque requête fait alors l'objet d'une enquête par le Service de la population et un entretien a lieu avec la personne concernée, afin de déterminer si elle est véritablement dans une situation de détresse. Les informations suivantes lui sont par ailleurs communiquées :

L'aide d'urgence ne doit pas créer d'incitation à prolonger le séjour en Suisse. Elle n'est pas davantage une rente octroyée pour une durée indéterminée.

Le requérant doit collaborer à son départ de Suisse. Il doit ainsi effectuer les démarches nécessaires pour obtenir un passeport ou un laissez-passer auprès de l'ambassade de son pays en Suisse. Il n'a pas le droit de travailler; mais il peut en revanche bénéficier d'une aide au retour (CVR).

Le bénéficiaire de l'aide d'urgence est placé au Centre de Belfond, administré par l'AJADA; L'aide d'urgence est octroyée sous la forme de prestations en nature et aucune prestation pécuniaire n'est accordée au requérant.

L'aide d'urgence est en principe versée au requérant pour une durée de 1 à 5 jours. Après ce délai, un nouvel examen de la situation a lieu avec le requérant.

Selon les circonstances, l'aide d'urgence est prolongée, notamment pour les familles avec enfants et pour les personnes malades. Elle est également prolongée, en cas de nécessité, pour le requérant ayant déjà bénéficié de l'aide d'urgence.

Si, manifestement, le requérant ne collabore pas à l'organisation de son départ, il est invité à prendre ses propres dispositions pour quitter la Suisse. L'aide d'urgence ne lui est donc plus octroyée «automatiquement». Le Service de la population prend naturellement garde, auparavant, de contrôler si le requérant se trouve dans une situation de détresse ne lui permettant pas d'organiser son retour au pays.

De plus, le Service de la population peut ordonner, le cas échéant, la détention en vue de renvoi ou de l'expulsion d'un étranger, afin d'assurer l'exécution d'une procédure de renvoi. L'application des mesures de contrainte en vertu de la loi fédérale sur les étrangers est toutefois effectuée avec mesure et circonspection.

Enfin, dans un jugement concernant une personne sans autorisation de séjour, la Chambre administrative du Tribunal cantonal a confirmé les dispositions appliquées en la matière dans le canton du Jura.

Pour répondre aux questions posées, le Gouvernement ne va pas changer sa procédure en matière d'octroi de l'aide d'urgence et confirme qu'il respecte les dispositions légales en la matière.

Le Gouvernement octroiera l'aide d'urgence, comme jusqu'ici, en examinant les requêtes au cas par cas. Il examinera également si le requérant se trouve dans une situation de détresse, mais maintiendra le principe selon lequel le requérant doit collaborer à son départ.

Le Gouvernement rappelle que l'aide d'urgence n'a pas pour objectif de garantir une prise en charge sociale de durée indéterminée du requérant d'asile débouté; le requérant frappé d'une non entrée en matière et le ressortissant étranger en situation illégale doit quitter la Suisse dans le délai impart.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Monsieur le député Hansjörg Ernst est partiellement satisfait.

**21. Question écrite no 2266**  
**Aire d'accueil pour les gens du voyage**  
**Renée Sorg (PS)**

Une aire d'accueil pour les gens du voyage a été définie sur le territoire de la commune de Delémont, aux Prés-Roses, proche du centre d'entretien de l'A16.

Le site choisi remplacera celui situé en bordure de l'A16 sur la commune de Bassecourt, mis provisoirement à disposition des gens du voyage et destiné à l'aménagement d'une aire de repos.

Le 17 mars 2008, une séance d'information organisée par la commune de Delémont et les services concernés de l'Etat a eu lieu à Delémont. Lors de cette séance, la publication du plan spécial a été annoncée pour le début de l'été 2008.

Si l'on se réjouit de l'avancement de ce dossier, on constate que la publication du plan spécial a pris près d'une année de retard et n'a eu lieu que récemment dans le Journal officiel.

Il faut rappeler que la situation de cette minorité ethnique n'est pas simple. Les cantons ont l'obligation de prévoir et de construire des aires d'accueil pour les gens du voyage. Selon un rapport de la Confédération paru en 2006, plusieurs dizaines d'aires d'accueil manquent en Suisse. Certains cantons ont déjà installé une voire plusieurs aires d'accueil sur leur territoire. Dans le Jura, on ne connaît que des situations provisoires.

Le groupe socialiste estime qu'il faut avancer dans ce dossier et pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. Quelles sont les raisons du retard pris par la publication du projet de plan spécial ?
2. La publication étant faite, quel est le calendrier de réalisation du projet ?
3. Des modifications ont-elles été apportées au projet initial ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement se détermine de la manière suivante quant aux trois questions posées :

1. Après la séance d'information à la population qui s'est déroulée le 17 mars 2008 et la procédure de consultation qui s'en est suivie jusqu'au 18 avril 2008, il a été procédé à la finalisation du dossier avant décision du Gouvernement. Dans ce cadre, des divergences de vues sont apparues entre les Services et Offices concernés qu'il a fallu aplanir. De plus, un projet de convention entre l'Etat et la commune de Delémont, destinée à préciser les modalités financières du dossier (réalisation, gestion et entretien), a été établi.

Une fois saisi du dossier, le Gouvernement a encore demandé des compléments d'information en ce qui concerne le coût de l'investissement et l'organisation des installations sanitaires.

Ces différentes étapes ont nécessité du temps. A la suite des informations complémentaires requises, le Gouver-



nement, en date du 27 janvier 2009, a accepté le dépôt public du plan spécial cantonal.

Après le dépôt public de 30 jours, une séance de conciliation s'est déroulée le 20 avril 2009 pour traiter les oppositions formulées dans ce cadre.

2. Il est prématuré d'établir un calendrier pour la réalisation du projet tant que la procédure de plan spécial cantonal n'est pas achevée. Il convient tout d'abord de traiter les oppositions avant que le Gouvernement puisse approuver le dossier et ouvrir ensuite les voies de recours. Il faudra encore définir le besoin financier pour cet investissement.
3. Des modifications mineures ont été effectivement apportées au projet (écran végétal sur la partie nord-est de l'aire d'accueil, fosse pour vider les WC, accès piétonnier au site, précisions sur le système de portail d'entrée) mais pour l'essentiel celui-ci subsiste tel qu'il a été présenté lors de l'assemblée d'information le 17 mars 2008.

**Mme Corinne Juillerat (PS)**, présidente de groupe : Madame la députée Renée Sorg est partiellement satisfaite.

**22. Question écrite no 2267**  
**Mort des abeilles : il est temps de passer à l'action**  
**Lucienne Merguin Rossé (PS)**

Certaines substances chimiques font l'objet de critiques sévères. Les pesticides sont des biocides (tueurs de vie) décriés et dénoncés depuis les années 1960, avec notamment l'ouvrage de la biologiste Rachel Carson «Le printemps silencieux». Ce livre fut une véritable bombe sociale et mit en lumière les ravages du DDT. Depuis, le nombre de produits n'a cessé d'augmenter et leur utilisation s'est étendue; les nouveaux produits agissent en synergie et ont des conséquences inconnues. Cette nocivité inquiète l'Union européenne, qui légifère sur l'interdiction de certains pesticides toxiques pour l'homme et les espèces vivantes. Elle vient d'adopter une nouvelle réglementation (13 mars 2009) qui conditionnera la politique européenne en matière de pesticides pour les dix prochaines années. Quelque vingt-deux substances seront interdites mais Greenpeace a de suite réagi en déclarant que ce sont plus de cent substances qui sont nocives (<http://www.ushuaia.com/ushuaia-terre/infoplane/actu-en-continu/sante/0,,4224405,00-pesticide-.html>).

Outre les cas d'atteintes graves à la santé publique, ces pesticides sont connus pour leurs effets sur les abeilles. Diverses études sur la mort des abeilles ont été menées et l'une, italienne, a récemment fait l'objet d'une publicité importante. De nouvelles études seront menées par l'Union européenne. Il semble que le système immunitaire des abeilles soit affaibli par des substances chimiques et donc que les abeilles soient beaucoup plus sensibles aux virus, champignons et autres parasites. Etant donné la gravité de la situation et même s'il n'est pas de la compétence d'un canton d'homologuer ou non une matière active, nous demandons au Gouvernement :

- a) s'il est prêt à intervenir auprès de la Confédération pour demander une plus grande rigueur dans le traitement du dossier des pesticides et de légiférer afin d'interdire un maximum de ces poisons dans notre environnement ?

- b) s'il est prêt à informer la population et les milieux professionnels de la nocivité de ces substances et appeler à leur non-usage ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Le Gouvernement s'est déjà exprimé à répétition concernant le rôle joué par les abeilles en matière de sauvegarde de la biodiversité et de développement durable. Il a notamment annoncé récemment qu'il soutiendrait, à l'avenir, l'installation de jeunes apiculteurs ou la reconstitution d'effectifs apicoles par l'octroi de prêts sans intérêts.

Il est dès lors en mesure de répondre comme suit aux questions posées

Réponse à la question a

Le Gouvernement est prêt à intervenir auprès de la Confédération dans le sens proposé par les auteurs de la question écrite; il demandera en particulier la mise en œuvre de ressources financières et humaines supplémentaires en vue d'améliorer la fiabilité des procédures d'homologation et la mise en place d'essais neutres par opposition à ceux pratiqués par les firmes privées.

Réponse à la question b

Les instances cantonales compétentes, notamment la Station phytosanitaire cantonale, informent en permanence les utilisateurs potentiels de produits phytosanitaires des risques découlant de l'utilisation de ces substances; elles ne manqueront pas à l'avenir d'en appeler davantage encore à la plus grande prudence dans l'utilisation des produits phytosanitaires incriminés.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

**23. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (statistiques)** (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 94, alinéa 2, lettre m

(Abrogée.)

Article 105, lettre g (nouvelle teneur)

Le Service de l'information et de la communication a les attributions suivantes :

- g) établissement et mise à jour des statistiques à l'usage de l'administration de l'Etat et des particuliers; le Gouvernement peut, par voie de convention, confier l'exécution de cette tâche à un organisme public ou privé;

Article 108, lettre h

(Abrogée.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : Vincent Wermeille  
Le Secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**Le président** : Je crois que le président de la commission a indiqué qu'il n'y avait rien à ajouter. La discussion n'étant pas utilisée, nous pouvons directement passer au vote final.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.*

#### 24. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi du 11 décembre 1995 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (RSJU 281.1) est modifiée comme il suit :

Article 5 (nouvelle teneur)

L'office des poursuites et des faillites est implanté dans le chef-lieu du district.

Article 14, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 4 (abrogé)

<sup>1</sup> La surveillance des offices des poursuites et des faillites incombe au juge civil du Tribunal de première instance et à l'Autorité cantonale de surveillance.

<sup>4</sup> (Abrogé.)

Article 16 (nouvelle teneur)

L'Autorité cantonale de surveillance inspecte au moins une fois par année les offices des poursuites et des faillites et dresse rapport de ses constatations.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président : Vincent Wermeille  
Le Secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**Le président** : Il n'y a rien à ajouter. Nous pouvons sans autre passer au vote.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

#### 25. Modification de la loi sur la Banque cantonale du Jura (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la Banque cantonale du Jura (RSJU 951.11) est modifiée comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La Banque cantonale du Jura (dénommée ci-après : «la Banque») est créée sous la forme d'une société anonyme au sens de la présente loi.

<sup>2</sup> Pour autant que cette dernière ne contienne pas de dispositions contraires, ce sont les prescriptions du Code des obligations (RS 220) qui s'appliquent, sous réserve des dispositions de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0).

Article 1a (nouveau)

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2 (nouvelle teneur)

La Banque a son siège et sa direction à Porrentruy. Elle peut ouvrir des succursales, agences et bureaux.

Article 4 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le capital social de la Banque est divisé en actions, entièrement libérées. Le montant du capital social et sa procédure de modification sont fixés par les statuts.

<sup>2</sup> Le Canton détient au moins 51 % du capital social. Au-delà de ce minimum, tout titulaire d'actions est un actionnaire privé.

Article 6 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La République et Canton du Jura garantit les engagements de la Banque dans la mesure où les fonds propres de cette dernière et les créances découlant d'engagements de rang subordonné n'y suffisent pas.

Minorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

<sup>2</sup> La Banque rémunère la garantie en versant annuellement à l'Etat un montant compris entre 0,3 et 1 pour cent de ses fonds propres exigibles. Ceux-ci sont déterminés d'après la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales, et sur la base des comptes de la Banque de l'année précédente.

Majorité de la commission :

<sup>2</sup> La Banque rémunère la garantie en versant annuellement à l'Etat un montant compris entre 0,6 et 1 pour cent de ses fonds propres exigibles. Ceux-ci sont déterminés d'après la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales, et sur la base des comptes de la Banque de l'année précédente.

<sup>3</sup> Après consultation du conseil d'administration, le Gouvernement fixe chaque année le montant de la rémunération, par voie d'arrêté, en tenant compte de la situation finan-

cière de la Banque, notamment de son taux de couverture des fonds propres exigibles, et de la conjoncture.

#### Article 7 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Dans le respect d'une saine gestion, la Banque offre les prestations usuelles d'une banque universelle de proximité.

<sup>2</sup> La Banque exerce et développe son activité en maintenant un niveau approprié des risques.

#### Article 10 (nouvelle teneur)

Après consultation du Gouvernement, le conseil d'administration adopte un règlement général d'organisation de la Banque qui régit la conduite des affaires.

#### Article 11, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les organes de la Banque sont :

- a) l'assemblée générale des actionnaires;
- b) le conseil d'administration;
- c) la direction;
- d) l'organe de révision.

<sup>2</sup> Les collaborateurs du Service des contributions ne peuvent pas faire partie des organes de la Banque. Pour le reste, les incompatibilités sont réglées par la loi d'incompatibilité.

#### Article 12, alinéa 2 (nouveau)

<sup>2</sup> Le Gouvernement désigne les représentants de l'Etat à l'assemblée générale.

#### Article 13 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le conseil d'administration se compose de sept membres dont quatre sont désignés par le Gouvernement et trois sont élus par les actionnaires privés lors de l'assemblée générale.

#### Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

<sup>1bis</sup> Le ministre des Finances participe au conseil d'administration avec voix consultative.

#### Majorité de la commission :

(Pas d'alinéa 1bis.)

<sup>2</sup> Les membres doivent disposer des compétences nécessaires.

<sup>3</sup> Le conseil d'administration se constitue lui-même, à l'exception du président qui est nommé par le Gouvernement.

#### Article 14

(Abrogé.)

#### Article 15 (nouvelle teneur)

##### Direction

La gestion de la Banque est confiée à la direction dont les membres sont nommés conformément aux statuts.

#### Article 16, alinéa 1 et titre marginal (nouvelle teneur)

##### Organe de révision

<sup>1</sup> L'organe de révision assume le contrôle conformément au Code des obligations.

#### Article 17 (nouvelle teneur)

La Banque est engagée par la signature collective à deux de personnes autorisées conformément à ses statuts.

#### Article 17a (nouveau)

##### Obligation d'information

<sup>1</sup> La Banque, notamment son conseil d'administration, a l'obligation d'informer, sans délai et de manière appropriée, d'office ou sur requête, le Gouvernement de tout élément nécessaire ou utile à l'Etat pour lui permettre d'exercer ses droits ou d'évaluer les conséquences d'une éventuelle obligation.

##### Texte adopté en première lecture :

<sup>2</sup> Cette obligation d'information existe indépendamment des droits de l'Etat en tant qu'actionnaire ou de ceux des membres du conseil d'administration nommés par le Gouvernement ainsi que de l'information rapportée par le chef du Département des Finances.

##### Commission :

<sup>2</sup> Cette obligation d'information existe indépendamment des droits de l'Etat en tant qu'actionnaire ou de ceux des membres du conseil d'administration nommés par le Gouvernement.

##### Commission :

<sup>2bis</sup> En outre, eu égard à la garantie de l'Etat, le conseil d'administration remet chaque année au Gouvernement un rapport de l'organe de révision ou d'un réviseur indépendant portant notamment sur :

- a) tout élément susceptible d'avoir une incidence sur la garantie de l'Etat;
- b) la stratégie arrêtée par le conseil d'administration;
- c) la situation des fonds propres;
- d) l'inventaire et l'évaluation des risques;
- e) la vérification des provisions et des amortissements;
- f) tout élément susceptible de s'écarter des dispositions légales, réglementaires ou statutaires ou des principes commerciaux, notamment du but, du champ d'activité et du rayon d'activité de la Banque;
- g) la situation de la Banque par rapport aux autres banques cantonales et les mesures qu'elle envisage de prendre en cas d'écart à la moyenne;
- h) les résultats annuels et intermédiaires de la Banque;
- i) le plan financier, le budget et les prévisions.

<sup>3</sup> En tous les cas, le secret bancaire et le secret des affaires sont respectés.

#### Article 19

(Abrogé.)

#### Article 20 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La dissolution de la société nécessite l'approbation du Parlement, après consultation du Gouvernement et du conseil d'administration.

<sup>2</sup> Au surplus, les dispositions du Code des obligations s'appliquent.

#### Article 20a (nouveau)

##### Disposition transitoire

<sup>1</sup> Les dispositions concernant le nombre de membres du conseil d'administration, le comité de banque et la qualité de membre du conseil d'administration d'un membre du Gou-

vement s'appliquent dans leur teneur précédant l'entrée en vigueur du présent article jusqu'au terme de la période de fonction en cours de tous les membres du conseil d'administration.

<sup>2</sup> Si les dispositions concernant la rémunération de la garantie de l'Etat entrent en vigueur en cours d'année, la rémunération due par la Banque est calculée pro rata temporis.

Article 20b (nouveau)  
Modification du droit en vigueur

<sup>1</sup> La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982 (RSJU 170.31) est modifiée comme il suit :

Article 6, chiffre 4 (nouvelle teneur)

Ne peuvent être ni député, ni suppléant au Parlement :

(...)

4. les membres de la direction de la Banque cantonale du Jura;

<sup>2</sup> Le décret du 23 mars 1994 concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (RSJU 641.543.1) est modifié comme il suit :

Article 20, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La valeur de rendement se calcule en règle générale selon la rente convenue pour le droit de superficie, capitalisée au taux hypothécaire de référence en premier rang de la Banque cantonale du Jura durant la période définie comme base de référence pour la révision générale.

<sup>3</sup> Le décret du 6 décembre 1978 concernant le fonds des dommages causés par les éléments (RSJU 874.1) est modifié comme il suit :

Article 4 et titre marginal (nouvelle teneur)

Gestion du fonds

<sup>1</sup> Le fonds est un financement spécial au sens de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611).

<sup>2</sup> Il est géré par l'Office de l'environnement.

<sup>4</sup> La loi du 26 octobre 1978 sur l'assurance du bétail (RSJU 916.61) est modifiée comme il suit :

Article 28 et titre marginal (nouvelle teneur)

Gestion du fonds

Le fonds de l'assurance du bétail est géré par le vétérinaire cantonal sous la surveillance du Département de l'Economie (article 26, alinéa 6).

<sup>5</sup> Le décret du 21 décembre 1978 sur la Banque cantonale du Jura est abrogé.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le Président :  
Vincent Wermeille

Le Secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

#### Article 6, alinéa 2

**M. Fritz Winkler** (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Le groupe PLR a repris le dossier entre les deux lectures. Nous restons convaincus que la proposition du Gouvernement, telle qu'elle figure dans le message, est la bonne solution. Nous pensons que le comité directeur de la BCJ est tout à fait capable de prendre ses responsabilités et de rémunérer l'Etat selon la bonne marche des affaires de la banque. La proposition du Gouvernement de prévoir une rémunération se situant entre 0,3 % et 1 % des fonds propres exigibles nous satisfait pleinement.

Le groupe PLR vous demande, chers collègues, de soutenir une nouvelle fois cette proposition et de suivre le message du Gouvernement.

**M. Gabriel Willemin** (PDC), au nom de la majorité de la commission : En première lecture, la majorité de la commission proposait de rémunérer la garantie de l'Etat en appliquant un taux compris entre 0,6 % à 1 % des fonds propres exigibles de la Banque cantonale du Jura. En respectant l'ordre des votes, la proposition n'a pas été retenue.

Sans refaire le débat de première lecture, la majorité de la commission est convaincue qu'une rémunération entre 0,6 % et 1 % correspond à une fourchette acceptable aussi bien pour les intérêts de la Banque cantonale que pour ceux de l'Etat jurassien. La majorité de la commission vous invite donc à accepter sa proposition.

Le groupe PDC soutiendra la proposition de la majorité de la commission.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Nous n'allons pas effectivement refaire tout le débat de première lecture. Simplement vous indiquer que, sur cette question, j'en ai informé le président de la CGF et le président du Parlement, le Gouvernement campe sur ses positions de première lecture, vous recommande d'accepter la fourchette la plus large entre 0,3 % et 1 % en rappelant que c'est le Gouvernement qui va fixer le montant et non pas les dirigeants de la banque qui vont décider de leur propre chef quel serait ce montant. Donc, de ce côté-là, nous sommes déjà satisfaits de l'ouverture qui a été faite entre les deux lectures au niveau de la commission de garantir cette fourchette, donc cette marge de manœuvre. Nous souhaiterions que le Parlement fasse le pas complet en allant sur la plus large fourchette possible, donnant ainsi une marge de manœuvre au Gouvernement et nous vous recommandons de soutenir la minorité de la commission et le Gouvernement avec une fourchette de 0,3 % à 1 %.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 12.*

#### Article 13, alinéa 1<sup>bis</sup>

**M. Rémy Meury** (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission : Je serai un peu moins bref que les précédents intervenants.

Que dire de plus, malgré tout, que ce qui a déjà été dit en première lecture. Notre collègue Gabriel Willemin avait développé des arguments très convaincants, à ce point convaincants qu'une majorité qualifiée s'était dessinée pour le

suivre. Peut-être trop convaincants sans doute puisqu'on lui a fait comprendre entre les deux lectures qu'il serait bien qu'il ne soit plus lui-même convaincu ! (*Rires.*)

L'abandon d'une position majoritaire de première lecture s'accompagne d'une nouvelle formulation de l'article 17. Celui-ci ne pose aucun problème à qui que ce soit. Il s'agit en fait de s'assurer d'une information neutre complémentaire annuellement sur la situation de la banque. Cette disposition n'est pas une alternative à la participation du ministre des Finances au conseil d'administration avec voix consultative. Vous le savez, dans le domaine de la finance, il se passe beaucoup de choses en une année. D'un rapport du conseil d'administration à l'autre, d'un rapport de l'organe de contrôle à l'autre, des millions peuvent avoir été perdus.

On nous sert les recommandations de la FINMA, qui a repris les fonctions de l'ancienne commission de surveillance des banques. Le nom a changé, la philosophie sans doute pas. La capacité qu'elle a démontrée récemment à assumer sa fonction de surveillance des marchés financiers lui donne indiscutablement le droit de pinailler sur la composition du conseil d'administration d'une banque cantonale, recapitalisée une première fois par l'Etat et qui bénéficie de la garantie financière dudit Etat. C'est vrai que l'absence de cette garantie n'a pas empêché que l'UBS soit sauvée, momentanément, à coup de dizaines de milliards – je ne vais pas dire combien parce que tous les chiffres ne sont pas en accord à ce niveau-là – trouvés en 24 heures dans des caisses réputées vides lorsqu'il est question de financer l'AVS, l'assurance chômage ou l'AI. Je sais, les règles financières en vigueur ne permettent pas de tels financements. Surtout que, comme tout le monde le sait, c'est au chômage et à l'AI que nous trouvons des profiteurs, pas à l'UBS !

Pour revenir à la très sérieuse FINMA, le ministre des Finances, en première lecture, a dit au début de son intervention que la formulation même de l'article 13 permet la présence d'un ministre au sein du conseil d'administration, du moins ne l'exclut pas. Pour finalement conclure en insistant sur le fait que la FINMA a dit très clairement, et de citer un bref passage de sa prise de position que je cite à nouveau : «Les membres du conseil d'administration de banques cantonales ou communales, désignés ou élus par les cantons, communes ou autres corporations de droit public cantonales ou communales qui contrôlent ces établissements, sont réputés indépendants au sens de l'article 24 du chiffre de cette directive. Ils sont indépendants s'ils n'appartiennent pas au gouvernement ou à l'administration du canton ou de la commune, ni à une autre corporation de droit public communale ou cantonale, et ils ne reçoivent pas d'instructions de l'organe qui les a élus relatives à leur activité en tant que membres du conseil d'administration». En clair, pas question qu'un membre du Gouvernement entre de plein droit dans le conseil d'administration de la BCJ. Pas question non plus, et c'est ce que souhaitait la représentante du PCSI en première lecture, que les représentants désignés par l'Etat reçoivent des instructions données par le Gouvernement. Ils ne sont d'ailleurs pas choisis, et cela a été dit, pour leur loyauté vis-à-vis de l'Etat mais pour leurs compétences de gestionnaires et de financiers.

Le lien direct et continu avec le Gouvernement ne peut se faire qu'à travers la présence du ministre des Finances au conseil d'administration avec voix consultative. Les consignes de la FINMA sont ainsi respectées puisqu'il ne pourra pas peser par un vote sur les décisions du conseil d'admini-

stration. Rappelons que l'article 13 comme nous le soutenons est déjà un recul par rapport au texte actuellement en vigueur puisque l'alinéa 2 de l'article 13 actuel stipule que le conseil d'administration comprendra au maximum un membre du Gouvernement. Avec la nouvelle formule et la participation avec voix consultative inscrite dans la loi, nous excluons véritablement et définitivement la possibilité d'une participation d'un ministre avec voix délibérative au conseil d'administration de la BCJ.

Nous continuons de défendre l'idée que ce n'est pas au moment où les catastrophes sont arrivées que l'Etat doit s'impliquer dans la gestion d'un institut bancaire dont il est l'actionnaire majoritaire. Les représentants désignés par le Gouvernement, tout comme ils ne peuvent recevoir d'instruction de l'Exécutif, ne sont pas tenus de tirer la sonnette d'alarme lorsque des difficultés se présentent. D'une part, les gestionnaires financiers ont pour habitude de penser que des difficultés sont passagères et surmontables jusqu'au dernier moment. D'autre part, le sacro-saint secret en la matière sera respecté aussi jusqu'au dernier moment.

Enfin, une banque cantonale est un instrument fondamental pour le développement économique d'une région. Ce rôle doit être rappelé en permanence. Qui mieux qu'un ministre peut le faire. Les membres du conseil d'administration ne sont sans doute pas insensibles à ce rôle. Mais leur fonction de gestionnaires d'un institut bancaire les amène forcément, naturellement, à réduire les risques au maximum. Au moment où nombre d'entreprises peinent à trouver des financements, ne serait-ce que pour maintenir leur activité, la BCJ voit son rôle légal de soutien à l'économie jurassienne s'intensifier. Il ne s'agit pas, bien sûr, de financer tout projet refusé par les autres banques. Mais il est impératif que le réflexe de prise de risques nulle ne devienne pas la règle.

Parce qu'une banque cantonale n'est pas une banque tout à fait comme les autres, elle ne doit pas avoir tout à fait les mêmes règles que les autres. L'assurance que le Gouvernement sera en permanence informé de la situation de sa banque, en tant que représentant des citoyens-contribuables, est une des règles qui précisément doit différencier une banque cantonale des autres. Et cette connaissance permanente de la situation ne peut être assurée par convention. Elle n'est possible que par la présence, avec voix consultative, d'un ministre, du ministre des Finances, au conseil d'administration.

Au nom de la minorité de la commission, je vous demande de confirmer votre excellent vote de première lecture. Comme le fera le groupe CS-POP+VERTS.

**M. Fritz Winkler (PLR)**, au nom de la majorité de la commission : L'article 13 du projet de loi prévoit que le conseil d'administration de la BCJ se compose de sept membres, dont quatre sont désignés par le Gouvernement et trois par les actionnaires privés de la BCJ. Une majorité de la commission proposait en première lecture l'adjonction d'un alinéa 1<sup>bis</sup> prévoyant la participation avec voix consultative du ministre des Finances.

La CGF a retravaillé cet article entre les deux lectures. Lors de la première lecture, le PLR, qui soutient la proposition du Gouvernement, était minoritaire. Aujourd'hui pourtant, je suis le porte-parole de la majorité. En d'autres termes, le groupe PDC est revenu sur sa position initiale et accepte de ne plus inclure un alinéa 1<sup>bis</sup> à l'article 13. Le groupe PLR vous demande donc, chers collègues, de soutenir la

proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je ne vais pas non plus refaire tout le débat que nous avons eu en première lecture. Vous connaissez les arguments du Gouvernement qui n'a pas changé d'avis non plus sur cette question puisqu'il ne souhaite plus qu'un de ses membres siège directement, que ce soit avec voix consultative ou voix délibérative, au sein du conseil d'administration. S'il est vrai que la formulation actuelle le permet ou, du moins, ne l'interdit pas, ce n'est pas la volonté du Gouvernement de siéger au sein du conseil d'administration. Je l'ai dit en première lecture, je l'ai répété en commission et je le confirme aujourd'hui, pour tous les arguments que nous avons pu déjà donner. Donc, je n'y reviendrai pas plus avant.

Ce qu'il faut aussi mettre en relation, c'est la modification de l'article 17a, en particulier son alinéa 2<sup>bis</sup>, en lien avec cet article 13 et je crois qu'ici nous ancrons dans la loi ce que nous avons prévu de mettre dans une convention, convention discutée et négociée entre le conseil d'administration de la banque et le Gouvernement. Le Gouvernement ne voit absolument aucune objection à ce que cette information ou ce besoin d'information soit inscrit clairement dans la loi.

J'aimerais ici préciser, notamment à l'intention du rapporteur de la minorité de la commission qui a dans son introduction dit que ce n'est pas suffisant d'avoir un rapport annuel et en plus ce rapport-là, je tiens ici à bien vous rendre attentif à la teneur de l'article 17a, alinéa 1, qui stipule clairement que les organes de la banque, et notamment le conseil d'administration, doivent informer sans délai le Gouvernement en particulier s'il devait malheureusement se passer quelque chose de fâcheux au sein de la banque au niveau de ces fameux millions dont vous avez parlé qui évoluent rapidement. Donc, là, je crois que nous sommes parés pour ce genre de situation.

L'autre élément qui a été introduit à l'article 17a, alinéas 2 et 2<sup>bis</sup> notamment, et bien c'est tout simplement pour dire qu'en plus du rapport annuel, en plus de cette information en cas de mauvais temps si je puis m'exprimer ainsi, chaque année la banque doit fournir au Gouvernement un rapport émanant d'une autorité externe et qui a trait aux différents points que vous pouvez lire à cet article et sur lesquels je ne reviendrai pas.

Comme je l'ai dit, c'était la volonté du Gouvernement de l'inscrire dans cette convention. Dans la mesure où nous l'inscrivons dans la loi, nous ne voyons plus la nécessité de conclure une convention puisque, de toute façon, la banque devra donner ces informations au moins une fois par année au Gouvernement.

En ce qui concerne maintenant la politique des crédits de la banque, je crois pouvoir le dire et le répéter et tordre le cou à certaines informations. J'attends, Mesdames et Messieurs les Députés, j'attends des cas concrets pour venir me dire que la banque aurait refusé ces derniers temps des crédits à des entreprises qui auraient des difficultés. Premièrement, la banque est étonnée elle-même du peu de demandes qu'elle a, par rapport à la situation économique actuelle, de besoins de liquidités de certaines entreprises. Elle est elle-même directement interpellée en disant : «Mais, finalement, on s'attendait à avoir davantage de demandes, que nous n'avons pas refusées puisque nous ne les avons pas eues». Et puis dire que la banque ne prend pas de risque

dans l'octroi de ses crédits, c'est faux. Je vous renvoie là aussi au rapport annuel de la banque, qui mentionne très clairement les centaines de millions de prêts qui sont faits par crédits en blanc, ce sont typiquement des crédits sans garantie. Donc, je crois que, là aussi, la banque assume entièrement le rôle qui est le sien, et qui est légalement le sien, de soutien à l'économie régionale.

En résumé, le Gouvernement se félicite de la position de la commission parlementaire prise entre les deux lectures et se rallie ici évidemment à la majorité de la commission puisque c'était son avis déjà dans le message initial qui vous était proposé.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 18.*

#### Article 17a, alinéas 2 et 2<sup>bis</sup>

**M. Gabriel Willemin** (PDC), rapporteur de la commission : Le débat en première lecture n'a pas permis d'obtenir une majorité qualifiée du Parlement s'agissant du contrôle que l'Etat devrait pouvoir établir en regard de la garantie qu'il octroie à la Banque cantonale.

La présence d'un membre du Gouvernement au conseil d'administration ne semble pas être une solution adéquate pour assurer un contrôle de l'Etat garant des engagements de la banque tout en évitant de porter atteinte au secret bancaire et au secret des affaires.

La commission reste pourtant convaincue qu'il est nécessaire de bénéficier d'un contrôle externe de la banque pour s'assurer que les risques pris par cette dernière ne conduiront pas à activer la garantie financière de l'Etat. C'est dans cet état d'esprit que la commission propose d'une part de supprimer, à l'alinéa 2, la référence de l'information rapportée par le chef du Département des Finances. Et elle propose d'autre part d'ajouter un alinéa 2<sup>bis</sup> demandant au conseil d'administration de transmettre chaque année au Gouvernement un rapport rédigé par un organe externe et indépendant indiquant la stratégie et l'évaluation des risques liées à l'activité de la Banque. La liste des points précisés à ce nouvel alinéa, qui doit être contenue dans le rapport, correspond à celle qui est indiquée à la page 14 du message.

Le fait que ce rapport annuel est établi par un organe externe et indépendant de la banque offre la garantie d'une appréciation impartiale des orientations et des choix pris par le conseil d'administration. Il est souhaité que cela permette d'informer le Gouvernement des éventuels travers dans lesquels le conseil d'administration pourrait tomber et de prendre rapidement des mesures correctives qui éviteraient de revivre les instants délicats d'une recapitalisation de notre Banque cantonale.

C'est donc au nom de la majorité de la commission que je vous invite à accepter les modifications de l'article 17a. Le groupe PDC acceptera unanimement les propositions de la commission.

**Le président** : Si j'ai bien compris, y a-t-il une proposition de minorité puisque tu représentes la majorité ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Donc, nous sommes quand même avec une proposition différente que le texte adopté en première lecture. Donc, je vais quand même procéder à un vo-

te, d'abord sur l'article 17a, alinéa 2, tel que proposé par la commission.

Article 17a, alinéa 2

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés.*

Article 17a, alinéa 2<sup>bis</sup>

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 44 députés.*

**Le président :** Il est 12.10 heures et compte tenu de l'ordre du jour, je vous propose de continuer et d'épuiser cet ordre du jour, ce qui ne devrait pas prendre plus de trois quarts d'heure. Est-ce que quelqu'un s'y opposerait formellement ? Cela n'a pas l'air d'être le cas et nous allons donc poursuivre avec le point 26.

**26. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (deuxième lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

I.

La loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1) est modifiée comme il suit :

Article 13 (nouvelle teneur)

Les dispositions de procédure civile relatives à la consociété et à la disjonction des affaires s'appliquent par analogie.

Article 18, alinéa 6 (nouvelle teneur)

<sup>6</sup> La requête d'assistance judiciaire est adressée à l'autorité appelée à statuer. Elle est présentée conformément aux dispositions de la procédure civile.

Article 44, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Texte adopté en première lecture :

<sup>3</sup> Lorsque le délai échoit un samedi, un dimanche, un autre jour légalement férié ou durant les fêtes, son terme est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Commission :

<sup>3</sup> Lorsque le délai échoit un samedi, un dimanche ou un autre jour légalement férié, son terme est reporté au premier jour ouvrable qui suit. Il en va de même lorsque l'autorité a imparti un délai à terme fixe échéant durant les fêtes.

Article 44a (nouveau)  
Fêtes

<sup>1</sup> En procédure d'opposition et devant les instances ordinaires et spéciales de la juridiction administrative ainsi que

devant la Cour constitutionnelle, les délais fixés en jours, semaines ou en mois par la loi ou par l'autorité ne courent pas :

- a) du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus;
- b) du 15 juillet au 15 août inclus;
- c) du 18 décembre au 2 janvier inclus.

Texte adopté en première lecture :

<sup>2</sup> L'alinéa 1 n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles.

Gouvernement :

<sup>2</sup> L'alinéa 1 n'est pas applicable dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif, d'autres mesures provisionnelles et en matière fiscale.

Article 51, alinéa 4 (nouvelle teneur)

<sup>4</sup> Pour le surplus, les dispositions de procédure civile relatives aux mesures provisionnelles s'appliquent par analogie.

Article 54, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Si le règlement de l'affaire le requiert, l'autorité peut, d'office ou sur requête, procéder aussi oralement. Au besoin, elle ordonne des débats; en ce cas, les dispositions de procédure civile s'appliquent par analogie.

Article 64, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les conditions et l'étendue du devoir de témoigner se déterminent conformément aux dispositions de procédure civile, ainsi qu'aux prescriptions de la législation spéciale, notamment à celles de la loi sur la profession d'avocat.

Article 67 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les dispositions de procédure civile relatives au défaut des parties et des tiers et au refus de collaborer, notamment de témoigner, s'appliquent par analogie. Elles s'étendent à tout autre acte par lequel une partie ou un tiers fait obstacle à l'administration des preuves ou la gêne sans motif légitime.

<sup>2</sup> Sont également réservées les dispositions de procédure civile relatives à la réparation du préjudice causé de ce fait à une partie.

Article 69 (nouvelle teneur)

Pour le surplus, les dispositions de procédure civile sont applicables par analogie à la preuve des faits et à la production des moyens de preuve.

Article 95, lettre I (nouvelle teneur)

Sans préjudice des droits de recours, la procédure d'opposition n'est pas appliquée :

- l) dans les autres cas prévus par des dispositions spéciales.

Article 111, alinéa 1, lettre d (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Pour exécuter d'autres décisions, l'autorité recourt aux mesures suivantes :

- d) la poursuite pénale, dans la mesure où une disposition spéciale le prévoit;

## Article 118, lettre b (nouvelle teneur)

Peuvent être l'objet d'un recours :

- b) les décisions non sujettes à opposition au sens de l'article 95, lettres b, c, e, f, i et j;

## Article 120, lettre b (nouvelle teneur)

A qualité pour recourir :

- b) toute autre personne, organisation ou autorité lorsque des dispositions spéciales le prévoient.

## Article 151 (nouvelle teneur)

Le défendeur peut opposer une réclamation au demandeur. Les dispositions de procédure civile relatives à la demande reconventionnelle s'appliquent par analogie.

## Article 152 (nouvelle teneur)

La valeur litigieuse se détermine selon les dispositions de procédure civile.

## Article 157, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Pour le surplus, les dispositions de procédure civile sont applicables par analogie.

## Article 160 (nouvelle teneur)

## Compétence de la Cour administrative

Sous réserve des articles 162 et 164, la Cour administrative connaît des recours formés contre les décisions prises par :

- a) le Gouvernement;
- b) les organes de l'administration cantonale;
- c) le juge administratif; sont réservées les compétences de la Cour constitutionnelle en matière d'élections et votes organisés dans les districts et les communes;
- d) la Commission cantonale des recours en matière d'impôts;
- e) les organes des Eglises reconnues ou de leurs paroisses compétents en matière d'impôts et autres contributions;
- f) les collectivités et établissements publics qui dépendent du Canton;
- g) les personnes et organismes privés chargés de l'accomplissement de tâches publiques relevant du Canton;
- h) d'autres autorités, commissions et instances, lorsque le droit intercantonal, la loi ou le décret le prévoit, par exemple en matière de registre du commerce et de registre foncier.

## Article 161

(Abrogé.)

## Article 162 (nouvelle teneur)

## Irrecevabilité

## I. En général

<sup>1</sup> Le recours devant le juge administratif et la Cour administrative n'est pas recevable contre les décisions revêtant un caractère politique prépondérant.

<sup>2</sup> En principe, revêtent un caractère politique prépondérant notamment :

- a) les décisions relatives à l'approbation d'actes législatifs et de tarifs;
- b) les décisions relatives à des plans, sauf s'il s'agit de plans d'affectation ou de décisions sur opposition à des expropriations, à des remembrements ou remaniements;

Majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

- c) les décisions sur l'octroi ou le refus d'un sursis ou la remise de contributions dues dans les cas présentant une importance particulière, notamment lorsque l'intérêt économique du Canton est en jeu;

Minorité de la commission :

(Suppression de la lettre c.)

- d) les décisions sur l'octroi ou le refus de subventions, de crédits, de garanties, d'indemnités et d'autres prestations pécuniaires de droit public auxquels la législation ne confère pas un droit;

Majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

- e) les décisions concernant la sûreté intérieure du Canton;

Minorité de la commission :

(Suppression de la lettre e.)

- f) en matière de défense nationale et de protection civile, les décisions qui ne sont pas de caractère pécuniaire;

Majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

- g) les décisions concernant la création initiale des rapports de service et les promotions dans la fonction publique, sauf si le recours invoque une discrimination à raison du sexe;

Minorité de la commission :

(Suppression de la lettre g.)

- h) en matière d'éducation, les décisions relatives aux plans d'études et aux branches d'enseignement, à la création et à la suppression d'écoles ou de classes;
- i) en matière de construction et d'entretien des routes, les décisions relatives à l'affectation et à la classification; pour le surplus, la lettre b est réservée;
- j) en matière de police locale, les décisions relatives à l'assistance mutuelle des communes;
- k) d'autres décisions dans les cas prévus par des dispositions spéciales.

## Article 163

(Abrogé.)

## Article 164, titre marginal (nouvelle teneur) et lettre d (abrogée)

## II. Selon la nature des décisions

Le recours de droit administratif n'est pas non plus recevable contre :

- d) (Abrogée.)

## Article 217 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'autorité peut ordonner au requérant d'effectuer une avance de frais ou de fournir des sûretés, en lui impartissant un délai convenable pour s'exécuter et en l'avertissant qu'à défaut, elle n'entrera pas en matière.

<sup>2</sup> Sauf circonstances exceptionnelles, elle l'ordonne si le requérant n'a pas de domicile fixe, s'il est domicilié à l'étranger ou s'il est en demeure pour le paiement de frais de procédure antérieurs.



## Article 227, alinéa 2bis (nouveau) et 3 (nouvelle teneur)

<sup>2bis</sup> Elle jouit également de cette faculté dans les contestations entre époux, parents et alliés, ainsi que dans les contestations dérivant du droit des successions et du droit de la famille, en particulier du droit de la tutelle.

<sup>3</sup> Les alinéas 1 à 2bis s'appliquent à la procédure de révision.

## Article 235, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les dispositions de procédure civile sur les frais et dépens s'appliquent en outre par analogie.

## Article 239a (nouveau)

## Recours devant le Gouvernement selon l'ancien droit

Les décisions suivantes prises selon l'ancien droit, pour lesquelles le recours de droit administratif était irrecevable, ne sont pas sujettes à recours devant le Gouvernement, mais uniquement devant le juge administratif ou la Cour administrative (articles 158 et suivants), quand bien même une disposition antérieure à la présente modification prévoit le contraire :

- a) article 162, lettres f (décisions sur le résultat d'examens) et g (décisions sur l'octroi ou le refus d'autorisations de construire ou de mettre en service des installations techniques ou des véhicules);
- b) article 163, lettre d in fine (en matière d'éducation, les décisions relatives à l'admission à l'école et à sa fréquentation);
- c) article 164, lettre d (mesures d'exécution - article 111 -, sauf les litiges relatifs à l'obligation de payer les frais et au montant de ceux-ci).

## II.

La loi du 3 septembre 2003 concernant la profession d'avocat (RSJU 188.11) est modifiée comme il suit :

## Article 39, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les décisions rendues par la Chambre des avocats relatives à la tenue du registre et du tableau (inscriptions et radiations), à la fixation d'émoluments, aux prononcés disciplinaires et aux demandes de levée du secret professionnel, ainsi que celles rendues par la commission des examens d'avocat, sont sujettes à recours à la Chambre administrative.

## III.

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2) est modifiée comme il suit :

## Article 23a, alinéa 3

(Abrogé.)

## IV.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit :

## Article 159b (nouveau)

Au surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative.

Chapitre III<sup>bis</sup> (nouveau)Chapitre III<sup>bis</sup> : Recours au Gouvernement

## Article 168b (nouveau)

<sup>1</sup> En principe, revêtent un caractère politique prépondérant au sens de l'article 162 du Code de procédure administrative notamment les décisions rendues :

- a) en matière d'allégement fiscal (article 4);
- b) en matière de privilège fiscal (article 5);
- c) dans le cas de déductions dépassant le 10 % du revenu net au sens de l'article 32, alinéa 1, lettre d;
- d) en application de l'article 69, alinéa 2;
- e) dans le cas de déductions dépassant le 10 % du bénéfice net au sens de l'article 71, alinéa 1, lettre c.

<sup>2</sup> Cas échéant, le recours devant le juge administratif et la Cour administrative n'est pas recevable et le recours devant le Gouvernement est seul ouvert si celui-ci n'a pas rendu la décision.

## Article 186, alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 1bis (nouveau) et alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Service des contributions statue sur la demande en remise d'impôt.

<sup>1bis</sup> La procédure en remise d'impôt ne déploie pas d'effet suspensif.

<sup>3</sup> Elle est sujette à opposition et à recours, de la part du contribuable ou de la commune, conformément au Code de procédure administrative.

## V.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1) est modifiée comme il suit :

## Article 38, alinéa 3

<sup>3</sup> (Abrogé.)

## VI.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le remembrement de terrains à bâtir (RSJU 701.81) est modifié comme il suit :

## Article 18, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les décisions du Département sont susceptibles de recours conformément au Code de procédure administrative.

## Article 30, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La décision relative à la dissolution doit être approuvée par le Département. La décision du Département est susceptible de recours conformément au Code de procédure administrative.

## VII.

La loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11) est modifiée comme il suit :

## Article 85, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les mesures relatives à l'exécution de décisions prises par les autorités compétentes peuvent faire l'objet d'un recours conformément au Code de procédure administrative. Lorsque le recours est rejeté, la décision fait mention d'un nouveau délai pour l'exécution des travaux.

<sup>3</sup> Les travaux qui n'ont pas été exécutés dans le délai imparti ou selon les prescriptions édictées seront exécutés par des tiers aux frais des contrevenants dès que la décision sera devenue exécutoire. L'autorité ordonnant les travaux doit veiller à ce que ceux-ci soient effectués de façon rationnelle, aux prix usuels. Les contestations concernant l'exécution par substitution sont tranchées par le Département, sous réserve de recours conformément au Code de procédure administrative.

VIII.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. André Burri** (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a délibéré en date du 6 mai 2009 dans le but de préparer la deuxième lecture du Code de procédure administratif. Elle a apporté des corrections, accepté une proposition du Gouvernement et validé les corrections de la commission de rédaction.

Voyons le détail des modifications sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui :

Commençons par l'article 44, alinéa 3, qui connaît une petite modification formelle par l'ajout du terme «ou» et d'une précision juridique par l'ajout d'une phrase entière qui précise que le report du terme du recours est également valable pour les délais à terme fixe. Cet ajout est opportun. La commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter l'article 44, alinéa 3, dans sa nouvelle teneur.

Continuons par la proposition du Gouvernement à l'article 44, lettre a, alinéa 2. Ici, le Gouvernement propose «d'exonérer», si je peux m'exprimer ainsi, la matière fiscale du privilège des feries. Ceci pour éviter de trop grands retards. La commission n'a pas pris position sur ce point car la proposition est arrivée après la séance du 6 mai. En ma qualité personnelle et au nom du PDC, je vous recommande toutefois d'accepter cette proposition du Gouvernement.

Ensuite, la commission de rédaction a également une proposition de modification à l'article 67, alinéa 1, qui est une reformulation que je vous recommande d'accepter car cette reformulation est logique et opportune.

Toujours de la commission de rédaction, nous avons un changement dans le vocabulaire utilisé à l'article 160, lettre h. On remplace «ainsi» par le terme «par exemple». Même recommandation que la précédente, nous vous prions d'accepter cette modification de peu d'importance.

Nous arrivons maintenant à un point plus crucial. La commission de la justice vous recommande, à la majorité, d'accepter le texte de l'article 162 comme adopté en première lecture. En effet, nous sommes convaincus que l'ensemble des exceptions figurant à l'alinéa 2 revêtent un caractère politique prépondérant, sauf peut-être les nominations, mais c'est le seul moyen qui a été trouvé pour éviter que les nominations ne passent au Tribunal. Il faut donc éviter que ces cas n'arrivent devant la justice administrative alors que l'on peut régler cela tout en restant dans l'administration cantonale. En effet, comment expliquer qu'un juge puisse prendre des décisions en matière de rapport de service et de promotion dans la fonction publique ? A notre avis, cela relève d'abord des rapports de travail qui doivent rester dans l'admini-

nistration et pas arriver à ce stade devant les tribunaux. Autrement, cela revient à dire que c'est le juge qui, en fin de compte, peut choisir le candidat pour un poste et pourra ensuite décider de sa promotion éventuelle. Cela ne semble pas vraiment logique, nous sommes dans le cadre des rapports de travail, de gouvernance et pas dans le cadre d'une violation d'une règle de travail. En résumé, la commission, à la majorité, vous propose d'accepter l'article 162, alinéa 2, avec l'ensemble des exceptions de la lettre a à la lettre k, comme accepté en première lecture.

Pour conclure, la commission vous recommande d'accepter la loi avec les modifications de la commission de rédaction et de la majorité de la commission de la justice. Le PDC en fait de même et recommande également d'accepter la modification du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 44, alinéa 3

**Le président** : Donc, nous avons un texte de première lecture et un texte nouveau de commission. Donc, vu qu'on est en deuxième lecture, nous devons formellement accepter cette nouvelle proposition.

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés.*

#### Article 44a, alinéa 2

**Le président** : Nous sommes donc en face de deux propositions, qui est le texte de première lecture et une proposition du Gouvernement. La parole est aux représentants des groupes.

**M. Alain Schweingurber** (PLR) : Nous avons eu de larges débats en première lecture au sujet de cet article 44a. Nous avons eu de larges débats au sein de la commission au sujet de cette disposition et, notamment lors de la dernière séance de la commission de la justice du 6 mai, la commission – on peut le dire – à l'unanimité et sans aucune réserve ni opposition a accepté le projet d'article 44a, alinéa 2, selon le texte de première lecture, sans aucune opposition et sans aucune réserve. Je me souviens d'ailleurs avoir posé en commission la question à Monsieur le ministre quant à savoir si le Gouvernement acceptait finalement cette proposition de première lecture et il a acquiescé.

Et, après la séance de la commission, nous sommes tout à coup saisis d'une modification de l'alinéa 2 et, s'agissant de la forme, je ne peux pas accepter cette manière de faire. Les groupes n'ont pas eu finalement l'argumentation du Gouvernement, la commission non plus. La commission en est restée à un texte qui était clair et qui a été admis par tout le monde. Il n'y a donc aucune raison de revenir maintenant en arrière et de nous soumettre une proposition qui tombe du ciel, que le Gouvernement tout à coup s'est complu à intégrer dans ce texte.

Sur le fond, nous avons déjà débattu de la question de l'exception en matière fiscale et je ne comprends pas. J'attends de voir la position du Gouvernement à ce sujet, l'explication, mais il n'y a pas eu de débat. Sur le fond, le Gouvernement pourra toujours, malgré les feries judiciaires, ren-

dre des décisions durant celles-ci en matière fiscale et le citoyen verra simplement son délai de réclamation, de recours ou d'opposition, prolongé d'autant. C'est une protection du citoyen mais le Gouvernement ne sera pas préterité, ne prendra pas de retard, pas plus qu'il n'en a maintenant, en matière de décisions fiscales.

Donc, je le répète, c'est dangereux aussi pour nos débats d'attendre que la commission ait totalement terminé ses débats pour ensuite, et en deuxième lecture, nous faire des ajouts de dispositions légales sur lesquels la commission n'a pas pu débattre.

Je vous demande donc avec insistance de refuser cette nouvelle proposition du Gouvernement et d'accepter la proposition de la commission et le texte que vous avez accepté en première lecture, par 36 voix contre 16 si je ne m'abuse.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Je savais le Gouvernement jurassien tout-puissant mais je ne le savais pas encore siégeant au ciel d'où il aurait envoyé cette proposition. Non, Monsieur le Député, elle ne tombe pas du ciel puisqu'elle faisait déjà partie des exceptions que nous avons eu l'occasion de discuter en vue de la première lecture en commission. Alors, mea culpa, mea maxima culpa, c'est vrai que cette proposition m'a échappé lors de la séance de la commission dont vous avez parlé tout à l'heure mais il n'y a aucune volonté de vouloir empêcher le débat sur cette question, raison pour laquelle je vais répéter un certain nombre d'arguments que j'avais déjà donnés en commission en vue de la première lecture et à cette même tribune lorsque nous avons traité de ces exceptions.

Je l'ai dit en commission, nolens volens, le Gouvernement se rallie en grande partie à la décision du Parlement en première lecture concernant l'introduction de fêtes en matière administrative. Toutefois, vous avez vous-mêmes introduit un alinéa 2 qui prévoit des exceptions, à savoir lors de l'effet suspensif ou en cas d'autres mesures provisionnelles et le Gouvernement souhaite y ajouter, pour des questions pratiques essentiellement mais de sécurité juridique aussi, «et en matière fiscale».

Pourquoi ? Contrairement à ce que vous pouvez peut-être penser, Monsieur le député Schweingruber, clairement, ici, l'introduction de fêtes en matière judiciaire va certainement supprimer, de la part de l'administration, trois séries de notifications qui tomberaient pendant les fêtes. Alors, c'est vrai que le Gouvernement pourrait le faire mais s'il le fait, il va rendre compliquée la vie de l'administré qui ne saura plus à quel saint se vouer, qui verra des délais lui échapper et pour lesquels il ne pourra plus faire valoir ses droits.

Il y a aussi une question de complication parce que les décisions fiscales qui tombent durant les fêtes et qui veraient les délais prolongés compliqueraient singulièrement la tâche dans la computation précisément de ces délais. Pourquoi ? Parce que vous savez que les notifications ne sont pas faites par pli recommandé, qu'elles sont faites sous pli simple, ce qui est une pratique qui a été admise par les tribunaux parce que ce sont ce qu'on appelle des envois de masse. Et pour éviter ces problèmes de réclamation, c'est soit il y a des fêtes et, à ce moment-là, on ne notifie plus de décision pendant ces périodes, avec des conséquences que je vais vous décrire tout à l'heure, ou bien on continuera d'en notifier mais avec cette difficulté de pouvoir compter le délai à partir duquel l'administré pourra effectivement faire valoir le fait qu'il a pris connaissance de cette notification.

Comme je le disais, les décisions de taxation sont notifiées sous pli simple parce que c'est une administration de masse, pour des raisons de coût aussi mais aussi des questions simplifiées. Les tribunaux ont admis dernièrement encore ou confirmé que c'était faisable, que c'était conforme à la législation. L'autorité fiscale est donc soumise au principe de la vraisemblance prépondérante en la matière. Dans ce contexte particulier, la suspension des délais de réclamation compliquerait encore davantage le calcul du délai de réclamation pour les contribuables évidemment. Elle provoquerait ainsi une augmentation des possibilités de contestation de notification des décisions pour les contribuables, ce qui, à n'en pas douter, augmenterait inévitablement le nombre de réclamations à traiter. De plus, l'informatisation des délais de notification ne peut pas être réalisée avec le système informatique actuel dans la mesure où, par exemple, les fêtes de Pâques ne sont pas fixes d'une année à l'autre. Et la comptabilisation des intérêts ne pourrait pas non plus se faire conformément à la loi à cause de toutes ces conditions. C'est la raison pour laquelle, vraisemblablement, le Gouvernement devrait prendre une décision et renoncer à trois notifications, à savoir celles du mois d'avril, de juin et de décembre.

Les conséquences, ce serait des retards dans les taxations. Alors, c'est vrai que nous avons eu du retard dans les taxations. C'est vrai aussi, et cela il faut le reconnaître, que nous sommes en train de rattraper sérieusement ce retard et que cela aura des effets parce que retards dans les taxations impliquent retards dans les facturations et retards aussi dans les encaissements.

Retards dans les taxations. Et bien on a parlé ce matin du revenu déterminant unique. On sait que la taxation fiscale est une base de calcul pour toute une série de prestations de l'Etat. Plus la taxation vient tardivement et plus il est difficile d'obtenir aussi des décisions dans ces autres domaines.

En ce qui concerne l'encaissement, vous savez ce qu'il en est au niveau des arrrages et la démonstration a été faite très clairement que plus vite les contribuables sont taxés, plus vite ils paient aussi leurs impôts. Nous avons déjà à notre avis suffisamment de retard en matière d'arrrages sans encore en rajouter par la prolongation des délais. Et cela aurait des conséquences évidentes aussi sur les liquidités de l'Etat mais pas seulement de l'Etat, des communes aussi puisque l'Etat verse aux communes, au moment de chaque encaissement, un certain pourcentage réparti selon la proportion d'impôts prélevés. Donc, cela provoquera des problèmes de gestion aussi.

Le dernier argument est celui sur lequel j'avais déjà insisté lors de la première lecture, c'est que les fêtes que vous pourriez appliquer en matière de droit cantonal et de fiscalité cantonale ne sont pas valables pour l'impôt fédéral direct. Et aujourd'hui, comme partout ailleurs d'ailleurs, les décisions de taxation pour les impôts cantonaux se font en même temps que les impôts fédéraux. Et le citoyen alors, qu'est-ce qu'il va faire ? Il se retrouvera devant une situation de dire : «Bon, ben, pour l'impôt cantonal, j'ai un mois plus un certain temps parce qu'il y a les fêtes là-dedans, et puis pour l'impôt fédéral, j'ai un mois mais est-ce que j'ai aussi ou pas des fêtes ? Non, je n'ai pas parce que c'est de l'impôt fédéral sur lequel il n'y a pas de fêtes applicables». Alors, là, si ce n'est pas ici compliquer la vie singulièrement du contribuable jurassien, moi je ne m'y connais plus !

Donc, à partir de là, ces arguments ont déjà été donnés en première lecture, Monsieur le député Miserez qui semble étonné par rapport à cela...

**M. Jean-Marie Miserez (PS)** (*de sa place*) : Non, qu'ils reviennent maintenant et pas dans la commission !

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Alors, j'ai expliqué tout à l'heure pourquoi ce n'était pas revenu devant la commission mais simplement j'ai envoyé très rapidement, le lendemain même de la commission, la proposition aux membres de la commission, qui n'ont pas réagi. Je me suis encore renseigné et inquieté qu'il n'y ait pas eu de retour mais je l'ai fait suffisamment tôt pour que les groupes aient au moins deux séances de groupe pour en discuter avant cette séance d'aujourd'hui. Je ne maîtrise pas ce qui se passe ou non dans les groupes. Alors, j'en suis désolé. Mais je m'excuse encore une fois de ne pas l'avoir fait en commission, je l'ai dit, je le reconnais, c'est de ma faute, j'aurais dû le faire, j'ai oublié. Voilà.

Mais je vous rends attentifs à cette problématique-là. Vous allez induire en erreur le citoyen contribuable parce qu'il aura véritablement une très forte complication si vous introduisez des fêtes dans ce domaine de la fiscalité.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose de retenir la variante qu'il vous soumet. Donc, il n'y aura plus qu'une exception par rapport à la longue liste que le Gouvernement vous proposait d'accepter en première lecture, tout en étant aussi convaincu que cette liste va certainement resurgir plus tard par la petite porte et suite à des décisions des tribunaux.

*Au vote, la proposition du Gouvernement est rejetée par 32 voix contre 21.*

#### Article 162, alinéa 2, lettres c, e et g

**M. André Burri (PDC)**, rapporteur de la majorité de la commission : Au niveau de cet article, on s'occupe ici de l'alinéa 2, la majorité de la commission vous recommande de voter l'alinéa 2 avec l'ensemble des exceptions, à savoir de la lettre a à la lettre k.

En commission, on a discuté de ce problème et une minorité a fait des propositions de supprimer les lettres c, e et g, estimant que cela ne devait pas en faire partie tout simplement par rapport au caractère politique prépondérant. Il s'agit de savoir si l'on va devant un juge administratif ou si on ne va pas devant un juge administratif. Un juge administratif, il fait du droit, il ne fait pas de la politique. Donc, il y a des cas qui sont cités ici qu'il faut sortir de la juridiction administrative et régler à un niveau différent. Typiquement, et c'est le cas pour la lettre g. Si vous prenez la lettre g, vous voyez que les décisions concernant la création initiale des rapports de service, donc lorsqu'on va nommer quelqu'un, et les promotions – on est dans la fonction publique, on est dans la loi sur le statut des fonctionnaires – et bien, dans ces cas-là, on propose que cela n'aille pas devant le juge administratif, devant la Cour administrative, que ce ne soit pas recevable et que ce soit réglé uniquement au niveau de l'administration.

Et cela, au niveau de la majorité de la commission, cela nous paraît logique, tout simplement parce qu'il s'agit de nommer un jardinier, qu'il y a 181 postulants, il y en a un

qui ne fera pas recours et que les autres 180 font recours, et bien je ne pense pas que ce soit au juge de décider qui sera le jardinier cantonal. La même chose pour la promotion de ce jardinier cantonal. Ce n'est pas du droit, ce n'est pas non plus de la politique, c'est un peu embêtant parce qu'ici on dit que c'est un intérêt politique prépondérant mais on ne sait pas où le mettre ailleurs. Donc, c'est pour cela qu'il est dans cette liste-là. C'est gênant, c'est vrai parce que cela revient à dire que nommer un fonctionnaire, c'est de la politique. On aimerait bien que ce ne soit pas le cas et que ce soient les compétences qui priment. C'est de la gouvernance d'entreprise. La gouvernance ici au niveau des gens qui engagent au Service du personnel.

Donc, nous, la majorité de la commission, le groupe PDC, nous vous proposons d'accepter la proposition de l'alinéa 2 avec l'ensemble des lettres a à k.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)**, au nom de la minorité de la commission : Le groupe socialiste, c'est donc la minorité de la commission, souhaite la suppression de l'article 162, alinéa 2, de la lettre g.

A la lecture de ce rapport, nous avons constaté que la lettre g, qui dit : «Les décisions revêtant un caractère politique prépondérant concernant la création initiale des rapports de service et les promotions dans la fonction publique, sauf si le recours invoque des discriminations en raison du sexe, ne pourront faire l'objet d'un recours» est plus que contestable. En résumé et pour faire simple, aucune nomination mais surtout promotion ne pourra être contestée juridiquement.

Bien des explications vous seront fournies par le ministre de la Justice mais il me semble utile de vous le rappeler, le Tribunal cantonal, par le biais de nombreux jurisprudences et avis de droits éminents, contredit la position gouvernementale et demande aussi la suppression de la lettre g.

Même si la séparation des pouvoirs doit exister, on ne peut nier que, dans le passé, des nominations sont le fait aussi des appartenances politiques des candidats et le sont encore aujourd'hui, bien évidemment en tenant compte des compétences des futurs engagés, et le seront aussi à l'avenir car l'homme est ainsi fait. La suppression de cet alinéa permettrait à tout un chacun de contester ou de faire recours contre un engagement ou une promotion dans la fonction publique.

Aujourd'hui, nous avons une majorité de droite dans ce Gouvernement, et bien de droite, voire carrément conservatrice. Donc, vous, les élus du peuple, particulièrement ceux qui se trouvent à ma droite, estimez qu'il n'est pas nécessaire qu'un tribunal doit contrôler si le droit et l'équité sont respectés, ce que je comprends. N'oubliez pas que la majorité, pas forcément demain mais après-demain, peut évoluer et changer. Si, et je dis bien «si» ce jour arrive, vous serez très heureux alors d'avoir une loi qui permette des recours éventuels si la majorité gouvernementale ne vous convient pas et ainsi de la remettre dans le droit chemin.

Une autre raison justifie encore la suppression de la lettre g. On parle ici des nominations dans la fonction publique dont la définition est vague puisque ce même Gouvernement va proposer sa suppression et que plus du tiers des personnes travaillant pour l'administration ne sont pas fonctionnaires actuellement. Donc, difficile de dire qui aura le droit de faire un recours et qui n'aura pas le droit. Pour

exemple, un employé des ORP n'est pas membre de la fonction publique et aurait donc, à mon sens, le droit de faire recours mais un de ses chefs, lui, n'aurait pas le droit car fonctionnaire.

C'est pourquoi je vous demande, au nom de l'équité entre tous les travailleurs, de voter la suppression de cette lettre g, permettant ainsi à tous d'être sinon égaux dans la vie, de l'être au moins au niveau des droits.

**Le président :** Qu'en est-il alors des lettres c et e, qui figurent dans la proposition de la minorité de la commission ?

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** C'est retiré donc.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Je crois qu'ici c'est un faux procès qu'on est en train d'intenter au Gouvernement et à la majorité de la commission en ce qui concerne notamment la lettre g de l'article 162, alinéa 2. Pourquoi ? Je vous l'avais dit d'ailleurs en première lecture que nous avons introduit cette disposition dans ce paquet-là d'exceptions mais cela ne veut pas dire qu'aucun recours n'est possible. Celle-ci exclut le recours à la voie judiciaire mais laisse ouvert un recours au Gouvernement et qui dit recours au Gouvernement ouvre aussi, selon des conditions prévues celles-là dans la loi sur le Tribunal fédéral, au Tribunal fédéral si les conditions sont données. Donc, ce n'est pas du tout pour empêcher un quelconque recours en la matière. C'est tout simplement pour dire qu'en matière de création initiale – il faut bien lire – des rapports de service et en cas de promotion, ce sont ces deux seuls problèmes-là que le Gouvernement et la majorité de la commission souhaitent exclure de la saisine de la justice. Tout simplement, et c'est là peut-être, en allant chercher un peu loin dans le raisonnement je l'avoue, qu'on peut retrouver un caractère politique prépondérant, non pas sous l'angle d'une connotation de politique politicienne parce que, comme je l'ai dit en commission mais excusez-moi, Madame la Députée, de devoir le répéter à cette tribune, il est vrai, comme tout le monde le sait, que la dernière nomination importante que le Gouvernement a faite à la tête du CEJEF, elle est d'abord faite pour des questions politiques et non pas pour les compétences de la personne ! Excusez-moi quand même de vous le répéter ici parce que c'est quand même la réalité et si le Gouvernement l'a choisie, c'est bel et bien parce qu'elle est compétente et, ma foi, si vous avez une autre lecture de cela, je vous laisse la faire et la lui répéter à cette personne qui était dans vos rangs il n'y a pas si longtemps.

Donc, à partir de là, je crois qu'il ne faut pas voir cet aspect de politique politicienne sous cet angle-là mais le caractère politique prépondérant, c'est tout simplement pour rappeler qu'il est dans l'intérêt politique de tous que les compétences définies par la Constitution et les lois soient respectées. Or, la Constitution et les lois disent clairement que c'est le Gouvernement qui nomme les fonctionnaires. Et si l'on commence d'ouvrir une voie judiciaire dans ce cadre-là, et bien excusez-moi, Mesdames et Messieurs, mais je ne sais pas où on en va. Mais cela concerne bel et bien la création initiale des rapports de service et en cas de promotion et encore sous l'exception de l'aspect de discrimination éventuellement sexuelle puisque, là, vous savez qu'il y a des dispositions spécifiques judiciaires pour cela.

Donc, je vous exhorte, Mesdames et Messieurs les Députés, à en rester à la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 16.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.*

## **27. Motion no 892 Des bases légales pour la surveillance électronique Suzanne Maître (PCSI)**

De plus en plus de sociétés ou de collectivités proposent le recours aux moyens techniques de vidéos pour la surveillance des lieux publics et privés.

Actuellement, le canton du Jura ne dispose d'aucune base légale en la matière pour protéger la sphère privée et lutter contre les abus.

Le groupe PCSI demande au Gouvernement de présenter une base légale sur les surveillances électroniques en intégrant la problématique de la protection des données.

**Mme Suzanne Maître (PCSI) :** Régulièrement, la presse nous informe de projets de mise en surveillance de lieux publics par des moyens électroniques comme dernièrement – enfin, ce n'est plus si dernièrement – à Yverdon-les Bains, où la population a accepté l'installation de caméras de surveillance sur la place de la gare.

L'utilité d'une vidéosurveillance de l'espace public n'est plus à démontrer. Elle exerce notamment un effet préventif, permettant d'empêcher bon nombre de déprédations ou d'incivilités, voire d'actes de violence sur des personnes, et permet de renforcer le sentiment de sécurité chez de nombreux usagers des espaces publics, dans les gares, les transports publics, les stades et les parkings, par exemple. Les images enregistrées sont utilisées pour confondre les malfaiteurs et constituer des preuves dans le cadre de procédures judiciaires.

Cependant, il faut bien constater que la vidéosurveillance se développe de manière rapide et spectaculaire. Si la Suisse n'atteint pas le niveau de contrôle du Royaume-Uni où un piéton londonien est filmé au moins 300 fois par jour, l'observation du domaine public s'y répand également. Les avancées technologiques permettent aujourd'hui aux caméras d'enregistrer des prises de vue de haute résolution au moyen d'instruments miniaturisés (les images de mauvaise qualité en noir et blanc appartiennent en effet au passé) et la numérisation permet un traitement automatique de grandes quantités d'informations. Le potentiel d'atteintes aux libertés individuelles s'en trouve donc fortement accru. En effet, on ne peut pas nier que l'enregistrement, la conservation et le traitement des données de vidéosurveillance contreviennent à des droits fondamentaux tels que la dignité humaine, la liberté personnelle et la liberté de mouvement, et posent le problème du traitement de données personnelles qui peuvent se révéler sensibles.

D'ailleurs, dans un rapport accepté par le Conseil fédéral en septembre 2007 portant sur la vidéosurveillance en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics, le Département fédéral de Justice et Police a rappelé que, pour être justifiée, une atteinte à des

droits fondamentaux doit être fondée sur une base légale, un intérêt public et le principe de la proportionnalité (nécessité et adéquation de la mesure). Le même Département fédéral a également relevé qu'il incombe aux cantons et aux communes de réglementer le recours à la vidéosurveillance sur les espaces relevant de leur compétence et que de telles réglementations devraient être adoptées sans tarder.

C'est pourquoi, compte tenu de l'ambiguïté que la vidéosurveillance soulève, ma motion demande de mettre en place des bases légales permettant de concilier protection de la sphère publique et privée car, aujourd'hui, seul l'avis du responsable de la protection de données est requis.

Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté ma demande et vous invite, chers collègues, à faire de même.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : En effet, la République et Canton du Jura ne dispose d'aucune base légale spécifique – je tiens à insister là-dessus – spécifique en matière de vidéosurveillance. Il convient cependant de souligner que des dispositions légales générales, tant fédérales que cantonales, visent toutefois déjà à protéger les particuliers dans leur sphère privée en ce domaine.

Quant à la pose de moyens de surveillance dans le domaine privé, appelés vidéosurveillance invasive, les particuliers se doivent de respecter non seulement les dispositions de la loi sur la protection des données mais également le Code civil qui traite de la protection de la personnalité aux articles 28 et suivants. Les particuliers peuvent en outre être poursuivis pour des violations du Code pénal si la surveillance est illégale. L'Etat dans ce domaine est soumis à la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et les télécommunications ainsi qu'au Code de procédure pénale cantonal. Il ne peut donc intervenir que dans le cadre d'une procédure pénale et la surveillance doit être ordonnée par un magistrat. Ces dispositions sont très strictes et donc, à notre avis, suffisantes.

En matière de protection des particuliers sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public, la pose de caméras de surveillance par des privés comme par l'Etat est déjà soumise aussi aux lois fédérale et cantonale sur la protection des données.

Dans un rapport qui vous a été rappelé tout à l'heure, le Département fédéral de Justice et Police a relevé qui était compétent et quelles étaient les règles à respecter en la matière. Je n'y reviendrai cependant pas.

Plusieurs cantons romands ont opté pour l'introduction de dispositions topiques en les intégrant dans leur loi cantonale sur la protection des données notamment.

Aussi, le Gouvernement a toujours fait de la protection des droits fondamentaux un des piliers de l'Etat de droit. Il propose donc au Parlement d'accepter la motion qui vous est proposée, de créer les bases légales nécessaires, à l'instar des cantons qui ont déjà traité de ce domaine, dans le prolongement des règles posées. Nous souhaitons aller dans ce sens-là, non pas que nous allons réinventer la roue puisque, comme je l'ai dit, la plupart des dispositions existent. Nous souhaitons cependant simplifier la tâche du citoyen qui aura une référence cantonale, qui reprendra certainement, nous le verrons, mais certainement qui reprendra des dispositions existant dans d'autres lois, qu'elles soient cantonales, fédérales, ou y renverra mais, au moins, le citoyen aura un endroit où aller chercher les différentes dispo-

sitions qui pourront être appliquées en la matière, raison pour laquelle le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

*Au vote, la motion no 892 est acceptée par 53 députés.*

**28. Question écrite no 2255**  
**Réorganisation de l'autorité tutélaire : où en est-on ?**  
**Pierre-Olivier Cattin (PCSI)**

De nombreuses situations nous rappellent qu'il est nécessaire de disposer d'autorités tutélaires compétentes lorsque l'autorité parentale fait défaut et que toute la famille souffre. Les médecins, les pédiatres, le service de santé scolaire, les services sociaux ont souvent recours aux décisions des autorités tutélaires.

Actuellement, la loi désigne le conseil communal, par le maire ou le conseiller communal aux affaires sociales, comme autorité tutélaire. Les affaires concernées sont la plupart du temps complexes et graves. Elles peuvent relever des domaines de la maltraitance. Ces situations nécessitent impartialité, rapidité et professionnalisme. Or, un système de milice qui assure une autorité de proximité aussi extrême que dans nos petits villages n'assure certainement ni impartialité, ni rapidité, ni professionnalisme. Il est fréquemment constaté par qui doit pouvoir disposer d'une décision tutélaire rapide qu'elle fait souvent défaut. On a même vu des dossiers ralentis par les liens entre les parents impliqués et l'autorité politique du village.

Au 21<sup>e</sup> siècle, de pareils risques ne devraient plus être courus. Il devient de plus en plus urgent de réorganiser et de professionnaliser l'autorité tutélaire, comme cela se fait à Porrentruy et à Delémont. Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Le Gouvernement jurassien envisage-t-il la réorganisation et l'unification des offices d'autorité tutélaire ?
- Une réflexion est-elle menée à ce sujet et par qui ?
- Où en est-on de cette réflexion ?
- Dans quel délai cette réorganisation pourrait-elle voir le jour ?

**Réponse du Gouvernement :**

La question écrite ne fait pas expressément référence à la récente révision du Code civil suisse (CC) ayant trait à la protection de l'adulte et qui modifie fondamentalement le droit de la tutelle.

Cette révision a été adoptée en votation finale par les Chambres fédérales le 18 décembre 2008 (FF 2009, p. 139 ss).

Elle impose notamment que les cantons désignent une autorité interdisciplinaire de protection de l'adulte (article 440 CC). Les compétences des conseils communaux que critiquait l'auteur de la question devront donc être abandonnées.

La date d'entrée en vigueur de la révision n'est pas arrêtée. Selon un courrier du 10 mars 2009 de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, une large majorité des cantons se prononce pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un groupe de travail sera constitué pour adapter l'organisation et le droit jurassiens à cette révision. A ce jour, des contacts ont été pris avec les associations de maires qui ont proposé des représentants pour le groupe de travail. Le chef du Service de l'action sociale et un représentant des Services sociaux régionaux en feront également partie, sous la présidence du chef du Service juridique. Le Gouvernement va désigner les membres du groupe de travail lors de l'une de ses prochaines séances.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)** : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)** : Je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement à la question no 2255 parce que je la trouve incomplète, légère et, comme le dirait Clovis Brahier, hautaine.

Incomplète car elle se limite à la protection de l'adulte alors que mon souci portait essentiellement sur la protection des enfants ! La question posée fait suite aux constatations quasi hebdomadaires que font les médecins de premier recours, les pédiatres, les infirmières et les médecins du service de santé scolaire et une partie des enseignants. Assez fréquemment, ces institutions interpellent les autorités tutélaires (maires ou conseillers communaux) pour obtenir des services sociaux des mandats d'aide dans des cas de maltraitance, de négligence, de conflits parentaux, de dégradation des conditions de vie familiale, sociale ou financière, toutes situations pas si rares que cela qui mettent en danger l'intégrité des enfants concernés. Or, les autorités tutélaires n'ont pas les moyens mais souvent pas les motivations pour donner une réponse rapide et adéquate et interpellent les services sociaux. Je voudrais vous donner pour exemple une discussion récente au cabinet médical : ce parent séparé, à cause d'une mésentente chronique à l'intérieur de son couple qui a entraîné une maltraitance physique et psychique sur les enfants et sur lui-même, s'en est plaint auprès du conseiller communal de son village, qui lui a répondu : «Je connais très bien ton conjoint, ce n'est pas possible». Et la situation en est restée là ! Cette situation n'est pas si rare que cela et elle démontre l'incompétence de ce système de milice que nous devons régler le plus rapidement possible.

Je trouve la réponse légère car elle méconnaît la gravité de cette situation actuelle et relativise trop l'urgence que la solution nécessite. Proposer une solution à quatre années de distance est indécent alors que la situation est notoirement insatisfaisante de longue date.

Un peu hautaine pour finir car un sujet aussi délicat et important aurait pu mobiliser plus que seize lignes et un quart de page.

Je prends cependant acte de la mise en place du groupe de travail qui organisera l'adaptation de l'organisation. Je tiens à rappeler au Gouvernement et au futur groupe de travail la diligence et la célérité que nécessite cette adaptation. Est-il vraiment si impératif d'attendre sagement la date d'entrée en vigueur imposée par les directrices et directeurs cantonaux de Justice et Police ? Gardons en pensée les conséquences de ces retards sur la vie de certaines personnes et, surtout, de certains enfants.

## 29. Question écrite no 2256

### Utilisation du pistolet à impulsion électrique «Taser» ?

**Damien Lachat (UDC)**

L'utilisation du pistolet à impulsion électrique a occupé une place de choix dans les médias lors de l'année 2008. A l'étranger comme d'ailleurs dans notre pays, les polices se sont peu à peu équipées du pistolet à impulsion électrique. A l'échelle nationale, ce sont au moins huit services des polices cantonales (Argovie, Appenzell RI, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Nidwald, St-Gall, Thurgovie) et au moins deux polices municipales (Berne et Zurich) qui disposent de cette arme dans leur arsenal d'armes défensives. Déjà donc bien implanté en terre Suisse alémanique, c'est le statu quo dans le Jura !

En dehors de tout débat idéologique et indépendamment des polémiques qui entourent parfois l'usage de cette arme (notamment en France), les différentes études ont démontré que son utilisation est par définition moins dangereuse que l'arme à feu.

Lors d'un débat au printemps 2008, les Chambres fédérales ont d'ailleurs autorisé l'usage des «Tasers», notamment dans le cadre de la loi sur l'usage de la contrainte. D'autre part, la Conférence suisse des commandants de police estime que l'utilisation des «Tasers» est une pratique utile pour les corps de police, qui ne devraient pas renoncer à sa mise en service.

En outre, il semblerait que les «hommes de terrain», notamment des groupes d'intervention, sont demandeurs d'une telle arme, pour leur propre sécurité comme pour celle des personnes interpellées par ces forces spéciales.

Aujourd'hui, avec la croissance de la violence urbaine, l'utilisation du «Taser» nous paraît appropriée dans le cadre d'interpellations difficiles dans les zones à forte densité de population ou dans les lieux publics à grands passages, notamment vis-à-vis de personnes menaçant les forces de police.

Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) La police cantonale a-t-elle étudié la possibilité d'introduire cette arme de défense au sein de certaines unités de son corps de police ?
- 2) La police cantonale souhaite-t-elle pouvoir disposer du «Taser» dans son arsenal ?
- 3) Le Gouvernement estime-t-il que cette arme pourrait être utile aux forces de l'ordre, notamment dans le cas des interpellations difficiles ?
- 4) Le Gouvernement est-il disposé à équiper la police cantonale et notamment son groupe d'intervention d'une telle arme, sous réserve évidemment d'une formation appropriée ?

#### Réponse du Gouvernement :

Comme le relève à juste titre l'auteur de la question, l'utilisation du pistolet à impulsion électrique a effectivement occupé une place de choix dans les médias depuis de nombreux mois.

Il faut reconnaître que les visions sur le plan national sont différentes en ce sens que les cantons de Suisse alémanique ont d'emblée adopté ce dispositif dans le cadre de

l'équipement des corps de police alors que tel n'est pas le cas de ce côté de la Sarine.

En Romandie, sous l'égide de la Conférence des chefs de département de justice et police et en parfaite concordance avec la Conférence des commandants des polices cantonales, une analyse a été menée pour déterminer l'utilité d'équiper les forces policières de cet appareil.

A l'heure actuelle, seule la Police cantonale genevoise a décidé d'équiper ses unités d'intervention de cette arme. Aucun autre canton romand n'a pris la décision d'équiper son corps de police du pistolet à impulsion électrique. Même si certaines déclarations laissent penser que le canton de Vaud engagera peut-être cet appareil, rien n'est fait à l'heure actuelle.

Il s'ensuit que la réflexion est menée au niveau romand et donc que le canton du Jura est intégré dans les réflexions. Il ne s'agit pas de céder «à un phénomène de mode» mais de répondre aux besoins en fonction de circonstances locales bien déterminées.

Actuellement, les forces de police romandes privilégient la théorie dite des 3D – dialoguer – désamorcer – défendre. Cette manière d'appréhender les situations difficiles a réussi dans la plupart des cas, même si personne ne pourra exclure qu'un jour ou l'autre, le «Taser» ou un autre moyen aurait peut-être été nécessaire.

Les bases réglementaires sont prêtes pour introduire cet appareil dans les corps de police. Les directives ont été validées par la Conférence des chefs des départements romands. Elles pourraient s'appliquer sans délai. Le concept de formation est actuellement en cours d'élaboration et les spécialistes jurassiens participeront aux formations dispensées en Romandie.

On constate donc que la Police cantonale jurassienne a étudié la possibilité d'introduire cette arme au sein de son groupe d'intervention dans le cadre des réflexions menées au niveau romand.

En l'état, la police ne souhaite pas formellement pouvoir disposer du «Taser» au rang des moyens à sa disposition. Comme d'autres moyens, le «Taser» pourrait être utile notamment lors d'interpellations difficiles mais ce constat vaut pour bien d'autres équipements existants sur le marché et qui ne sont pas d'actualité.

En tout état de cause et compte tenu des réflexions menées en Romandie, il convient d'examiner l'évolution de la technologie dans ce domaine, de suivre et de participer aux formations dispensées au niveau romand pour, le cas échéant et en fonction des expériences vécues, acquérir l'appareil en réglant de manière très claire son utilisation dans le prolongement de ce qui a été conçu, réglementé et expérimenté.

Pour l'instant, le Gouvernement n'entend pas équiper la police cantonale jurassienne de ce moyen de contrainte.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je suis satisfait.

**M. Jean-Marie Miserez** (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Marie Miserez** (PS) : L'auteur de la question écrite la veut placée en dehors du débat idéologique et indépendamment des polémiques qui entourent parfois cette arme. Et pour cause ! Mais occulter le débat ne change rien à la réalité des dangers d'une arme, quelle que soit l'arme. Comme lui et la plupart d'entre vous, j'ai entendu parler de ce pistolet électronique à impulsion électrique, notamment grâce au débat lancé par Olivier Besancenot en France. Je me suis donc un peu documenté. Ce que j'ai trouvé :

Et bien, d'abord, je suis allé sur «google» : «Taser» – Site officiel – Sauve des vies chaque jour – Pistolet électronique et, sous les liens, je trouve «Jura». Là, je vous avoue que mon cœur commence de battre un peu fort. Bon, je vais sur ce lien «Jura» et je tombe sur Saint-Claude et, là, cela se calme un peu parce que c'est en France. Je lis l'article, qui se termine par : «Rappelons que l'impact de l'arme sur un homme coupe immédiatement et momentanément le lien entre son système nerveux et les muscles de son corps, le paralysant et facilitant ainsi son interpellation». Là, franchement, je commence de m'inquiéter de nouveau un peu. Je reviens au site officiel puisqu'il faut aller chercher les informations officielles aussi et, sous «Effets», je lis : «Si son action est spectaculaire, elle n'occasionne que des séquelles anodines. Le «Taser» agit sur le système nerveux et son prolongement par les cellules motoneurones. Aucune autre fonction physiologique n'est touchée. Passé l'impact, le sujet atteint n'a aucun trouble si ce n'est celui de récupérer d'un effort physique». L'effort physique, ce peut être la marche mais ce peut être aussi un marathon ! Je relève encore que cette arme, dite paralysante, non létale, est reconnue aussi, par certains juges américains notamment, comme ayant été cause ou coacteur d'un décès !

Dans ces conditions, je remets tous ces éléments en perspective et je les mets en présence de la réponse du Gouvernement et il me vient comme cela une ou deux questions, notamment :

- Que signifie, dans ce contexte, la formule (je cite) «(...) la police ne souhaite pas formellement pouvoir disposer du «Taser» au rang des moyens à sa disposition» ? J'aimerais savoir ce qu'il y a derrière «formellement».
- Je pense que le Gouvernement aurait pu compléter aussi sa conclusion en disant : «Pour l'instant, le Gouvernement n'entend pas équiper la police cantonale jurassienne de ce moyen de contrainte» (fin de la réponse officielle) et j'aurais apprécié qu'on y mette par exemple «violent, dangereux, voire mortel». Cela peut être intéressant, pour quelqu'un qui a des troubles cardiaques notamment, de savoir qu'en présence de la police il pourrait se trouver face à un outil de ce genre.
- Dès lors, je demande au Gouvernement, sans intervention parlementaire formelle, qu'il tienne régulièrement le Parlement au courant de l'évolution de ses intentions quant à l'acquisition d'un tel moyen, autrement dit que, le cas échéant, pourquoi pas, il informe le Bureau du Parlement de son éventuelle décision d'acquisition avant de passer la commande.

Merci au Gouvernement de travailler dans la transparence.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Pour répondre aux questions du député Miserez, même si par hasard la police jurassienne souhaitait acquérir cette arme, le Gouvernement ne le lui autoriserait pas, le chef du département non



plus. Le Gouvernement n'entend pas doter la police de cette arme, qui n'est ni plus ni moins dangereuse qu'une autre arme. Donc, à partir du moment où on parle d'arme, vous l'avez relevé vous-même dans le début de votre intervention, il y a automatiquement danger. Alors, c'est vrai qu'elle est considérée par certains comme non létale parce qu'elle n'entraîne pas automatiquement la mort, qu'elle peut l'entraîner et qu'elle est moins dangereuse, nous dit-on, et moi-même je ne partage de toute façon pas cet avis-là, qu'elle est moins dangereuse qu'une balle de 9 mm. Mais, cela dit, je suis aussi toujours de l'avis de dire qu'il n'est pas question qu'on dote la police jurassienne de cette arme.

**30. Question écrite no 2260**  
**De la possibilité d'externaliser certaines tâches de l'Etat**  
**Nicolas Eichenberger (PLR)**

Dans son programme de législature, le Gouvernement jurassien a mis en exergue sa volonté de moderniser les structures et le fonctionnement de l'Etat. Au nombre des possibilités existant dans ce registre figurent aussi celles qui consistent à rechercher l'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité dans l'accomplissement des diverses tâches.

De ce point de vue, l'externalisation de certains travaux représente une alternative intéressante en fonction des différents types de tâches que l'Etat effectue, notamment celles qui ne font pas partie des missions relevant clairement des pouvoirs publics, comme par exemple certaines prestations d'infrastructure (entretien, réparations mineures, etc.) ou de moyens (informatique, gestion et entretien de biens immobiliers, etc.).

Les avantages de cette approche, tels que simplicité de mise en œuvre (déléguer et surveiller au lieu d'organiser soi-même), meilleures possibilités de contrôle (en matière de délais, coûts ou qualité des prestations) ou flexibilité accrue, semblent a priori compenser les inconvénients, comme les risques liés à la fiabilité des partenaires ou la perte de connaissances et de savoir-faire.

A relever que l'externalisation n'a pas forcément pour objectif d'aboutir à une diminution des prestations, mais simplement de les transférer ou de les optimiser en permettant, par exemple, que des tâches difficilement réalisables pour cause de manque de personnel puissent être confiées à des tiers sous forme de mandat de prestations, sans que cela implique une augmentation de la dotation de l'unité administrative concernée. Une réflexion dans ce domaine permet enfin d'apprécier si les ressources sont en adéquation avec les besoins.

La formulation des objectifs du programme de législature 2007-2010 laissait supposer que le Gouvernement allait mener une réflexion à ce sujet, du moins pour certaines activités (autonomisation de l'Office des véhicules ou réforme de la gouvernance des institutions paraétatiques). Le programme de cinquante-et-une mesures pour réduire le déficit structurel présenté entre-temps confirme cette impression, puisque certaines des mesures sont de cet ordre. Le Groupe libéral-radical souhaite savoir si le Gouvernement a d'autres intentions dans ce domaine et lui demande donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'avis du Gouvernement par rapport à des possibilités d'externalisation ?

2. Le Gouvernement peut-il confirmer qu'une réflexion globale est en cours à ce sujet, y compris pour des activités ne figurant ni dans le programme de législature, ni dans le paquet des mesures d'économie ? si non, est-il disposé à explorer cette voie, par exemple pour les prestations mentionnées plus haut qui ne font pas partie des « métiers de base » des pouvoirs publics ?

Réponse du Gouvernement :

Offrir une nouvelle jeunesse à l'Etat jurassien passe par la mise en œuvre des projets énoncés par le Gouvernement dans le programme de législature 2007-2010. Il faut bien évidemment être conscient qu'ils ne constituent qu'une base qui peut être appelée à évoluer mais aussi que leur réalisation nécessitera dans différents domaines un temps certain.

Ainsi, le Parlement a déjà adopté en 2008 une loi sur les subventions et un mécanisme de frein à l'endettement, moyens nécessaires au pilotage financier de l'Etat. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit et exercé pour la deuxième fois déjà un outil de direction des unités administratives par objectifs, constituant, avec le contrôle budgétaire, un préalable à la réforme de la gouvernance interne.

En ce qui concerne la réforme de la gouvernance externe, le Gouvernement a jugé nécessaire de séparer la réalisation de ce projet en deux phases bien distinctes : conceptualisation et mise en œuvre. Il a mis à profit l'année 2008 pour développer le concept de réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat. La fondation « Avenir Suisse » a du reste apprécié la démarche et le concept en classant le Jura au cinquième rang des cantons dans l'appréciation de la qualité du management des participations (avec forte orientation stratégique).

L'adoption de ce concept qui a été présenté le 24 avril 2009 aux services concernés a permis de clore la première phase et de lancer celle de la réalisation. Les services ont donc engagé le processus de réforme pour les 76 partenariats inventoriés. Ils disposent avec ce concept d'une feuille de route et pourront si nécessaire contacter un groupe de spécialistes fonctionnant comme centre de compétences qui aura par ailleurs pour mission de renseigner le Gouvernement sur l'évolution des travaux.

Pour construire un tel concept, il a fallu nécessairement se déterminer sur la façon d'exécuter des tâches. Doivent-elles être réalisées par l'administration ou doivent-elles être externalisées, et dans ce cas sous quelle forme et dans quel objectif ? Pour répondre à ces questions fondamentales, le Gouvernement a arrêté une typologie des tâches, fondée sur une grille idéale, sorte de boîte à outils, servant à vérifier systématiquement si une tâche donnée se prête à une externalisation. L'appréciation politique reste évidemment incontournable.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Le Gouvernement est ouvert aux possibilités d'externalisation des tâches pour autant que les critères définis dans la typologie arrêtée soient remplis, pour autant que l'appréciation politique soit favorable et pour autant que les avantages dépassent les inconvénients. Une analyse stratégique est donc nécessaire dans chaque cas.
2. Le Gouvernement peut confirmer qu'il a mené une réflexion globale et transversale puisqu'il a arrêté une typologie des tâches. Il entend dans un premier temps mettre

la priorité sur le processus de réforme des nombreux partenariats actuels en se basant sur le concept adopté. Des réponses devront être apportées aux nombreuses questions posées et tout peut être remis en cause : bien-fondé et étendue de la tâche, externalisation ou internalisation vu le type de tâche, forme de partenariat, éléments et principes de gestion, représentation de l'Etat, relations contractuelles, etc.

Le Gouvernement désire profiter des premières expériences de la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat avant de poursuivre ses travaux sur la gouvernance interne pouvant déboucher sur certaines formes, encore à définir, d'autonomisation de services. En l'occurrence, le cas de l'Office des véhicules pourrait servir de site pilote.

**M. Nicolas Eichenberger (PLR) :** Je suis très satisfait.

### 31. Question écrite no 2264

**La Caisse de pensions finance-t-elle certains employeurs de ministres pensionnés ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

La question se pose. Elle est suggérée par les déclarations de Pierre Kohler, ministre pensionné et nouveau maire de la ville de Delémont, dans l'édition du «Temps» (notamment) du 14 février 2009. Pierre Kohler indique qu'il n'encaissera pas l'entier de son salaire mais seulement 60 % à 70 %. Le maire de Delémont de déclarer, avec un grand sourire selon «Le Temps» : «Comme ancien ministre, je suis pensionné. Quand je gagne de l'argent, ma pension est réduite d'autant. Je préfère recevoir de la Caisse de pensions plutôt que de la caisse communale».

Cet élan spontané de générosité, n'ayant rien à voir avec une opération de publicité personnelle, nous en sommes certains, fait que le salaire du maire de Delémont sera partiellement payé par la Caisse de pensions jurassienne. Par ses assurés et par les contribuables jurassiens. Ce n'est pas acceptable. Surtout que la générosité du nouveau maire de Delémont n'est, pour l'instant, que de façade puisqu'il ne perdra pas un franc à la fin du mois.

Nous demandons dès lors au Gouvernement :

1. S'il partage notre avis que la Caisse de pensions de l'Etat n'a pas à financer les salaires versés par des employeurs, qu'ils soient publics ou privés, aux ministres pensionnés ?
2. S'il est prêt à intervenir auprès de la Caisse de pensions pour que celle-ci tienne compte, dans le versement de sa pension à Pierre Kohler, du salaire auquel le maire de Delémont a droit par décision de son législatif et non du salaire perçu par Pierre Kohler du fait de sa décision ?
3. S'il peut demander des assurances à la Caisse de pensions que des cas similaires ne se produisent pas avec d'autres anciens ministres qui ont repris une activité professionnelle ou qui assument des mandats, politiques ou autres ?

#### Réponse du Gouvernement :

La prévoyance des ministres actuels et anciens est régie principalement par le décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement (RSJU 173.52). Il s'agit notamment du financement et de la définition des prestations assurées.

L'article 7 dudit décret précise en substance qu'un fonds de réserve est constitué et alimenté par les cotisations des membres du Gouvernement et de l'Etat. De ce fonds sont prélevées les pensions mensuelles de retraite versées également aux anciens ministres. Ce même article précise également que l'Etat prend en charge l'éventuel déficit dudit fonds.

Il découle de ce qui précède que la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura n'est nullement concernée par le financement des pensions des anciens membres du Gouvernement et, a fortiori, ses assurés, ses pensionnés et ses employeurs affiliés. Par conséquent, il est erroné de prétendre que cette caisse de pensions ainsi que ses partenaires financent le salaire versé par les employeurs des anciens ministres.

S'agissant de la question de fond, exprimée au travers des chiffres 2 et 3 de cette question écrite, qui demande à l'Exécutif d'intervenir auprès de la Caisse de pensions des ministres afin que celle-ci tienne compte du salaire contractuel d'un ministre et non pas du salaire effectivement perçu par celui-ci, nous y répondons comme il suit :

L'article 6 du décret susmentionné dispose que si le total constitué par la pension versée par la Caisse de pensions des ministres ainsi que par d'autres assurances sociales ajoutées au revenu provenant de toute activité lucrative excède le 100 % du traitement réalisé par un membre du Gouvernement en fonction, la pension versée est réduite à due concurrence.

Par exemple, si un ancien membre du Gouvernement touchait en 2008 une pension de CHF 140'000.- de la part de la Caisse de pensions des ministres ainsi qu'un revenu brut provenant d'une activité professionnelle de CHF 100'000.-, la pension versée en 2008 est diminuée rétroactivement d'un montant de CHF 24'000.- de sorte que le revenu global brut du pensionné corresponde à celui d'un ministre en activité durant l'exercice 2008, en l'occurrence CHF 216'000.- en chiffre rond.

Chaque année, un contrôle est opéré dans chaque dossier des anciens membres de Gouvernement afin de vérifier l'application de l'article 6 susmentionné. Ce contrôle consiste à requérir auprès du Service des contributions, sur la base d'une autorisation dûment établie par l'ancien ministre, les informations nécessaires permettant d'établir le décompte idoine.

La Caisse de pensions des ministres a pour pratique constante de se référer au revenu brut AVS découlant de toute activité du ministre pensionné et attesté fiscalement par son employeur.

Toute autre référence s'avérerait particulièrement difficile et subjective. En effet, d'une part, il serait contraignant de requérir des informations identiques provenant de dix sources différentes, en l'occurrence celles des ministres actuellement pensionnés. D'autre part, les moyens de contrôle de ces informations seraient limités dans le sens où ils n'émaneraient pas d'une entité ou d'une autorité identique.

Par conséquent, seule la référence à des données fiscales permet de traiter équitablement tous les membres du Gouvernement pensionnés.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : J'en conviens, le fait que le salaire du maire de Delémont aurait pu être partiellement payé par les assurés de la Caisse de pensions est une erreur. Le Gouvernement insiste d'ailleurs exclusivement sur cet aspect mais, dans ma question, je précise que ce salaire aurait pu être partiellement financé par les assurés ET les contribuables jurassiens. Cet aspect n'est absolument pas abordé par la réponse du Gouvernement.

Je viens d'utiliser le conditionnel car, depuis le dépôt de ma question écrite, le conseil communal de Delémont, sous la pression de son législatif, a modifié les modalités de son règlement d'indemnités des élus, rendant le geste du maire vis-à-vis de sa ville aux frais de la République sans objet. Cette réalité aurait pu être présente dans la réponse du Gouvernement datant de moins d'une semaine.

J'admets que le Gouvernement n'a pas à mener d'enquête sur les revenus réellement perçus par des ministres pensionnés. J'admets aussi que l'équité dans le traitement est assurée par la vérification des données fiscales remises par les membres du Gouvernement en retraite.

Mais je considère que c'est le devoir du Gouvernement d'intervenir auprès d'un ministre pensionné qui fanfaronne publiquement qu'il va profiter de la caisse de pensions des ministres plutôt que percevoir le salaire auquel il a droit, ceci à des fins de publicité personnelle. Le Gouvernement se doit d'intervenir auprès d'un ministre qui adopte une telle conduite pour lui rappeler que la pension qu'il perçoit a pour objectif de lui permettre de conserver un salaire lui permettant de vivre convenablement, très convenablement si l'on se réfère aux chiffres donnés, surtout dans l'attente de retrouver un emploi, et non pour diminuer le salaire qu'un employeur potentiel aurait à lui verser.

Le salaire du maire de Delémont doit être assuré par les contribuables delémontains et non par l'ensemble des contribuables jurassiens. C'est une réalité. Une ombre d'allusion à cette réalité dans la réponse du Gouvernement aurait été la bienvenue.

### **32. Motion no 896 Echanges volontaires d'enseignants Anne Roy-Fridez (PDC)**

L'apprentissage des langues est devenu l'un des enjeux majeurs de toute politique de formation. Les débats tout récents concernant l'introduction d'une filière bilingue dans notre canton en témoignent. Dans notre société actuelle, la maîtrise des langues devient en atout essentiel dans une mobilité de plus en plus incontournable.

Une mobilité des élèves et jeunes en formation est largement encouragée par le Gouvernement dans le cadre de programmes spécifiques, les invitant à se former en région bâloise.

Cette mobilité sera institutionnalisée en 2010 dans le cadre de l'adhésion au «Regionales Schulabkommen Nordwestschweiz» (RSA), offrant une réciprocité des échanges des élèves et étudiants au sein de cette région.

Pour aller plus loin dans cette dynamique, nous sommes d'avis qu'il serait pertinent d'ouvrir cette possibilité aux en-

seignants désireux d'exercer pour un temps donné leur profession dans une autre région linguistique que la leur.

Cette nouvelle dynamique offrirait des perspectives nouvelles pour des enseignants souhaitant vivre une expérience particulière. Elle permettrait également d'offrir une offre complémentaire précieuse dans l'apprentissage de la langue allemande par immersion au sein de l'école jurassienne sans générer de charges supplémentaires.

Dans cet état d'esprit, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un système d'échanges volontaires d'enseignants à l'intérieur de la région du Nord-Ouest de la Suisse.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC)** : Chacun de nous est convaincu de l'importance de l'apprentissage des langues dans le cadre de la scolarité. Nous avons largement eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet lors de nos débats de décembre dernier. D'ailleurs, cela reste toujours un sujet d'actualité.

De plus, notre situation géographique de proximité avec une zone économique forte, celle du Nord-Ouest de la Suisse, plaide fortement en faveur de l'apprentissage de l'allemand. Réalité d'autant plus criarde dans cette période de crise économique.

Un projet-pilote portant sur l'apprentissage de l'allemand par immersion a été mené dans différentes classes enfantines et primaires réparties sur l'ensemble de notre Canton. Le rapport final établi en 2006 fait état d'une expérience positive où le plaisir d'apprendre se situe au cœur du projet. L'apprentissage par immersion devient un instrument de travail utilisant mieux les potentialités de l'élève plutôt qu'un objectif d'enseignement. Autant de signaux positifs militent en faveur de l'introduction d'une offre généralisée, malheureusement freinée par une situation difficile de nos finances cantonales. La réussite d'un tel projet met également en lumière l'importance de la motivation du maître d'apprentissage dont la langue maternelle devrait être la langue enseignée.

La motion proposée se veut donc une piste participative favorable à l'ensemble des différents acteurs concernés. Grâce à la mise en place d'un système d'échanges volontaires, les enseignants qui le souhaitent auraient la possibilité de vivre une expérience particulière, pour une période donnée, en exerçant leur profession dans une autre région linguistique que la leur. Les cantons concernés, où des collaborations existent déjà dans le domaine de la formation, pourraient mettre en place une offre de formation complémentaire d'une deuxième langue nationale par immersion, aussi large que possible, sans générer de dépenses supplémentaires. Ainsi, un enseignant francophone pourrait enseigner des cours en français en région germanophone et, par analogie, un enseignant germanophone des cours en allemand en région francophone.

Afin d'entrer dans la vie active avec un maximum d'atouts, nos élèves doivent acquérir un solide bagage. Accepter cette motion, c'est offrir de nouvelles opportunités d'apprentissage de la langue allemande au sein de l'école jurassienne. Merci de votre soutien.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le Gouvernement partage l'appréciation de Madame la députée Roy-Fridez sur la nécessité de favoriser

par, je dirais, tous les moyens possibles l'apprentissage des langues et en particulier de l'allemand pour les élèves jurassiens. Et le texte de la motion se situe dans la volonté du Gouvernement jurassien de se rapprocher davantage mais surtout d'intensifier la qualité des contacts avec la région bâloise. Il s'inscrit également dans la volonté du Département de la Formation de développer, dès les premières années de l'école obligatoire et jusqu'au degré tertiaire, une politique ambitieuse qui renforce l'apprentissage de la langue allemande en offrant des possibilités d'échanges tant au niveau des élèves au sein des écoles qu'au niveau des enseignants.

Par ailleurs, l'engagement au niveau du Département d'un chargé de mission, pour une période de deux ans, pour le suivi des projets de formation pour la région bâloise – par M. René Dosch, qui enseigne actuellement à l'école secondaire de la Haute-Sorne (c'est un poste à temps partiel, à 50 %) – vise justement à donner sens à cette volonté car sa mission – il a commencé son emploi progressivement depuis le 1<sup>er</sup> avril – consiste justement à soutenir, suivre et surtout à proposer des projets d'échanges et de formation concernant aussi bien les élèves, les jeunes que des enseignants.

D'autre part, l'adhésion prévue par le canton du Jura en 2010 au «Regionales Schulabkommen Nordwestschweiz», accord de mobilité et de libre circulation des élèves de l'espace du Nord-Ouest de la Suisse, confèrera une dimension symbolique forte à cette ouverture vers la région bâloise et surtout à une volonté d'améliorer les compétences en matière linguistique.

Dès lors, pourquoi ne pas accepter la motion ? Alors, premièrement parce qu'il existe déjà en Suisse une organisation (ch Echanges de Jeunes à Soleure) financée par la Confédération et les cantons, qui s'occupe de mettre sur pied des échanges d'enseignants en Suisse et à l'étranger. Le système fonctionne sur le principe d'une plate-forme, qui permet de mettre en lien les demandeurs, et sous la forme d'un soutien pédagogique et administratif. Parce qu'en fait, même si cela paraît extrêmement séduisant de se dire qu'un enseignant jurassien va enseigner en Suisse alémanique, il faudra quand même qu'il y ait un accompagnement de cet enseignant dans la classe et dans l'école où il sera accompagné. De manière identique, si un enseignant de Soleure vient enseigner, je ne sais pas où, à Saignelégier, il faudra bien quand même qu'un enseignant passe le relais, j'entends, il ne pourra pas prendre toutes les leçons de l'enseignant de cette façon-là. Une des difficultés aussi, c'est la petitesse des écoles qui fait qu'on ne peut pas avoir un enseignant qui a un plénum complet en langue allemande par exemple dans les différentes écoles jurassiennes. C'était d'ailleurs un des problèmes de l'apprentissage par immersion qui malheureusement – alors, là, je partage votre appréciation – n'a pas pu être poursuivi tel quel parce que nous n'avons pas la possibilité d'offrir suffisamment d'heures d'allemand dans toutes les localités, ce qui fait qu'il faut des enseignants quasi itinérants et que le coût est nettement plus cher que de pouvoir faire des échanges, comme vous le dites, volontaires.

Le centre donc, pour en revenir à ce centre, met en contact des partenaires d'échange pour des échanges de postes soit d'une année ou pour des stages de deux à quatre semaines. Des relais sont présents dans chaque canton

pour favoriser la diffusion de l'information et assurer un contact avec les enseignants mais également avec les élèves.

Nous nous proposons dès lors d'améliorer ces contacts parce que, pour le moment, l'information existe, la plate-forme existe mais on n'en fait peut-être pas suffisamment la promotion. Donc, que ce soit par M. Dosch ou encore par M. Kamber qui s'occupe plus des échanges pour les élèves, nous allons intensifier la mise en visibilité de cette plate-forme.

Dans le Jura également, en matière de formation des enseignants, dans le cadre de la HEP, les étudiants doivent suivre un stage obligatoire de quatre à six semaines en Suisse allemande durant leur cursus. Mais, là encore, quatre à six semaines, c'est bien peu et, surtout, cela ne vise pas simplement à avoir des compétences dans la langue allemande mais ce que vous demandez, c'est surtout que des enseignants de langue maternelle puissent venir enseigner dans les écoles jurassiennes.

L'instauration d'un système d'échanges d'enseignants, aussi intéressant et bénéfique qu'il soit pour les personnes qui ont recours à ce type d'expérience, est donc relativement complexe à mettre sur pied. Il ne s'agit pas simplement de trouver un collègue qui est d'accord de venir reprendre une classe, il faut valider les compétences pédagogiques des personnes. La compatibilité de l'échange n'est pas évidente. Peut-être qu'on aura plus de personnes intéressées, d'ailleurs on souhaiterait que les enseignants jurassiens aillent enseigner en Suisse alémanique parce qu'ils reviendront aussi avec d'autres compétences dans le domaine linguistique. Donc, l'adéquation des profils des enseignants n'est pas si simple que cela. Egalement les difficultés, comme je le disais, entre lieu de travail et mobilité.

Du fait de la structure très dispersée et somme toute parcellisée de l'école jurassienne, il est difficile de concevoir un échange de postes complets. Nous préférons, lorsque cela est possible, tenter d'engager des personnes soit bilingues, soit de langue maternelle allemande, pour ces enseignements directement plutôt que de miser uniquement sur la bonne volonté, quand bien même elle existe, au niveau des échanges.

Dans ce sens-là, nous vous proposons d'étudier le système d'une bourse d'échanges, je dirais, régionale par rapport à la possibilité de prendre référence sur Soleure, notamment via un système d'interface électronique avec la définition de règles et modalités d'échanges dans le cadre du mandat du chargé de mission pour le suivi des projets de formation avec la région bâloise.

Nous proposons également d'examiner dans quelle mesure l'engagement, de manière durable, d'enseignants germanophones, de préférence bilingues, pour l'enseignement de branches spécifiques pourrait être favorisé dans l'école jurassienne. L'idéal étant de ne pas simplement enseigner l'allemand mais peut-être de proposer certaines branches comme la géographie ou les maths à certaines heures en allemand et à d'autres en français.

Bref, ces différentes pistes nous incitent à vous proposer d'accepter de convertir, si j'ose le dire ainsi, votre motion en postulat. Le Gouvernement vous invite dès lors à accepter la motion sous forme de postulat.

**Mme Marlyse Fleury (PS)** : Tout enseignant est en droit et en devoir de perfectionner son domaine d'enseignement et le domaine des langues, en cela, ne diffère pas des autres. La responsabilité lui en incombe et son contrat d'engagement lui donne quelques moyens de formation continue.

Par ailleurs, l'apprentissage des langues revêt pour tout élève une importance capitale et ce bagage scolaire est nécessaire à l'ouverture aux autres, à la compréhension des cultures. Il est très utile et souvent nécessaire à de nombreuses perspectives professionnelles.

Mais l'échange d'enseignants ne peut se calquer sur celui des élèves. La possibilité de pratiquer une expérience d'enseignement dans un autre cadre linguistique porte sens si elle conduit l'enseignant à échanger dans le but d'enseigner sa propre langue, d'en faire découvrir sa richesse et sa subtilité, d'apporter le goût de son apprentissage et de la culture qui lui est liée. C'est pourquoi cette dynamique pourrait avoir de l'intérêt dans le cadre, par exemple, d'un projet d'établissement ou dans un processus de recherche en partenariat avec un établissement dans une autre région linguistique.

C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra le postulat et non la motion.

**Le président** : La parole est aux représentants des groupes. Elle n'est plus utilisée. Est-ce que l'auteure de la motion accepte la transformation ?

**M. Pierre-André Comte (PS) (de sa place)** : Je souhaite m'exprimer.

**Le président** : Je demande d'abord si l'auteure de la motion accepte la transformation en postulat et, ensuite, j'ouvre la discussion générale comme le prévoit le règlement.

**M. Anne Roy-Fridez (PDC)** : J'accepte la transformation.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Monsieur le Président, je regrette un peu le fonctionnement de débat mais, enfin, je m'en expliquerai plus précisément par la suite.

J'aurais soutenu la motion si elle avait été maintenue – je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de le dire auparavant – parce que cette motion reprend en réalité des affirmations, des vœux exprimés en janvier 2000 dans cette même enceinte, unanimement par le groupe socialiste. Donc, j'estime que mettre en place un système qui doit faire profiter aux Jurassiens de leur situation géographique avec mépris souvent périphérique, permettre à des enseignants jurassiens d'aller enseigner dans le septième district, germanophone, la langue française beaucoup mieux que ne sauraient le faire les enseignants germanophones, et permettre ensuite à des enseignants lausannois de venir dans nos écoles enseigner l'allemand beaucoup mieux que nous ne saurions le faire, auraient été une façon, une manière positive d'entrer enfin dans cette logique qui nous fait préférer l'allemand, de manière très logique dans le canton du Jura, par rapport à l'anglais dès le départ, de promouvoir cette éducation bilingue précoce que nous avons acceptée comme principe en l'an 2000 et, finalement, de faire avancer les choses une fois concrètement alors que le postulat manifestement... Madame la Ministre, je suis subjugué par votre

opinion mais je crois que nous allons enterrer une nouvelle fois cette politique progressiste en direction de l'apprentissage de l'allemand dans le Jura.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC)** : Je crois qu'on a tous compris que la mise en place d'un système de l'apprentissage des langues dans le Jura, qui soit performant et qui convienne à tout le monde, est compliquée mais j'espère que le Gouvernement mettra autant d'énergie à essayer de compléter cette offre de formation en allemand qu'il en met pour la classe bilingue !

*Au vote, le postulat no 896a est accepté par la majorité des députés.*

### 33. Question écrite no 2246 Evaluons globalement les transports scolaires Raphaël Breuleux (VERTS)

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a mis en consultation son projet de nouvelle carte scolaire. Comme tous les autres organes consultés, nous répondrons sur les changements scolaires fondamentaux que proposent ce projet jusqu'au 14 février.

Cependant, un aspect apparaît dans le projet en consultation qui mérite qu'un certain nombre de précisions soient apportées. Il s'agit de la problématique des transports scolaires qui sont et seront organisés pour les élèves scolarisés dans un cercle regroupant plusieurs localités.

En page 28 du dossier de consultation, il est indiqué qu'une augmentation de 435'000 francs au chapitre des transports scolaires est estimée (17 % de plus que maintenant). Les dépenses à ce titre, prises intégralement à la répartition des charges, atteindront ainsi quelque 3'000'000 de francs annuellement.

Hormis ces aspects purement financiers, deux éléments méritent à notre sens d'être également évalués : l'impact écologique et la sécurité des utilisateurs.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement :

- Combien de kilomètres sont parcourus annuellement par les transports scolaires ?
- Combien de kilomètres en plus seront parcourus par les nouveaux trajets projetés ?
- Pour les questions a et b, quelle consommation énergétique cela entraînera-t-il ?
- Quelles peuvent être les conséquences environnementales du rejet en CO<sub>2</sub> des véhicules utilisés à cet effet ?
- De quelle manière se répartissent les quelque 3'000'000 dépensés au titre des transports scolaires, non entre les communes et l'Etat, mais entre transports privés, transports publics, frais administratifs, salaires éventuels (notamment, s'il est compris dans ce montant, celui du responsable de la gestion des transports scolaires) ?
- Avec raison, des exigences importantes en matière de sécurité sont imposées aux transports scolaires « privés ». Le Gouvernement entend-il imposer les mêmes exigences aux transports scolaires « publics » ?
- Dans la négative à la question précédente, les transports publics bénéficiant d'une dérogation en ce qui concerne les ceintures de sécurité dans les bus notamment, comment le Gouvernement entend-il garantir qu'aucun élève

- ne sera contraint d'effectuer un parcours debout dans le bus ?
- h) Le Gouvernement entend-il obtenir la garantie des transports publics que les horaires des courses existantes, qui seront utilisées par des écoliers, seront adaptés de manière à ce que le respect de ceux-ci n'entraîne pas de dépassements des limitations de vitesse en vigueur sur le parcours ?
  - i) A combien s'élève en temps le parcours (course simple) le plus important des transports scolaires existants et des transports scolaires projetés ?

**Réponse du Gouvernement :**

La question aborde le thème des regroupements scolaires proposés dans le projet «Carte scolaire» et porte l'accent sur l'augmentation des transports des élèves. Il est demandé une évaluation de l'impact écologique et des effets sur la sécurité des utilisateurs dus à cette augmentation.

Actuellement, 13,2 % des élèves (850 élèves) de l'école enfantine et primaire utilisent des transports scolaires reconnus par le Service de l'enseignement en termes de besoins et admis à la répartition des charges par le Service des transports et de l'énergie après analyse de l'organisation du transport. Ce nombre est de 57,4 % (1'350 élèves) à l'école secondaire. Avec les regroupements scolaires envisagés à l'école enfantine et primaire, environ 20 % des élèves se déplaceront (+ 400). Plus précisément, cinq nouveaux cercles devraient mettre en place des transports (Bressaucourt-Bure-Courtedoux; Bonfol-Vendlincourt; Move-lier-Soyhières; Glovelier-Saulcy; Haut Val Terbi) et sept cercles devraient compléter ceux qui sont déjà organisés.

Pour situer le contexte, il est utile de préciser quelques éléments liés à la problématique générale de la carte scolaire et des transports :

- La diminution importante et durable des effectifs scolaires nécessite des regroupements entre écoles. Le projet carte scolaire propose un cadre organisé pour la mise en œuvre de ces regroupements, certains faisant l'objet de discussion depuis plusieurs années déjà (par exemple: Clos du Doubs, Movelier-Soyhières, Haut Val Terbi).

- Questions a, b et c

- a) kilomètres parcourus annuellement
- b) kilomètres supplémentaires pour les nouveaux trajets
- c) consommation énergétique pour a et b

- Les cercles issus des regroupements s'organisent dans la mesure du possible avec les infrastructures existantes (lieux scolaires). Le maintien de plusieurs lieux scolaires dans un cercle évite des déplacements massifs, qui dépendent également du type d'organisation adopté. Ainsi, dans le cadre du Haut Val Terbi, le projet, proposé par le Service de l'enseignement et faisant actuellement l'objet d'un vif débat, prévoit que les trois quarts des élèves restent scolarisés sur leur lieu de domicile et, en principe, ne se déplacent que durant un cycle, soit deux ans, durant leur scolarité primaire (école enfantine comprise).
- L'ordonnance fixant les conditions cadres pour les transports scolaires du 24 octobre 2006 (RSJU 410.113) règle les conditions générales et les normes pour l'organisation des transports scolaires.
- L'article 3 de l'ordonnance demande que soit vérifiée la possibilité d'organiser les transports scolaires par des prestations ordinaires de transports publics.

Les réponses détaillées ci-après laissent apparaître que l'impact sur la production de CO<sub>2</sub> générée par l'augmentation des transports scolaires n'est évidemment pas à négliger. Il peut toutefois être relativisé par rapport aux déplacements globaux des véhicules privés en Suisse ou en comparaison des déplacements individuels des élèves jurassiens véhiculés par leurs parents sur le chemin de l'école (voir la question d). A ce titre, la promotion de l'utilisation des transports publics pour les déplacements des élèves et le soutien de la mise en place de pédibus visent à limiter l'usage des transports en voiture de tourisme.

Pour ce qui concerne la sécurité, les prescriptions figurant à l'article 6 de l'ordonnance, soit :

- pour les minibus l'usage de banquettes longitudinales est interdit et des sièges individuels pourvus de ceintures de sécurité sont requis;
- les cars et les minibus doivent être équipés d'un système de verrouillage et de déverrouillage automatique des portes;

garantissent la meilleure sécurité possible dans les véhicules affectés aux transports spécifiquement scolaires. Par ailleurs, un groupe de travail est en voie de constitution pour définir une charte du comportement attendu des utilisateurs de ces transports.

Situation actuelle (2008-2009)					
Catégorie	Distance parcourue <sup>a)</sup> [km]	Consommation			Emission de CO <sub>2</sub> [tonnes] <sup>d)</sup>
		Moyenne carburant [L/100km]	Total carburant [L]	Total énergie [MJ] <sup>c)</sup>	
Voiture de tourisme	291'556	8	23'324	827436	54.58
Minibus	256'458	12	30'775	1'171'910	80.32
Autocar	89'546	40	35'818	1'363'965	93.49
<b>TOTAL</b>	<b>637'560</b>		<b>89'917</b>	<b>3'363'311</b>	<b>228.39</b>

Augmentation prévisible (nouvelle carte scolaire)					
Catégorie	Distance parcourue <sup>b)</sup> [km]	Consommation			Emission de CO <sub>2</sub> [tonnes] <sup>d)</sup>
		Moyenne carburant [L/100km]	Total carburant [L]	Total énergie [MJ] <sup>c)</sup>	
Voiture de tourisme	55'142	8	4'411	156'493	10.32
Minibus	48'504	12	5'820	221'644	15.19
Autocar	16'936	40	6'774	257'967	17.68
<b>TOTAL</b>	<b>120'582</b>		<b>17'005</b>	<b>636104</b>	<b>43.19</b>

Les distances ne prennent en compte que les transports spécifiques, donc excluent les transports publics. L'école secondaire est intégrée. Les valeurs pour la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> ont été calculées sur la base des facteurs de conversion communément utilisés par les spécialistes (1 litre d'essence équivaut à 35'475 kJ et sa combustion produit 2,34 gr de CO<sub>2</sub>; 1 litre de diesel équivaut à 38'080 kJ et produit 2,61 gr de CO<sub>2</sub>).

– Question d (conséquences environnementales)

Le tableau ci-dessus donne en tonnes de CO<sub>2</sub> les effets sur l'environnement. A titre d'exemple, les émissions de CO<sub>2</sub> supplémentaires (43 tonnes / + 19%) correspondent à la moitié de celles qui sont produites annuellement par le chauffage du bâtiment du Parlement (418'000 kWh de gaz naturel).

Si on reste dans le domaine des transports, deux autres comparaisons permettent de situer la distance parcourue annuellement par les transports scolaires jurassiens :

- Transports scolaires jurassiens (avec la nouvelle carte), voitures de tourisme : 340'245 km
- Transports privés en Suisse, voitures de tourisme : 54'874'000'000 km (prestation du transport privé motorisé de personnes par route. OFS décembre 2008, page 4)

Les transports scolaires en voitures de tourisme représentent donc une part extrêmement faible des déplacements de ce type en Suisse et les émissions de CO<sub>2</sub> sont proportionnelles. Il convient également de mettre en parallèle les transports scolaires avec les transports effectués par les parents pour conduire leurs enfants à l'école. Si l'on considère que 10 % (mobilité des enfants et adolescents, OFROU février 2008, page 62) des élèves jurassiens viennent à l'école en voiture et que la distance de leur domicile à l'école est de 1km, on obtient : 8'600 élèves x 10 % x 38 semaines x 18 prestations x 2 km aller-retour = 1'176'480 km. Ce chiffre est supérieur au kilométrage annuel des transports scolaires.

– Question e (répartition des coûts des transports scolaires)

Avec la nouvelle carte scolaire, les frais de transports scolaires se répartiront selon l'estimation suivante (chiffres arrondis) :

- Transports publics : 31,0 % Fr. 918'000.-
- PubliCar : 0,7 % Fr. 21'000.-
- Transports privés : 66,3 % Fr. 1'963'000.-
- Frais administratifs et salaires : 2,0 % Fr. 60'000.- (y compris gestionnaire des transports)

– Question f (utilisation des transports publics et sécurité)

Les transports publics sont régis par le droit fédéral. Un canton ne peut donc pas imposer d'exigence particulière. Le canton du Jura pourrait uniquement renoncer à utiliser les transports publics au profit de l'organisation de transports scolaires, avec des conséquences financières et environnementales à prendre en considération. Par ailleurs, la diminution de l'utilisation des transports publics que cela provoquerait conduirait inéluctablement à réduire l'offre en transports publics, avec comme corollaire une augmentation du trafic privé contraire au principe du développement durable (à titre d'exemple : la ligne Buix-Montignez). Des contacts avec les chauffeurs et les régies qui les emploient sont toutefois possibles et utiles.

– Question g (parcours debout dans les transports publics)

Le principe de devoir rester debout dans les transports publics, notamment aux heures de pointe, est une problématique connue liée au dimensionnement du réseau ainsi qu'à la conception des véhicules. Le Gouvernement ne peut donc pas garantir une place assise à chaque usager, ni aux écoliers, ni aux autres utilisateurs, à moins de financer de nouveaux transports. Cependant, par sa politique progressiste et volontariste en matière de transports publics, le Gouvernement vise à étoffer l'offre, ce qui contribue à la diminution du nombre de personnes devant rester debout.

– Question h (horaires et limitations de vitesse)

Les chauffeurs des transports publics sont tenus, comme tous les conducteurs de véhicules, de respecter le code de la route et notamment les limitations de vitesse. De plus, les véhicules sont équipés de tachygraphes qui permettent de vérifier à quelle vitesse le chauffeur a conduit. Comme élément prouvant le respect des limitations de vitesse, on peut signaler que CarPostal n'a reçu aucune amende pour excès de vitesse au cours des douze derniers mois. Les transports publics sont déjà largement utilisés par les écoliers, notamment à l'école secondaire (voir question e), sans que le respect de l'horaire ne soit en conflit avec le respect des limitations de vitesse. La nouvelle carte scolaire ne modifie en rien les normes et conditions pour les transports et n'influencera donc pas négativement la sécurité dans ce domaine.

– Question i (transports les plus longs)

Le trajet actuel le plus long est celui qui relie Soubey à Saint-Ursanne (cercles du Clos du Doubs et de Saint-Ursanne avec une classe enfantine commune) avec une durée de trente-deux minutes avec les transports publics et de trente minutes avec les transports spécifiques. Il n'y aura pas de

transports plus longs avec les regroupements scolaires prévus.

En conclusion, le Gouvernement, sans contester les effets découlant d'une augmentation des transports sur l'environnement, estime que cet élément est raisonnablement pris en considération dans l'élaboration, avec les instances concernées, de la nouvelle carte scolaire. Pour ce qui touche à la sécurité, le strict respect des prescriptions est garanti par la récente ordonnance fixant les conditions cadres pour les transports scolaires. Le Gouvernement, à l'image de ce qui s'est fait dans d'autres régions de Suisse confrontées aux mêmes problèmes démographiques (Valais par exemple), entend relever le défi de proposer, pour le moyen et long terme, une organisation scolaire efficace et équitable répondant aux besoins des jeunes Jurassiennes et Jurassiens.

**M. Raphaël Breuleux (VERTS)** : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Raphaël Breuleux (VERTS)** : En effet, je ne suis pas satisfait de la réponse du Gouvernement car elle tente, à mon avis, de minimiser plusieurs réalités liées à l'expansion des transports scolaires.

En ce qui concerne l'impact écologique, les chiffres donnés dans la réponse du Gouvernement indiquent qu'il y aura une augmentation du nombre de kilomètres, donc du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> envoyé dans l'atmosphère, de 18 % à 20 % par rapport à la situation actuelle. C'est cette proportion qui nous semble fondamentale. Minimiser l'importance du phénomène en effectuant une comparaison avec le nombre de kilomètres effectués par des voitures de tourisme au titre de transports scolaires dans le Jura et surtout avec le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble des voitures de tourisme en Suisse, pour des déplacements privés, n'a pour but que de rendre l'augmentation des transports publics insignifiante. Qu'on le veuille ou non, cette augmentation est toujours de 20 %.

Plus loin, on estime que 10 % des parents conduisent leur enfant à l'école. Ces parents sont domiciliés en moyenne à un kilomètre du lieu scolaire. Cela signifie que, pour l'ensemble des élèves jurassiens, ces déplacements représentent quelque 1,2 millions de kilomètres annuellement. Quatre fois plus que les transports scolaires qui seront assurés par des voitures de tourisme. Sur ce point, on doit plutôt se demander s'il n'y a pas lieu d'envisager des actions pour sensibiliser les parents au fait que des déplacements jusqu'à un kilomètre sont tout à fait imaginables à pied par les enfants. Ceci atténuerait les risques liés à l'inactivité et aux problèmes de santé qui en découlent. D'autre part, cela contribuerait à la construction de leur indispensable autonomie. Dans les secteurs présentant des risques, l'organisation de pédiBUS pouvant être envisagée. Se limiter à la comparaison faite ne modifiera en rien les habitudes des parents qui ne conduiront plus leur enfant à l'école mais à l'arrêt du bus !

Au chapitre de la sécurité, le Gouvernement reconnaît que, dans les transports publics qui devront être utilisés par des écoliers, il ne sera pas possible d'assurer une sécurité maximale pour les élèves. D'une part, ces transports ne sont pas soumis à l'obligation d'équiper l'ensemble de leurs sièges avec des ceintures de sécurité et, d'autre part, en fonction de l'utilisation de ces transports par d'autres usagers, il

n'est pas à exclure que certains trajets soient effectués debout par des écoliers.

En ce qui concerne le respect des horaires et des limitations de vitesse par les transports publics, le Gouvernement signale qu'il n'y a aucun problème de ce côté-là puisque, dans les douze derniers mois, aucune amende n'a été infligée à un car postal ! A un chauffeur de car postal pour être plus précis puisqu'ils sont responsables personnellement des infractions au code de la route et des conséquences de celles-ci. Pour infirmer cette conviction, il vaut la peine de ressortir l'étude effectuée par l'ATE en 2000 dans le cadre de la votation sur les zones 30 km/h. Grâce aux relevés tachymétriques remis par la direction de Car Postal, on constatait que, sur la ligne Delémont–Montsevelier, la vitesse dans les secteurs limités à 80 km/h, seuls secteurs vérifiables par ce procédé, était régulièrement dépassée. Sur les 60 courses analysées (allers simples), durant 7 jours ouvrables sur une période de trois semaines, 65 dépassements de vitesse ont été relevés. A signaler qu'aucune des courses concernées n'a présenté d'avance sur l'horaire prévu, bien au contraire.

Enfin, brièvement, le Gouvernement signale que le trajet le plus long en transport scolaire s'effectue entre Soubey et Saint-Ursanne, pour les élèves de la classe enfantine commune, et est d'une durée de 30 minutes environ. Il oublie naturellement de rappeler qu'aucune cantine scolaire n'existe à Saint-Ursanne et que par conséquent, potentiellement, un enfant de 5 ans rentrant chez lui à la pause de midi passera deux heures par jour dans un car postal.

La mise en place des nouveaux transports scolaires aura des conséquences non négligeables en termes d'environnement, de sécurité et de fatigue. Des regroupements scolaires sont inéluctables, de bons arguments militent pour certains. Nous n'attendons pas du Gouvernement qu'il annonce l'abandon de son projet de carte scolaire en raison des défauts constatés. Mais nous attendions mieux qu'une simple relativisation des problèmes. Nous espérons que le Gouvernement emploiera le problème et trouvera des solutions aux défauts les plus flagrants.

#### **34. Question écrite no 2261 Un éventail d'options (trop) grand au Lycée cantonal Sabine Lachat (PDC)**

Le Lycée cantonal offre une formation gymnasiale, d'une durée de trois ans, s'articulant autour des trois axes suivants : les disciplines fondamentales, les options spécifiques et les options complémentaires.

Les disciplines fondamentales sont les suivantes : français; allemand ou italien; allemand, anglais, italien, latin ou grec; mathématiques; sciences expérimentales (biologie, chimie, physique); sciences humaines (histoire, géographie, économie et droit); arts (visuels ou musique); philosophie; éducation physique et sportive.

Aux disciplines fondamentales s'ajoute une option spécifique à choix, dès la première année, pouvant être la suivante : allemand, anglais, italien, latin, grec, espagnol, physique et application des mathématiques, biologie et chimie, économie et droit, arts visuels, musique et théâtre.



En deuxième année, les lycéens doivent encore choisir une discipline dans les options complémentaires suivantes : applications des mathématiques, physique, chimie, biologie, histoire, géographie, économie-droit, sciences des religions, arts visuels, musique, théâtre, sport.

Une palette d'offres d'options spécifiques et complémentaires aussi vaste peut générer des difficultés tant aux lycéens peinant à se déterminer sur un choix définitif puisqu'il ne leur est plus possible par la suite de changer d'option qu'à la direction pour l'élaboration des horaires face aux différentes combinaisons pouvant être choisies par les lycéens.

Outre ces difficultés potentielles, le groupe PDC s'interroge sur la pertinence d'un éventail d'options aussi grand et souhaiterait savoir si sur les trois années de lycée, les classes doivent être dotées d'un minimum d'élèves.

De plus, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les effectifs de toutes les classes du Lycée cantonal sur les trois années ?

A l'avenir, ne serait-il pas plus judicieux de limiter l'offre et d'augmenter ainsi les effectifs des classes ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Lycée cantonal de Porrentruy propose aux jeunes Jurassiens une palette d'options spécifiques et d'options complémentaires très large. Cette riche palette a l'avantage d'offrir aux étudiant-e-s fréquentant le Lycée cantonal une ouverture à différents horizons tout comme de favoriser leur accès à des cours particuliers, leur permettant par la suite de rejoindre plus facilement des Hautes Ecoles spécialisées (Universités, HES; HEP; EPF; etc.), avec en filigrane, la volonté de leur donner une culture générale et une formation de base universelle.

Le choix des options spécifiques (OS) et complémentaires (OC) permet aux étudiant-e-s de se préparer le mieux possible en fonction de leur projet de formation. Au sein du Lycée cantonal, il existe un certain nombre d'options spécifiques (scientifiques; langues; sciences économiques et arts visuels). A ces dernières s'ajoutent les options dites complémentaires, qui ont pour but soit de consolider une voie de formation déterminée, soit d'orienter ou d'élargir leur profil, soit encore de choisir une discipline qui n'est enseignée ni dans le cadre des disciplines fondamentales ni dans celui des options spécifiques.

A ces différentes options s'ajoute encore l'opportunité de fréquenter la classe bilingue français-allemand, reconnue par la CSM (Commission suisse de maturité), et qui offre aux jeunes qui entrent au Lycée cantonal une possibilité supplémentaire. Il est vrai que dans ce cadre, et si nous souhaitons que les jeunes Jurassien-ne-s s'orientent pour la suite de leurs études vers Bâle, Berne ou Zürich, la maîtrise de l'allemand est un «plus» évident. A ce titre, il convient de confirmer la volonté de développer les compétences dans la langue allemande des jeunes Jurassien-ne-s, tout comme de rappeler la collaboration qui a été initiée dans ce sens avec le lycée de Laufon.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions :

- Le trop grand nombre d'options fige-t-il la mobilité au sein de celles-ci ?

Il est vrai que les élèves de neuvième année doivent effectuer des choix, ceci dans la liberté la plus totale mais il est vrai aussi que, dans une recherche de cohérence, l'étudiant-e ne peut pas «papillonner» d'une option à l'autre. Une trop grande liberté contribuerait à devoir offrir des cours supplémentaires, ce qui impliquerait bien évidemment un coût financier important. L'élève fait un choix mais doit ensuite s'y tenir pour des raisons évidentes liées à la répartition parmi les disciplines, à l'ouverture de classes et de groupe, ainsi qu'à l'emploi d'enseignant-e-s pour l'année à venir.

Concernant l'élaboration de l'horaire, le nombre d'options spécifiques et complémentaires complexifie l'organisation générale. Toutefois, cette difficulté est compensée par l'utilisation d'un logiciel adapté, qui permet à la division lycéenne de travailler dans de bonnes conditions, en intégrant un très grand nombre de paramètres.

- Quelle est la pertinence d'un choix d'options aussi large et les classes d'options doivent-elles être dotées d'un effectif minimal ?

A ce sujet, le Règlement d'organisation des études au Lycée cantonal de Porrentruy (RSJU 412.311.1, article 18) précise de manière très claire les effectifs aussi bien dans les classes de disciplines fondamentales que dans les groupes d'options spécifiques et complémentaires.

Ainsi, une classe de discipline fondamentale doit comporter entre 15 et 23 élèves, alors qu'un groupe d'option spécifique doit être composé d'un minimum de 8 élèves et peut s'élever jusqu'à 20 au maximum. En ce qui concerne les options complémentaires, le groupe doit se situer entre 8 et 16 élèves. Des exceptions sont possibles lorsque les places de travail par groupe sont limitées ou que des mesures de sécurité n'autorisent pas des groupes plus importants, par exemple en chimie. Dans cette option spécifique par exemple, le groupe autorisé peut compter au maximum 12 élèves, ce qui augmente considérablement le nombre de groupes puisque ce ne sont pas moins de 20% des élèves qui choisissent cette option. On rappellera au passage que les enseignant-e-s qui, pour des raisons particulières, enseignent à des petits groupes (moins de 5 étudiant-e-s) sont payé-e-s non pas en 23<sup>e</sup> mais en 25<sup>e</sup>, ceci conformément aux directives en vigueur.

Les listes de classes qui indiquent un nombre d'élèves ne sont pas toujours significatives pour les effectifs par groupe. Très souvent, il arrive que plusieurs élèves de différentes classes soient regroupés pour former un seul groupe dans une discipline fondamentale, que cela soit pour les mathématiques, la langue 2 ou 3, les disciplines artistiques ou encore l'éducation physique et sportive.

De plus, il convient de relever que la division lycéenne du CEJEF a choisi de maintenir une large palette d'options en regroupant certaines options, de regrouper des élèves de différents degrés d'études pour offrir un cours «cyclique» sur trois années, ce qui permet de garantir un effectif minimal et acceptable.

- Quels sont les effectifs de toutes les classes du Lycée sur les trois années ?

En ce qui concerne la fréquentation moyenne des options, la réglementation est parfaitement respectée concernant les options spécifiques et les options complémentaires.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs suivants pour l'année scolaire 2008-2009 :

	Nbre d'élèves	Nbre de classes	Fréquent. moyenne	Nbre de groupes OS 2008-2009	Fréquent. Moyenne	Nbre de groupes OC 2008-2009	Fréquent. moyenne
1 <sup>re</sup> année	202	11	18.4	16	12.6	Pas d'OC en 1 <sup>re</sup> année	-
2 <sup>e</sup> année	199	11	18.1	17	11.7	19	10.5
3 <sup>e</sup> année	158	10	15.8	15	10.5	16	9.9
Total	559	32	17.5	48		35	

Sur l'année scolaire 2009-2010, le nombre total de groupes (sur les trois années scolaires), en ce qui concerne les options complémentaires, sera réduit de trois unités. Quant aux groupes d'options spécifiques, ils seront réduits d'une unité. Ainsi, tant pour les OS que pour les OC, une diminution totale de 10 périodes d'enseignement est prévue pour la prochaine rentrée scolaire 2009-2010, avec des effets attendus pour les années suivantes bien évidemment.

Il convient encore de relever que lorsque cela est possible, la direction du Lycée opère des fusions de classes, lors du passage de la 1<sup>re</sup> année à la 2<sup>e</sup> année et des fusions de groupes d'options spécifiques et complémentaires.

Si l'on reprend la colonne liée plus particulièrement aux options spécifiques, on peut encore affiner le degré d'analyse en indiquant les effectifs totaux par option spécifique pour l'année scolaire 2008-2009 :

Options spécifiques	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	Nombre de groupes OS
Anglais	11	11	13	3
Arts visuels (Cours cyclique)	11	4	7	3
Chimie-Biologie	45	40	32	12
Economie-Droit	41	37	26	7
Espagnol	33	39	30	8
Italien	14	11	6	3
Latin	6	11	6	3
Musique (Cours cyclique)	5	2	2	1
Physique appliquée	17	18	20	6
Théâtre	9	5	10	2

Le même exercice peut également être fait pour les options complémentaires, toujours sur l'année scolaire 2008-2009 :

Options complémentaires	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	Nombre de groupes OC
Physique	Pas d'OC en 1 <sup>re</sup> année	6	11	2
Chimie		0	5	1
Biologie		22	24	5
Histoire		8	17	3
Géographie		42	20	5
Economie-Droit		19	17	3
Sc. des religions		19	12	3
Arts visuels		8	5	2
Musique		3	3	1
Théâtre		7	8	2
Sport		33	31	6
Informatique		21	0	2

– Qu'en serait-il à l'avenir quant à une limitation de l'offre et une augmentation des effectifs des classes ?

En conclusion, le nombre d'options est relativement important, mais il est toutefois à mettre en perspective avec les possibilités d'études subséquentes. De plus, si l'on compare l'offre du Lycée cantonal avec l'offre d'autres lycées dans l'espace BE-NE, elle s'inscrit tout à fait dans le même ordre de grandeur en terme de possibilités d'OS et d'OC. Il s'agit de proposer une offre attractive pour les étudiant-e-s jurassien-ne-s en envisageant éventuellement différentes collaborations, dans l'espace intercantonal notamment. On peut ici rappeler que, dans le cadre BEJUNE, une nouvelle convention, déployant ses effets jusqu'en 2012, a été signée. Après négociations, l'écolage a pu être plafonné à 8'500 francs (au niveau romand 17'480 francs). Ce tarif politique, s'il devait augmenter notablement, poserait la question d'un transfert d'étudiants à Porrentruy, ce qui aurait pour effet d'augmenter les effectifs des classes. Dans le prolongement de cette problématique, la question de la qualité de l'offre des transports publics serait à revoir.

Néanmoins, dans le cadre de la recherche permanente d'efficacité et de rationalisation, et d'ici la fin de l'année civile, une analyse détaillée de la palette d'options ainsi que de la fréquentation de celles-ci devra être réalisée par le CEJEF. Elle permettra d'en préciser clairement les enjeux financiers. De plus, et pour envisager d'augmenter la fréquentation de certaines options, une collaboration avec le Collège St-Charles pourrait également être envisagée; cette hypothèse fera l'objet d'une discussion à venir.

**Mme Sabine Lachat (PDC) :** Je suis satisfaite.

### 35. Question écrite no 2262

**Vue d'ensemble sur les décharges horaires et chargés de mission de l'enseignement obligatoire**  
**Sabine Lachat (PDC)**

L'organisation et la gestion générale des écoles publiques pour l'enseignement obligatoire, l'élaboration des statistiques et les projections des effectifs scolaires, la gérance des bâtiments scolaires et la planification des transports scolaires, et notamment les contacts avec les autorités scolaires communales, sont des attributions relevant du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire (SEN).

Or, un certain nombre d'enseignants bénéficient de décharges horaires et des chargés de mission se voient confiés des mandats liés aux activités précitées et pouvant être du ressort du Service de l'enseignement (SEN) par exem-

ple : planification de transports, responsabilité de halles de gymnastiques, direction, formation de stagiaires, carte scolaire, etc.).

Dans un but de lisibilité, nous demandons au Gouvernement de nous fournir une vue d'ensemble sur les heures enseignées, le nombre de décharges horaires et les montants qui sont versés pour les décharges horaires et les mandats dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

#### Réponse du Gouvernement :

L'école, comme tout système ouvert, a besoin d'un encadrement pour assurer que le système fonctionne de manière efficace et efficiente et répond aux normes et objectifs fixés. Dans le cadre de la scolarité obligatoire, ce suivi est de type pédagogique, administratif et financier. Les différentes responsabilités sont définies dans les bases légales et sont exercées par le Service de l'enseignement (SEN) au niveau cantonal. Des membres du corps enseignant se voient confier des responsabilités au niveau local ou des mandats spécifiques au service de l'école. Ce sont ces derniers qui sont concernés par la question posée. On peut les classer en deux groupes distincts : les enseignant-e-s appelé-e-s à exercer une fonction dans le cadre de leur cercle scolaire et les enseignant-e-s engagé-e-s par le Département pour un mandat spécifique. Il faut également différencier deux types de reconnaissance du travail effectué : un allègement du temps d'enseignement et/ou le versement d'une indemnité (article 97 de la Loi scolaire).

Chaque cercle scolaire est dirigé par un-e directeur-trice (article 121 de la Loi scolaire); l'article 125 prévoit que, selon les dimensions et particularités du cercle, des tâches d'administration peuvent être confiées à des enseignant-e-s. L'article 126 attribue au Gouvernement la définition du cadre et des conditions d'exercice de ces tâches, ainsi que les modalités de rétribution. Les articles 240 à 255 de l'Ordonnance scolaire détaillent la fonction de directeur-trice et déterminent la liste des fonctions qui peuvent être reconnues. L'ordonnance sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs-trices, médiateurs-trices et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires (RSJU 410.252.24) définit le statut de ces responsables. La liste des fonctions reconnues est la suivante :

- directeur-trice d'école enfantine, primaire, secondaire;
- vice-directeur-trice et répondant-e administratif-ve;
- médiateur-trice scolaire;
- responsable d'un module à l'école secondaire;
- responsable du matériel scolaire;
- responsable des installations sportives scolaires;
- responsable de la bibliothèque;
- responsable d'un laboratoire de langue;
- responsable d'un atelier informatique;
- responsable de collections ou d'équipements spéciaux;
- responsable de l'aménagement des horaires à l'école secondaire;
- coordinateur-trice d'une discipline d'enseignement à l'intérieur d'une école secondaire.

Les directeurs-trices et vice-directeurs-trices bénéficient d'une diminution du temps d'enseignement et d'une indemnité. Les médiateurs-trices, responsables de bibliothèques et responsables de modules à l'école secondaire bénéficient uniquement d'une diminution du temps d'enseignement. Les autres responsables de fonction ont droit seulement à une

indemnité. Le montant de ces diverses indemnités est adapté chaque année avec l'échelle des traitements et figure dans le document «Rétributions particulières dans les écoles ressortissant au SEN» (version 2009 en annexe). En 2007-2008, le montant des indemnités versées se monte à 278'441 francs pour l'école primaire et à 237'4430 francs pour les écoles secondaires pour l'ensemble des fonctions exercées au niveau local.

En 2008-2009, les diminutions du temps d'enseignement représentent l'équivalent de 7.01 EPT (postes équivalents à un plein temps) à l'école primaire et de 9.15 EPT à l'école secondaire. Au total, le 73 % (11.83/16.16 EPT) concerne les directions des cercles primaires et secondaires.

Pour ce qui concerne les engagements par le Département, ils reposent sur l'article 151 alinéa 3 de la loi scolaire : «En vue de recueillir avis et propositions qualifiés dans les principales disciplines des plans d'études, le Département peut désigner des enseignants particulièrement compétents en qualité de coordinateurs. Le Département arrête le cahier des charges des coordinateurs, la durée de leur mandat ainsi que la diminution du temps d'enseignement qui leur est accordée.» L'arrêté du 5 septembre 2001, modifié le 28 juin 2006, fixant le statut des coordinateurs-trices et des chargé-e-s de mission engagé-e-s par le Département, détaille et précise les modalités d'engagement, de travail et de rémunération.

Il faut préciser ici que ces engagements d'enseignant-e-s par le Département peuvent être de types très différents dans leur forme et leur durée, comme on peut le voir avec les deux exemples ci-après. On trouve en effet dans la liste le directeur de la Cellule d'évaluation et de statistique, en charge notamment du processus d'orientation de l'école primaire à l'école secondaire, qui a remplacé dans cette fonction la section Recherche et Développement de feu l'Institut pédagogique, ainsi qu'un directeur d'école primaire expérimenté engagé pour une durée limitée avec un allègement de 2 leçons pour appuyer la mise en œuvre des regroupements scolaires.

Ces engagements par le Département peuvent être classés en trois types : les coordinateurs-trices de discipline, les chargé-e-s de mission et les collaborateurs-trices du Centre d'Emulation informatique.

Le Centre d'Emulation informatique (CEIJ) est en charge de la mise en œuvre des programmes de généralisation de l'utilisation des MITIC (médiats, images et technologies de l'information et de la communication) en milieu scolaire. Rattaché au SEN, il figure au budget de l'Etat sous une rubrique spécifique (511) depuis 2005 et est séparé dans la comptabilisation des EPT de l'enseignement. En 2004-2005, il comptait 4.00 EPT. En 2009, il compte 3.04 EPT. Ces 3.04 EPT sont répartis entre une douzaine d'enseignant-e-s de l'école primaire et secondaire. Les allègements sont rediscutés chaque année en fonction des mandats attribués. La diminution des ressources a pu être effectuée à l'occasion de départs. Elle n'a pas affecté la mission du CEIJ grâce à la collaboration mise en place avec le canton de Berne dans le cadre du Centre MITIC interjurassien (économies d'échelle). L'apport jurassien a par ailleurs permis aux écoles du Jura bernois de bénéficier des supports pédagogiques en lignes développés ces dernières années par le CEIJ.

L'article 2 de l'ordonnance sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs-trices, mé-

diateurs-trices et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires précise le rôle des coordinateurs-trices : «Les coordinateurs sont des enseignants particulièrement compétents, engagés comme référents du Département et du Service de l'enseignement dans diverses disciplines ou groupes de disciplines des plans d'études. Leurs activités ont notamment trait à l'introduction de nouveaux moyens ou de nouvelles méthodes d'enseignement, à la définition de l'offre de perfectionnement et de formation continue des enseignants, à l'observation et à l'évaluation de programmes pédagogiques, au suivi de certaines expériences, à l'animation de groupes de travail, à la participation aux activités de commissions cantonales ou intercantionales.» Avec la mise en oeuvre des plans d'études romands, l'importance du rôle des coordinateurs-trices est encore accrue. Depuis les années 2000, les coordinateurs-trices représentent environ 4 EPT pour une quinzaine d'enseignant-e-s. En 2008-2009, ils représentent 4.05 EPT (4.17 en 2007-2008). La liste des disciplines concernées est la suivante :

- Activités créatrices sur textiles et économie familiale
- Anglais
- Animation théâtrale
- Astronomie (Observatoire de Vicques)
- Echanges linguistiques
- Economie pratique
- Education générale et sociale (EGS) et prévention
- Education physique et Sports-Arts-Etudes (SAE)
- Français
- Histoire-Géographie
- Immersion en allemand
- Mathématiques
- Promotion de la lecture
- Sciences

Les chargé-e-s de mission, selon l'article 2 de l'ordonnance précitée, sont des enseignants engagés par le Département pour assurer le suivi d'un dossier d'une ampleur ou d'une complexité particulières. En 2008-2009, trois enseignant-e-s sont engagé-e-s pour la réalisation de moyens d'enseignement (suite à des motions ou postulats du Parlement pour l'enseignement de la géographie, de l'éducation civique et de la dactylographie), deux enseignants pour le suivi de dossiers spécifiques (plan d'étude romand, élèves de l'option 4, loi sur le personnel) et un directeur primaire pour conseiller les autorités locales dans le cadre de regroupements scolaires. Cela représente 1.14 EPT.

Pour être complet, il faut ajouter à la liste le directeur de la Cellule d'évaluation et de statistique évoqué plus haut (0.46 EPT), ainsi que les formateurs-trices en établissement, dont le statut est réglé dans le cadre BEJUNE, avec la possibilité de choisir entre un allègement et une rémunération, l'allègement correspondant à 0.45 EPT en 2008-2009 et le versement d'indemnités à 138'200 francs en 2008.

En conclusion, l'école jurassienne s'est toujours organisée avec l'apport indispensable d'enseignant-e-s pour l'accompagnement pédagogique et le suivi de projets. C'est par ailleurs une situation que l'on retrouve dans les autres cantons. Les enseignant-e-s engagé-e-s par le Département selon le descriptif ci-dessus représentent depuis une dizaine d'années entre 8 et 9 EPT. Cet effectif est stable, malgré l'augmentation des missions confiées à l'école. Cela correspond à 1.3 % des 687 EPT de l'enseignement obligatoire (avec l'école enfantine). Le Service de l'enseignement est l'autorité de surveillance des coordinateurs-trices et chargé-e-s de mission, qui lui sont directement rattachés. Il ne leur

délègue aucune de ses responsabilités ou prérogatives. L'ordonnance est claire à ce sujet. Par ailleurs, chaque engagement fait l'objet d'un arrêté qui définit le cahier des charges.

Il n'y a pas dans les indicateurs disponibles (Suisse et OCDE) d'éléments permettant une comparaison pour les taux d'encadrement de l'école. Le canton de Genève vient d'engager pour son école primaire des directeurs-trices et adjoint-e-s avec un ratio de 1 EPT pour 388 élèves. Dans le Jura, ce ratio est de 1 EPT pour 974 élèves à l'école primaire et de 1 EPT pour 459 élèves dans le secondaire. Les directions des écoles, aussi bien primaires que secondaires, demandent de longue date une amélioration de leur statut, par rapport à l'évolution des charges liées à la fonction et en comparaison avec les cantons romands. Dans le même registre, une analyse récente a démontré que le Service de l'enseignement, qui a vu ses ressources diminuer ces dernières années (de 11.95 à 11.50 EPT), est en surcharge de travail.

Le Gouvernement constate que, aussi bien pour la gestion locale que comme appoint pour le fonctionnement général de l'école, l'engagement d'enseignant-e-s est indispensable, conforme aux bases légales et reste dans un volume restreint qui a peu évolué ces dernières années, quand bien même les besoins augmentaient. La volonté de maîtriser les coûts généraux de l'école (globalement, -20 EPT depuis 2005 en scolarité obligatoire) doit toutefois permettre des réinvestissements modérés. L'école est un des secteurs concernés, avec des besoins nouveaux, notamment dans la nécessité de renforcer le conseil et le soutien pédagogiques institutionnels et la prise en charge des élèves, en particulier ceux qui sont en rupture avec le système, pour des difficultés liées aussi bien à l'apprentissage qu'au comportement.

**Mme Sabine Lachat (PDC) :** Je suis partiellement satisfaite.

**Le président :** Nous sommes arrivés au bout de notre ordre du jour. Je vous remercie encore pour votre patience et je lève cette séance.

*(La séance est levée à 13.20 heures.)*